

Mécanisme d'évaluation indépendant (MEI) : Rapport de fin de mandat 2015-2017 - France

Sofia Wickberg, Sciences Po Paris

Table of Contents

Sommaire exécutif : France	3
Mise en oeuvre des engagements	9
Thème 1 : Assurer la responsabilisation	16
Engagement 1. Permettre à tous de consulter, de comprendre et de réutiliser les données financières et les décisions des collectivités territoriales	16
Engagement 1.1 : Ouverture des données des collectivités territoriales	16
Engagement 1.2 : Publier en ligne les délibérations et comptes rendus des réunions des conseils municipaux	16
Engagement 1.3 Publier en open data des données relatives aux permis de construire	17
★Engagement 2. Accroître la transparence dans les marchés publics	24
Engagement 3. Accroître la transparence de l'aide internationale au développement	28
Engagement 4. Ouvrir l'accès aux évaluations de politiques publiques et à leurs conclusions	33
Engagement 5. Impliquer davantage les citoyens dans les travaux menés par la Cour des comptes	37
Engagement 6. Faciliter l'accès aux obligations de transparence des fonctionnaires	41
★□Engagement 7. Identifier les bénéficiaires effectifs d'entités juridiques enregistrés en France	44
Engagement 8. Transparence du secteur extractif	47
Engagement 9. Accroître la transparence sur les négociations commerciales internationales	50
Thème 2 : Consulter, Concerter et Co-produire	53
Engagement 10.1 Fix-it des quartiers	53
Engagement 10.2 Fix-it numérique	53
Engagement 11. Co-produire avec la société civile l'infrastructure de données essentielles à la société et à l'économie	56
★□Engagement 12. Poursuivre l'ouverture des ressources juridiques et la collaboration avec la société civile entourant l'ouverture du droit	60
Engagement 13. Capitaliser sur les consultations menées et rénover les dispositifs d'expression citoyenne	64
Engagement 14. Renforcer la médiation et la capacité d'agir des citoyens en matière de justice	69
Thème 3 : Partage des ressources numériques	73
★□Engagement 15. Renforcer la politique gouvernementale d'ouverture et de circulation des données	73
Engagement 16. Ouverture des modèles de calcul et des simulateurs	77

Engagement 17. Transformer les ressources technologiques de l'État en plateforme ouverte	80
Engagement 18. Interagir plus efficacement avec l'utilisateur et améliorer les services publics grâce au cybergouvernement.....	83
Thème 4: Poursuivre l'ouverture de l'administration.....	87
Engagement 19. Permettre l'engagement de la société civile en appui de l'École	87
Engagement 20. Diversifier le recrutement au sein des institutions publiques	91
Engagement 21. Diffuser la culture de l'ouverture, des données et du numérique	95
Engagement 22. Diffuser l'innovation et approfondir la recherche sur le gouvernement ouvert	99
★□Engagement 23. Responsabiliser et protéger les agents publics en matière de prévention des conflits d'intérêts	102
Thème 5 : Gouvernement ouvert au service du climat et du développement durable.....	106
Engagement 24. Associer la société civile à la Conférence COP21 et favoriser la transparence sur l'agenda et les négociations	106
Engagement 25. Mettre à disposition des données et des modèles relatifs au climat et au développement durable	110
Engagement 26. Engager de nouvelles collaborations avec la société civile afin de développer des solutions innovantes pour répondre aux défis du climat et du développement durable.....	113
Note méthodologique.....	116



Sommaire exécutif : France

Mécanisme d'évaluation indépendant (MEI), Rapport de fin de mandat 2015-2017

Le premier plan d'action de la France était ambitieux en ce qui concerne le nombre d'engagements et les domaines d'intérêt inclus, mais a été limité en mettant l'accent en grande partie sur les réformes des données ouvertes. La majorité des engagements ont été substantiellement mis en œuvre grâce à d'importantes réformes législatives concomitantes. La mise en œuvre de nouvelles règles sur les données ouvertes pourrait constituer un obstacle important à considérer dans le prochain plan d'action.

Le Partenariat pour un gouvernement ouvert (PGO) est une initiative internationale volontaire qui vise à obtenir des engagements de la part des gouvernements envers leurs citoyens dans le but de promouvoir la transparence, l'autonomisation des citoyens, de lutter contre la corruption, et d'exploiter les nouvelles technologies pour renforcer la gouvernance. Le Mécanisme d'évaluation indépendant (MEI) effectue un examen semestriel des activités de chaque pays participant au PGO. La France a débuté sa participation au PGO en avril 2014. Ce rapport résume les résultats de la période de juillet 2016 à octobre 2017. La « mission Etalab » est l'agence principale qui coordonne le PGO en France. Etalab fait partie de la Direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État (DINSIC), dont les missions sont de rendre disponibles les données publiques et de coordonner la politique gouvernementale ouverte de la France au niveau interministériel. Etalab est responsable de l'élaboration du plan d'action du PGO et de la coordination de sa mise en œuvre avec chacun des ministères et institutions responsables des engagements et des étapes clés spécifiques du PGO, bien qu'il ait peu de pouvoir juridique pour faire respecter les changements politiques au sein des ministères.

Il est à noter que 2017 a été une année électorale importante en France, avec les élections présidentielles et législatives tenues au printemps, suite à une campagne électorale anormalement longue - la plupart des grands partis ayant organisé des primaires. La deuxième année de mise en œuvre a donc été marquée par ce climat pré-électoral.

Au moment de la rédaction de ce rapport (novembre-décembre 2017), le gouvernement français n'avait pas encore produit et publié son rapport d'auto-évaluation de fin de mandat, bien qu'une version préliminaire du rapport ait été mise à la disposition du chercheur du MEI, et dont il est mention régulièrement dans ce rapport. Etalab a créé un livre numérique pour fournir des mises à jour régulières sur les activités du PGO. Toutefois, la dernière mise à jour remonte à mai 2017. À la fin de mars 2018, le gouvernement a publié un rapport d'auto-évaluation de fin de mandat, même s'il n'est actuellement disponible qu'en français.

Trois des engagements du plan d'action ont contribué de manière significative à la transparence du gouvernement et à des changements majeurs au sein des pratiques gouvernementales. Cinq engagements ont été considérés comme des engagements « étoilés » à la fin de la période de mise en œuvre.

En décembre 2017, la France avait publié le nouveau plan d'action pour son deuxième cycle de commentaires et de contributions du public. La période de consultation a pris fin le 18 décembre 2017. Dans son ébauche, le nouveau plan d'action comprend douze engagements du plan précédent : l'ouverture des données par défaut et construire une infrastructure de données publique ; accroître la transparence dans les marchés publics ; accroître la transparence de l'aide internationale au développement ; transparence des divulgations de situation patrimoniale et d'intérêts des fonctionnaires ; ouverture des algorithmes ; transparence des données environnementales ; inscription de propriété effective ; impliquer

Tableau 1 : Survol

Planète en France, avec les élections

Tableau 1 : Survol		
	Mi-parcours	Fin du mandat
Nombre d'engagements	29	29
Degré de réalisation		
Complété	1	2
Substantiel	10	16
Limité	15	9
Non débuté	2	1
Retiré	1	1
Engagements qui sont...		
Clairement adapté à une valeur du PGO	24	24
Impact potentiel transformateur	6	6
Mise en oeuvre substantielle ou complète	11	17
Tous les Trois (★)	3	5
Cela a-t-il ouvert le gouvernement ?		
Majeur	6	
Remarquable	0	
À l'Avenir		
Nombre d'engagements qui sont continués sur le dernier plan d'action	12	

davantage les citoyens dans les travaux menés par la Cour des Comptes ; participation du public dans la prise de décision concernant la transition écologique ; soutien à l'administration publique pour utiliser plus efficacement les consultations publiques ; et favoriser l'innovation. Deux engagements sont nouveaux et mettent l'accent sur la transparence des activités de lobbying et la promotion de la science ouverte.

Consultation auprès de la société civile lors de la mise en œuvre

Les pays participant au PGO suivent un processus de consultation lors de l'élaboration de leur plan d'action du PGO et pendant leur mise en œuvre.

Bien qu'il y ait eu un haut niveau de consultation entre le gouvernement et les intervenants lors de l'élaboration du plan d'action, il n'existait pas de forum multipartite tenu sur une base régulière pour solliciter des commentaires quant à la mise en œuvre du plan d'action. Cependant, le public a pu donner son avis sur la mise en œuvre du plan d'action via le site Web d'Etalab, qui offrait la possibilité de commenter les mises à jour du plan d'action. Tel qu'indiqué dans le rapport de mi-parcours, Etalab a continué à tenir sur une base régulière des réunions en personne avec des organisations de la société civile (OSC) sélectionnées qui ont participé à l'élaboration ou à la mise en œuvre du plan. Par conséquent, le chercheur du MEI a constaté que le niveau d'influence du public pendant la mise en œuvre du plan d'action était de niveau « consultatif » (voir le tableau 3 « Niveau d'influence du public lors de la mise en œuvre »).

Au cours de la deuxième année de mise en œuvre, le gouvernement a lancé une nouvelle forme de consultation publique nommée Ministère ouvert (Open Ministry), visant à améliorer le dialogue entre les différentes institutions exécutantes, la société civile et les experts. Le premier événement « Ministère ouvert » a été organisé le 21 juin 2016 à Paris par le secrétaire d'État à la Réforme de l'État, institution chargée de mettre en œuvre 10 des 30 engagements du plan d'action, et a réuni 150 participants.¹ Les comptes rendus de ce premier événement sont disponibles en ligne et dénotent une réunion axée sur la consultation de la société civile quant au deuxième plan d'action national (2017-2019), et moins sur l'examen du plan d'action actuel. Un second « Ministère ouvert » a été organisé le 26 septembre 2016, lors d'une conférence des collectivités locales sur les identités numériques des citoyens à Dijon, en mettant l'accent sur le gouvernement local et l'innovation dans le secteur public. Le chercheur du MEI n'a pas été en mesure de trouver les comptes rendus de cet événement mais une vidéo des remarques introductives est disponible en ligne.² Un troisième « Ministère ouvert » a été organisé le 11 octobre 2016 par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Cet événement était davantage axé sur les principes de gouvernement ouvert et sur le potentiel de recherche du gouvernement ouvert que sur le suivi de la mise en œuvre des engagements actuels, comme en témoigne le programme.³ Enfin, un « Ministère ouvert » a été organisé le 28 février 2017 dans le but de lancer la consultation du deuxième plan d'action national 2017-2019. Un certain nombre d'organisations de la société civile ont décidé de boycotter le sommet mondial du PGO à Paris en décembre 2016 pour exprimer leur déception face à l'approche du gouvernement en matière de gouvernement ouvert. Dix organisations représentant diverses causes, dont l'environnement, l'open source/Internet ouvert, les droits de l'homme et la transparence, ont signé un communiqué de presse faisant part de leur inquiétude quant à l'engagement du gouvernement envers les principes du PGO et l'écart entre discours et action. Ils soulignent le manque de suivi des consultations publiques et l'absence de véritables efforts de co-création, ainsi que l'absence systématique d'utilisation de plates-formes open source.⁴ D'autres parties prenantes interrogées ont reconnu la volonté d'Etalab d'impliquer la société civile.⁵ Cependant, Sarah Labelle, une sociologue travaillant auprès d'Etalab en 2016, note qu'Etalab fonctionne comme une hétérotopie - existant entre le gouvernement et la société civile et peinant à contraindre le gouvernement à s'engager dans des pratiques plus ouvertes et participatives.⁶ Au cours de la période de recherche pour ce rapport, le chercheur du MEI a constaté que de nombreuses demandes d'entrevues avec des parties prenantes du gouvernement et des OSC sont restées sans réponse. L'expérience du chercheur du MEI suggère un déclin de la participation de la

société civile au cours de la période de mise en œuvre et un manque d'enthousiasme pour le processus du PGO parmi les parties prenantes, y compris le gouvernement.

Tableau 2 : Consultation lors de la mise en œuvre

Forum multipartite tenu régulièrement	Mi-parcours	Fin de mandat
1. Un forum existait-il?	Non	Non
2. Était-il tenu de façon régulière?	Non	Non

Tableau 3 : Niveau d'influence du public lors de la mise en œuvre

Le MEI a adapté le « spectre de participation » de l'Association internationale pour la participation du public (IAP2) au PGO.⁷ Ce spectre montre le niveau potentiel d'influence du public sur le contenu du plan d'action. Dans l'esprit du PGO, la plupart des pays devraient aspirer à une « collaboration »

Niveau d'influence du public au cours de la mise en œuvre du plan d'action		Mi-parcours	Fin de mandat
Habiller	Le gouvernement a confié le pouvoir décisionnel aux membres du public.		
Collaborer	Il y a eu un dialogue itératif ET le public a aidé à établir l'ordre du jour.		
Impliquer	Le gouvernement a donné son avis sur la façon dont les intrants publics ont été pris en compte.		
Consulter	Le public pourrait apporter des contributions.	✓	✓
Informé	Le gouvernement a fourni au public de l'information sur le plan d'action.		
Aucune consultation	Aucune consultation		

¹ "Ministère Ouvert" (21 Jul. 2016), https://www.etalab.gouv.fr/wp-content/uploads/2016/07/20160721_Minist%C3%A8re-ouvert-1-Synth%C3%A8se-%C3%A0-larbitrage-du-Secr%C3%A9taire-dEtat-charg%C3%A9-de-la-R%C3%A9forme-de-lEtat-et-de-la-Simplification-1.pdf.

² Vidéo disponible au : <http://www.villes-internet.net/articles/576946b34cb238e86709d67e>.

³ Programme disponible ici : <https://rdv.etalab.gouv.fr/e/9/ce-que-peut-la-recherche-pour-un-gouvernement-ouvert>.

⁴ Le communiqué de presse est disponible ici : <http://republiquecitoyenne.fr/telechargement/open-government-empty-promise.pdf>

⁵ Membre de Open Source Politics, communication personnelle (courriel) avec le chercheur du MEI, 31 oct. 2017 ; Collaborateur de Transparency France, communication personnelle (courriel) avec le chercheur du MEI, 7 nov. 2017.

⁶ Sarah Labelle, communication personnelle avec le chercheur du MEI, 2 Nov. 2017.

⁷ Association internationale pour la participation du public, « Spectre de participation publique de l'IAP2 » (IAP2, 2014), c.ymcdn.com/sites/www.iap2.org/resource/resmgr/foundations_course/IAP2_P2_Spectrum_FINAL.pdf.

À propos de l'évaluation

Les indicateurs et la méthode utilisés dans la recherche du MEI peuvent être trouvés dans le manuel de procédures du MEI.¹ L'une des mesures, « l'engagement étoilé » (□), mérite des explications supplémentaires en raison de son intérêt particulier pour les lecteurs et de son utilité pour encourager une course au sommet parmi les pays participant au PGO. Les engagements étoilés sont considérés comme des engagements exemplaires du PGO. Pour recevoir une étoile, un engagement doit répondre à plusieurs critères :

- Les engagements étoilés auront une spécificité « moyenne » ou « élevée ». Un engagement doit définir des activités et des étapes clairement définies afin de porter un jugement sur son impact potentiel.
- Le langage de l'engagement devrait préciser sa pertinence quant à l'ouverture du gouvernement. Plus précisément, il doit concerner au moins une des valeurs du PGO d'accès à l'information, de participation civique ou de responsabilisation publique.
- L'engagement aurait un impact potentiel « transformateur » s'il était complètement mis en œuvre.²
- Le gouvernement doit faire des progrès significatifs sur cet engagement au cours de la période de mise en œuvre du plan d'action, en recevant une évaluation de mise en œuvre « substantielle » ou « complète ».

Les engagements étoilés peuvent perdre leur statut si leur achèvement n'est pas substantiel ou complet à la fin de la période de mise en œuvre du plan d'action.

Dans le rapport à mi-parcours, le plan d'action de la France contenait trois engagements étoilés. À la fin du mandat, en fonction de l'évolution du degré de réalisation, le plan d'action de la France contenait cinq engagements étoilés.

Enfin, les graphiques de cette section présentent un extrait de la richesse des données collectées par le MEI lors de son processus de rapports d'étape. Pour l'ensemble de données complet pour la France, voir le *OGP Explorer* au www.opengovpartnership.org/explorer.

À propos de « Cela a-t-il ouvert le gouvernement? »

Pour saisir les changements dans les pratiques gouvernementales, le MEI a introduit une nouvelle variable intitulée « Cela a-t-il ouvert le gouvernement? » au sein des rapports de fin de mandat. Cette variable tente d'aller au-delà de la mesure des extrants et des résultats attendus pour examiner comment la pratique gouvernementale a changé à la suite de la mise en œuvre de l'engagement.

Tel qu'il est écrit, certains engagements du PGO sont vagues et/ou n'ont pas de pertinence évidente pour les valeurs du PGO, mais aboutissent à des réformes politiques importantes. Dans d'autres cas, les engagements tels qu'écrits semblent pertinents et ambitieux, mais n'ouvrent pas le gouvernement tel que mis en œuvre. La variable « Cela a-t-il ouvert le gouvernement » tente de capturer ces subtilités.

La variable « Cela a-t-il ouvert le gouvernement? » évalue les changements dans les pratiques gouvernementales en utilisant le spectre suivant :

- Aggravation : Aggrave l'ouverture du gouvernement à la suite des mesures prises par l'engagement.
- Aucun changement : N'a pas changé le statu quo de la pratique gouvernementale.
- Marginal : Un certain changement est observé, mais mineur en terme de son impact sur le niveau d'ouverture.
- Majeur : Un pas en avant pour l'ouverture du gouvernement dans le domaine politique concerné, mais reste limité en portée ou en ampleur

- Remarquable : Une réforme qui a transformé le statu quo dans le domaine politique concerné par l'ouverture du gouvernement.

Pour évaluer cette variable, les chercheurs établissent le statu quo au début du plan d'action. Ils évaluent ensuite les résultats tels que *mis en oeuvre* pour les changements dans l'ouverture du gouvernement.

Les lecteurs doivent garder à l'esprit les limites. Les rapports de fin de mandat du MEI ne sont préparés que quelques mois après la fin du cycle de mise en œuvre. La variable se concentre sur les résultats qui peuvent être observés quant aux pratiques d'ouverture du gouvernement à la fin de la période de mise en œuvre, qui est de deux ans. Le rapport et la variable n'ont pas l'intention d'évaluer l'impact en raison des implications méthodologiques complexes et du calendrier du rapport.

¹ Manuel de procédures du MEI, <http://www.opengovpartnership.org/about/about-irm>.

² Le Panel d'experts international a modifié ce critère en 2015. Pour plus d'informations, visitez le <http://www.opengovpartnership.org/node/5919>.

Mise en œuvre des engagements

Aperçu général des engagements

Dans le cadre du PGO, les pays sont tenus de prendre des engagements dans un plan d'action établi sur deux ans. Les tableaux ci-dessous résument le degré de réalisation à la fin du mandat et les progrès liés à la variable « Cela a-t-il ouvert le gouvernement? » Pour les engagements qui étaient terminés à mi-parcours, le rapport fournira un résumé des constatations du rapport d'étape, mais se concentrera sur l'analyse de la mesure « Cela a-t-il ouvert le gouvernement? » Pour plus de détails sur ces engagements, veuillez consulter le rapport d'étape du MEI en français (2017).

Le plan d'action national met l'accent sur cinq domaines clés - assurer la responsabilisation ; consulter, concerter et co-produire ; partage des ressources numériques ; poursuivre l'ouverture de l'administration ; et gouvernement ouvert au service du climat et du développement durable.

Tableau 4 : Évaluation du progrès par engagement

Survol de l'engagement	Spécificité				Pertinence aux valeurs du PGO				Impact potentiel				Degré de réalisation		Mi-parcours		Cela a-t-il ouvert le gouvernement ?				
	Aucune	Faible	Moyenne	Élevée	Accès à l'information	Participation civique	Responsabilisation	Technologie & Innovation pour la transparence et la	Aucun	Mineur	Modéré	Transformateur	Non débuté	Limité	Substantiel	Complété	Aggravé	Inchangé	Négligeable	Majeur	Remarquable
Thème 1 : Assurer la responsabilisation																					
1.1. Ouverture des données des collectivités territoriales				✓	✓						✓				✓					✓	
															✓						
1.2. Publier en ligne les délibérations et les comptes rendus des réunions de conseils municipaux				✓	✓					✓			✓						✓		
															✓						
1.3. Publier en Open data les		✓			✓					✓				✓				✓			

Survol de l'engagement	Spécificité				Pertinence aux valeurs du PGO				Impact potentiel				Degré de réalisation		Mi-parcours		Cela a-t-il ouvert le gouvernement ?				
															Fin de mandat						
	Aucune	Faible	Moyenne	Élevée	Accès à l'information	Participation civique	Responsabilisation	Technologie & Innovation pour la transparence et la	Aucun	Mineur	Modéré	Transformateur	Non débuté	Limité	Substantiel	Complété	Aggravé	Inchangé	Négligeable	Majeur	Remarquable
Informations relatives aux permis de construire														✓							
★2. Accroître la transparence dans les marchés publics			✓		✓							✓		✓		✓				✓	
3. Accroître la transparence de l'aide internationale au développement			✓		✓			✓			✓			✓		✓				✓	
4. Ouvrir l'accès aux évaluations de politiques publiques		✓			✓	✓				✓				✓					✓		
5. Impliquer les citoyens dans les travaux menés par la Cour des Comptes		✓			✓	✓					✓			✓					✓		
6. Accès aux données entourant les obligations de transparence des fonctionnaires			✓		✓			✓			✓			✓		✓				✓	
★7. Identifier les propriétaires			✓		✓			✓				✓		✓					✓		

Survol de l'engagement	Spécificité				Pertinence aux valeurs du PGO				Impact potentiel				Degré de réalisation		Mi-parcours Fin de mandat		Cela a-t-il ouvert le gouvernement ?				
	Aucune	Faible	Moyenne	Élevée	Accès à l'information	Participation civique	Responsabilisation	Technologie & Innovation pour la transparence et la	Aucun	Mineur	Modéré	Transformateur	Non débuté	Limité	Substantiel	Complété	Aggravé	Inchangé	Négligeable	Majeur	Remarquable
bénéficiaires d'entités juridiques enregistrés en France															✓						
8. Transparence des industries extractives			✓		✓	✓						✓		✓	✓			✓			
9. Accroître la transparence sur les négociations commerciales internationales			✓		✓						✓			✓	✓			✓			
Thème 2 : Consulter, concerter et co-produire																					
10.1. Fix-it des quartiers			✓		Vague				✓				Retiré				✓				
10.2. Fix-it numérique	✓				Vague				✓				✓	✓			✓				
11. Co-produire avec la société civile l'infrastructure de données essentielle à la société et à l'économie	✓				✓	✓				✓				✓		✓			✓		
12. Ouvrir davantage les ressources juridiques et la collaboration			✓		✓	✓						✓			✓				✓		

Survol de l'engagement	Spécificité				Pertinence aux valeurs du PGO				Impact potentiel				Degré de réalisation		Mi-parcours		Cela a-t-il ouvert le gouvernement ?				
															Fin de mandat						
	Aucune	Faible	Moyenne	Élevée	Accès à l'information	Participation civique	Responsabilisation	Technologie & Innovation pour la transparence et la	Aucun	Mineur	Modéré	Transformateur	Non débuté	Limité	Substantiel	Complété	Aggravé	Inchangé	Négligeable	Majeur	Remarquable
avec la société civile quant à l'ouverture législative															✓						
13. Tirer parti des consultations précédentes et rénover les dispositifs de participation			✓		✓	✓					✓			✓					✓		
14. Renforcer la médiation et la capacité des citoyens à agir en matière de justice			✓		✓	✓	✓				✓				✓	✓		✓			
Thème 3 : Partage des ressources numériques																					
★15. Renforcer la politique gouvernementale d'ouverture et de circulation des données			✓		✓						✓				✓				✓		
16. Ouverture des modèles de calcul et des simulateurs		✓			✓						✓				✓	✓			✓		
17. Transformer les			✓		Vague						✓				✓			✓			

Survol de l'engagement	Spécificité				Pertinence aux valeurs du PGO				Impact potentiel				Degré de réalisation		Mi-parcours	Fin de mandat	Cela a-t-il ouvert le gouvernement ?				
	Aucune	Faible	Moyenne	Élevée	Accès à l'information	Participation civique	Responsabilisation	Technologie & Innovation pour la transparence et la	Aucun	Mineur	Modéré	Transformateur	Non débuté	Limité	Substantiel	Complété	Aggravé	Inchangé	Négligeable	Majeur	Remarquable
ressources technologiques de l'État en plateforme ouverte																✓					
18. Interagir plus efficacement avec l'utilisateur et améliorer les services publics grâce au cybergouvernement			✓		✓	✓			✓					✓					✓		
Thème 4 : Poursuivre l'ouverture de l'administration																					
19. Permettre l'engagement de la société civile en appui de l'École		✓			Vague				✓						✓			✓			
20. Diversifier le recrutement au sein des institutions publiques			✓		Vague				✓						✓			✓			
21. Diffuser la culture de l'ouverture, des données et du numérique		✓				✓			✓					✓				✓			
22. Diffuser l'innovation et approfondir la recherche sur le gouvernement ouvert		✓				✓			✓					✓				✓			

Survol de l'engagement	Spécificité				Pertinence aux valeurs du PGO				Impact potentiel				Degré de réalisation		Mi-parcours	Fin de mandat	Cela a-t-il ouvert le gouvernement ?				
	Aucune	Faible	Moyenne	Élevée	Accès à l'information	Participation civique	Responsabilisation	Technologie & Innovation pour la transparence et la	Aucun	Mineur	Modéré	Transformateur	Non débuté	Limité	Substantiel	Complété	Aggravé	Inchangé	Négligeable	Majeur	Remarquable
★ 23. Responsabiliser et protéger les fonctionnaires en matière de prévention des conflits d'intérêts			✓		✓		✓					✓				✓				✓	
Thème 5 : Gouvernement ouvert au service du climat et du développement durable																					
24. Associer la société civile à la Conférence COP21 et promouvoir la transparence en ce qui concerne l'ordre du jour et les négociations		✓			✓	✓		✓	✓					✓				✓			
25. Ouvrir les données et les modèles entourant le climat et le développement durable		✓			✓			✓	✓						✓	✓			✓		
26. Initier de nouvelles collaborations avec la société civile pour répondre aux défis du climat et du développement durable			✓		✓	✓			✓						✓	✓		✓			

Thème 1 : Assurer la responsabilisation

Engagement 1. Permettre à tous de consulter, de comprendre et de réutiliser les données financières et les décisions des collectivités territoriales

Note de la rédaction : Pour faciliter l'évaluation, l'engagement 1 est divisé en engagement 1.1, engagement 1.2 et engagement 1.3, qui seront évalués individuellement.

Engagement 1.1 : Ouverture des données des collectivités territoriales

Texte de l'engagement :

Afin de mieux satisfaire l'attente légitime des citoyens et compte tenu de la part importante que les collectivités territoriales prennent à la dépense publique, leur transparence financière doit être renforcée.

FEUILLE DE ROUTE

- 1.1.1. Permettre aux citoyens de mieux saisir les enjeux financiers des collectivités territoriales
 - Publier en open data la Dotation globale de Fonctionnement, contribution financière de l'État aux collectivités territoriales
 - Publier en open data, sur data.gouv.fr, l'intégralité des balances comptables, à compter de l'exercice 2013, des collectivités locales et des groupements à fiscalité propre
 - Rendre obligatoire pour les exécutifs locaux et les présidents d'EPCI4 de présenter un rapport devant l'assemblée délibérante (conseil municipal, départemental ou régional) sur les suites données aux observations de la chambre régionale des comptes
- 1.1.2. Mettre à disposition régulièrement les données financières des juridictions financières telles que:
 - Les données fondant les travaux concernant les finances locales
 - Certaines données d'activité des juridictions financières, notamment la mise à jour de la liste des publications de la Cour des comptes et des moyens des juridictions financières
- 1.1.3. Renforcer l'open data des collectivités territoriales : inscrire dans la loi l'obligation de publier sous format de données ouvertes les informations publiques des collectivités de plus de 3 500 habitants (y compris communes et EPCI)

Engagement 1.2 : Publier en ligne les délibérations et comptes rendus des réunions des conseils municipaux

Texte de l'engagement :

Le suivi des décisions prises par les collectivités territoriales est essentiel à l'information du citoyen et à sa participation à la vie publique.

FEUILLE DE ROUTE

- 1.2.1. Publier sous forme électronique, et mettre à disposition de manière permanente et gratuite, en plus d'une version papier, le recueil des actes administratifs des délibérations et arrêtés municipaux des collectivités

- 1.2.2. Afficher dans un délai d'une semaine suivant le conseil municipal et mettre en ligne sur le site internet de la commune, quand ils existent, les comptes rendus des conseils municipaux, pendant six ans minimum (contre un affichage simple sous huit jours sans durée minimale auparavant)

Engagement 1.3 Publier en open data des données relatives aux permis de construire

Texte de l'engagement :

En application de l'Article L.2121-26 du code général des collectivités territoriales, les décisions relatives aux permis de construire sont communicables à toute personne qui en fait la demande. Elles sont de plus soumises à une obligation de publication papier.

FEUILLE DE ROUTE

- Engager un groupe de travail avec les parties prenantes pour faire organiser progressivement la disponibilité en open data des données relatives aux permis de construire d'ici 2017
 - Cette collaboration pourra par exemple réunir l'Administrateur général des données, Etalab, le Commissariat général du Développement durable et les collectivités territoriales (via l'association Open Data France, par exemple)

Note de la rédaction: Ceci constitue une version partielle du texte d'engagement. Pour la version complète, veuillez vous référer au Plan d'action national de la France (<https://www.opengovpartnership.org/country/france/action-plan>).

Institutions porteuses : ministère de l'Intérieur ; ministère des comptes publics ; ministère de l'Aménagement du territoire, de la Ruralité et des Collectivités territoriales ; Cour des comptes ; et ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer

Institution(s) de soutien : N/A

Date de début : Non spécifié

Date de clôture : Non spécifié

Survol de l'engagement	Spécificité				Pertinence aux valeurs du PGO				Impact potentiel				Degré de réalisation		Mi-parcours Fin de mandat		Cela a-t-il ouvert le gouvernement?				
	Aucune	Faible	Moyenne	Élevée	Accès à l'information	Participation civique	Responsabilisation publique	Technologie & Innovation pour la transparence et la responsabilisation	Aucun	Mineur	Modéré	Transformateur	Non débuté	Limité	Substantiel	Complété	Aggravé	Inchangé	Négligeable	Majeur	Remarquable
1.1 En général				✓	✓						✓				✓					✓	
1.2 En général				✓	✓					✓			✓						✓		

1.3 En général



Objectif de l'engagement

Cet engagement visait à améliorer la transparence au niveau des collectivités locales et à faciliter l'accès à l'information sur la gestion financière locale, la prise de décision et la gestion des terres, en particulier l'attribution des permis de construire. Pour les besoins de l'analyse, cet engagement est divisé en trois parties, chacune abordant un aspect différent de la transparence locale et des initiatives de données ouvertes.

L'engagement 1.1 visait à améliorer la transparence financière des autorités locales. L'Article L.2121-26 du code général des collectivités territoriales impose aux gouvernements locaux de communiquer aux citoyens des informations sur les finances publiques, et ce, sur demande. En poussant l'accès à l'information un peu plus loin, cet engagement prévoyait la publication proactive de cette information sous un format de données ouvertes.

L'engagement 1.2 demandait la publication en ligne des délibérations et des comptes rendus des réunions des conseils municipaux. Cela améliorerait l'accès à l'information sur la prise de décision municipale puisque cette information n'était auparavant affichée qu'en version papier en dehors de la mairie.

L'engagement 1.3 visait à publier des informations concernant les permis de construire sous format de données ouvertes. Les permis de construction sont approuvés par la municipalité et des informations sur la délivrance des permis de construire sont disponibles sur demande. Cet engagement visait à rendre les données anonymes sur les permis de construction disponibles en format de données ouvertes. Cette information faciliterait les études d'impact, enrichirait les bases de données nationales, informerait les sciences sociales et permettrait aux autorités fiscales d'exercer un contrôle sur les actifs.

Situation

Engagement 1.1

Année 1 : Substantiel

Cet engagement a été substantiellement complété à mi-parcours. Le site web du ministère de l'Intérieur propose un outil permettant d'extraire des données sur la Dotation globale de Fonctionnement et les montants accordés à chaque administration locale, ainsi que les critères utilisés pour calculer les subventions. Le projet d'auto-évaluation gouvernementale indique que pour remplir cet engagement, les données sur les subventions devraient être disponibles en format de données ouvertes, dans un seul ensemble de données, et devraient être indexées sur data.gouv.fr, avec des données sur les subventions accordées depuis 2014. Le ministère de l'Économie et des Finances a publié les balances comptables des collectivités territoriales et des groupements locaux à fiscalité propre pour l'année 2013. Le rapport du MEI de la première année n'indique pas de progrès concernant l'obligation pour les exécutifs locaux de présenter à l'assemblée locale un rapport des audits de leurs institutions locales respectives.

Le ministère de l'Économie et des Finances a publié les résultats comptables de 2015 pour les gouvernements locaux sur la plateforme data.gouv.fr. Il n'est pas clair si des données supplémentaires en dehors de l'année 2015 seront publiées ou si les données utilisées par l'institution supérieure de contrôle pour examiner les finances locales seront disponibles au public.

L'activité d'engagement, qui oblige les gouvernements locaux de plus de 3 500 résidents à se conformer aux exigences communes en matière de données ouvertes, a été évaluée comme « limitée » puisque le projet de loi numérique n'a pas été adopté à la fin de la première année de mise en œuvre (juin 2016). Il sera finalement adopté en octobre 2016.

Année 2 : Substantiel

L'engagement 1.1 est très vaste et l'auto-évaluation du gouvernement et le rapport du MEI de la première année fournissent une liste d'activités à évaluer et à coder. Alors que la plupart des activités d'engagement étaient en grande partie achevées, les progrès réalisés au cours de la deuxième année de mise en œuvre n'étaient pas suffisamment importants pour justifier que l'engagement 1.1 soit codifié comme étant complété.

Concernant les activités d'engagement pour permettre aux citoyens de mieux appréhender les spécificités financières des collectivités territoriales :

Publication des informations de la Dotation globale de fonctionnement : L'outil d'extraction des données figurant sur le site du ministère de l'Intérieur a été référencé sur data.gouv.fr via des hyperliens vers le site internet du ministère de l'Intérieur. L'outil permet d'extraire des données financières au format .csv pour l'année en cours. Plusieurs ensembles de données sur les subventions et les balances comptables des gouvernements locaux (municipalités, intercommunalités, départements et régions) sont disponibles de 2014 à 2017. Cependant, un aperçu général de chaque administration locale n'est disponible que pour l'année en cours. Les critères physiques et financiers utilisés pour l'octroi des subventions sont disponibles pour 2016 et 2017. L'auto-évaluation du gouvernement indique que le ministre de l'Intérieur doit centraliser l'information dans un ensemble de données complet, rendre les données disponibles dans un format de données ouvertes et les indexer sur data.gouv.fr.

Publication des balances comptables des collectivités territoriales : Le ministère de l'Économie et des Finances a publié les balances comptables des municipalités, départements, régions, groupements à fiscalité propre et institutions publiques locales sur data.gouv.fr en format de données ouvertes pour les années 2012 à 2015. Cependant, les données pour 2016 ne sont disponibles que pour les municipalités.

- Présentation obligatoire des résultats des vérifications : L'Article 107 de la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (dénommée NOTRe) modifie l'Article L 243-7 du code des juridictions financières et impose aux dirigeants locaux de rendre compte de la manière dont ils ont suivi les observations et les recommandations des institutions d'audit locales. Les dirigeants locaux doivent désormais présenter leurs rapports à l'assemblée locale dans un délai d'un an et les faire parvenir à la Cour des comptes. L'auto-évaluation gouvernementale et le rapport du MEI de la première année notent un outil de suivi développé lors de la #DataSession de la Cour des comptes organisée en mai 2016, mais le chercheur du MEI n'a pu accéder à l'outil lors de la rédaction de ce rapport en octobre 2017.

En ce qui concerne les activités entourant la fourniture régulière de données financières pour les juridictions financières :

En octobre 2017, la Cour des comptes avait publié 82 ensembles de données sur data.gouv.fr en format de données ouvertes, incluant des décisions anonymes des institutions de vérification locales pour 2016 et leurs rapports d'observation finaux de 2013, 2014 et 2015. Selon Etalab,¹ la Cour des comptes a publié toutes les données sous-jacentes utilisées pour produire ses rapports, y compris les évaluations produites par les institutions régionales de contrôle. L'auto-évaluation du gouvernement indique que la Cour des comptes devrait publier des informations à jour sur ses ressources et ses activités et devrait donner plus de profondeur historique à l'information qu'elle fournit.

En ce qui concerne les activités d'engagement visant à renforcer les exigences légales en matière de données ouvertes au sein des collectivités territoriales :

La Loi pour une République numérique adoptée le 7 octobre 2016 exige désormais que les gouvernements locaux comptant plus de 3 500 résidents se conforment au droit commun sur les données ouvertes. OpenDataFrance, association créée en

2013 pour aider les gouvernements locaux à ouvrir leurs données, a publié deux guides leur étant destinés.²

Engagement 1.2

Année 1 : Non débuté

La loi NOTRe promulguée le 7 août 2015 comporte une obligation légale pour les municipalités de publier des informations sur les délibérations et les procès-verbaux. Le décret d'application spécifique est entré en vigueur en février 2016. Dans le rapport MEI de l'année 1, le nombre de municipalités qui avaient commencé à se conformer aux nouvelles exigences et qui détenaient un site Web n'était pas clair.

Année 2 : Limité

L'auto-évaluation du gouvernement indique que les Articles 124 et 128 de la loi NOTRe promulguée le 7 août 2015 contiennent des obligations pour les municipalités de publier en ligne les actes administratifs locaux, les délibérations et les règlements municipaux. L'obligation concernant les réunions du conseil municipal est en fait contenue dans l'Article 84.

Le décret n° 2016-146 prévoit différentes modalités de mise en œuvre : les procès-verbaux des réunions du conseil municipal doivent être publiés en format papier et en format électronique si la municipalité dispose d'un site internet ; les actes administratifs que la municipalité choisit de publier en format électronique devraient être publiés intégralement dans un format non modifiable. Il existe une ambiguïté quant à savoir si la loi NOTRe et son décret d'exécution remplissent les conditions énoncées dans le texte d'engagement pour « publier la liste des mesures administratives, délibérations et règlements municipaux locaux en format électronique avec une version papier et fournir un accès permanent gratuit » (soulignement ajouté). Le nouveau texte du code général des collectivités territoriales stipule que la publication des actes administratifs est garantie sur support papier et qu'ils peuvent être mis à disposition sous forme électronique.³ De même, l'Article 84 indique que les procès-verbaux des réunions du conseil municipal doivent être publiés en ligne si la municipalité dispose d'un site web.

Il existe 36 000 municipalités en France et le nouveau cadre juridique requiert qu'environ 3 800 communes de même qu'EPCI ouvrent leurs données.⁴ Le chercheur du MEI a effectué une recherche web aléatoire sur dix municipalités⁵ et a constaté que toutes publiaient l'ordre du jour et les procès-verbaux des réunions du conseil municipal, les délibérations et les actes administratifs en format .pdf, avec divers degrés d'exhaustivité et de qualité du contenu des procès-verbaux.

Engagement 1.3

Année 1 : Limité

Un groupe de travail avait été créé au moment de la rédaction du rapport du MEI de la première année (décembre 2016), mais aucune information sur le travail de ce groupe n'était disponible pour le public. L'objectif du groupe de travail était de permettre l'accès aux données sur les permis de construire d'ici 2017. Les préoccupations concernant le manque de confidentialité et l'identification des informations dans les permis de construire ont été soulevées tôt dans le processus et une étape conséquente était donc d'obtenir la validation de la Commission nationale de l'information et des libertés (CNIL) sur les normes d'anonymisation.

Le ministère de l'Environnement a organisé le hackathon *HackRisks* en octobre 2016 et 123 ensembles de données liés aux permis de construire ont été rendus disponibles en format de données ouvertes.

Dans le rapport à mi-parcours du MEI 2015-2017,⁶ le précédent chercheur du MEI a estimé que ce sous-engagement était trop ambitieux pour être réalisé dans les délais.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le rapport à mi-parcours du MEI.

Année 2 : Limité

Sur la base du projet d'auto-évaluation et des informations accessibles au public, il n'y a eu aucun progrès sur cet engagement depuis le rapport à mi-parcours, par conséquent, le chercheur du MEI estime que cet engagement reste « limité » au niveau du degré de réalisation.

Le chercheur du MEI n'a pas été en mesure de trouver des informations publiquement disponibles sur les progrès supplémentaires réalisés concernant le groupe de travail. Cependant, lors d'une entrevue, Etalab a signalé que la CNIL n'avait pas encore approuvé les normes d'anonymisation et que le travail sur cet engagement se poursuivrait au-delà de la mise en œuvre de ce plan d'action.

Une nouveauté prometteuse depuis la première année de mise en œuvre a été l'ouverture de la base de données Sit@del, qui fait partie du système de statistiques publiques. Sit@del aborde la construction de nouveaux bâtiments, contient des données sur les permis de construire, les permis de conversion, les permis de destruction et les déclarations préalables.⁷ Les ensembles de données sont limités aux permis délivrés et ne comprennent pas les demandes de permis, séparées par municipalité.⁸

Le ministère de l'Environnement a organisé un hackathon en octobre 2016, #Hackrisques, où 123 ensembles de données ont été ouverts, y compris Sit@del. Des ensembles de données de projets autorisés et initiés ont été inclus dans les régions de Provence-Alpes-Côte d'Azur et La Réunion entre 2013 et 2015. Au moment de la rédaction de ce rapport (décembre 2017), les ensembles de données n'étaient plus téléchargeables.⁹

Cela a-t-il ouvert le gouvernement?

Engagement 1.1 Accès à l'information : Majeur

Engagement 1.2 Accès à l'information : Négligeable

Engagement 1.3 Accès à l'information : Inchangé

L'engagement à l'égard de l'ouverture des données des collectivités territoriales (engagement 1.1) a contribué de manière significative à l'ouverture du gouvernement en matière d'accès à l'information. Auparavant, des informations limitées étaient rendues accessibles aux citoyens concernant les opérations du gouvernement local. Maintenant, les gouvernements locaux sont légalement tenus de publier des données financières et opérationnelles. OpenData France note que le seuil d'ouverture des données (3 500 résidents) représente une avancée significative vers la transparence au niveau local.¹⁰ Au cours de la période du plan d'action, deux lois importantes ont été adoptées qui améliorent l'accès à l'information des gouvernements locaux, à savoir la Loi pour une République numérique n° 2016-1321 et la loi NOTRe n° 2015-991. Les gouvernements locaux sont désormais tenus d'ouvrir les données par défaut, ce qui représente une amélioration significative en termes d'accès à l'information. Les commentaires des parties prenantes sur le forum d'Etalab recommandent de spécifier les ensembles de données que les gouvernements locaux devraient hiérarchiser, ce qui générerait plus de cohérence à travers le pays.¹¹ Ce qui empêche que cet engagement soit considéré comme « remarquable » en termes de changement de la pratique gouvernementale est la question de savoir si les données publiées sont réutilisées, et donc utiles. Le tableau de bord data.gouv.fr indique que 69 des 123 ensembles de données n'ont jamais été réutilisés et que 7 ont rarement été réutilisés. L'utilisation limitée de ces données divulguées pourrait également indiquer des efforts de publicité médiocres de la part du gouvernement. Pour améliorer la visibilité et la mobilisation, *Transparency France* suggère que les autorités publiques identifient les meilleures pratiques en matière d'initiatives existantes.¹²

L'engagement de publier en ligne les délibérations et comptes rendus des réunions des conseils municipaux (engagement 1.2) a marginalement ouvert le gouvernement en matière d'accès à l'information. La loi NOTRe n° 2015-991 et le décret n° 2016-146 ont rendu obligatoire pour les gouvernements locaux de plus de 3 500 habitants la publication de

décisions et de procès-verbaux en ligne ; il s'agit d'une amélioration par rapport à la simple obligation d'afficher les comptes rendus dans les lieux de rencontre. L'ambiguïté du libellé des lois, qui ne nécessite pas systématiquement la divulgation, en affaiblit l'impact. À partir d'une recherche documentaire, le chercheur du MEI a trouvé que la décision était largement mise en œuvre. Cependant, toutes les données publiées ne sont pas en format de données ouvertes (par exemple, les comptes rendus des réunions du conseil municipal) et le niveau de détail varie considérablement. La qualité et la quantité d'informations varient également d'une localité à l'autre. *Transparency France* recommande que les données soient standardisées et publiées en format de données ouvertes.¹³

Une considération importante pour cet engagement est la participation et les ressources des gouvernements locaux. Le plan d'action, l'évaluation à mi-parcours ou l'auto-évaluation gouvernementale ne permettent pas de savoir si les autorités locales ont été consultées et impliquées dans le développement de cet engagement. *Transparency France* signale une difficulté technique de cet engagement puisque ce ne sont pas toutes les administrations locales qui disposent d'un site web. OpenData France a été mandaté par le gouvernement pour identifier les besoins des gouvernements locaux et apporter des suggestions pour soutenir leurs efforts d'ouverture de données. Le rapport¹⁴ note qu'il existe un écart important entre les grandes régions métropolitaines et les petites villes rurales où il y a un manque de ressources financières et d'information. OpenData France constate que même dans les grandes villes où l'intérêt public est plus important, les données ne sont souvent pas standardisées, rendant plus difficile la réutilisation des données publiées. Le rapport recommande la création d'une norme commune de données locales, la création d'une interface de programme d'application (API) pour la réutilisation des données locales communiquées à la préfecture et ouvertes au niveau national, et un investissement dans la sensibilisation et la formation des administrateurs locaux. *Opendata France* a été sollicité pour suivre neuf territoires pilotes dans leur effort d'ouverture de données à travers des formations et des expérimentations.¹⁵ Etalab a également souligné le rôle des gouvernements locaux à travers des mécanismes récents tels que le développement concerté de l'administration numérique territoriale (DcANT).¹⁶

L'engagement de publier en open data des données relatives aux permis de construire (engagement 1.3) n'a pas modifié les pratiques gouvernementales en matière d'accès à l'information, étant donné le manque de progrès au sein des activités connexes.

À l'avenir?

Cet engagement n'a pas été reporté au prochain plan d'action.

¹ Équipe Etalab, communication personnelle avec le chercheur du MEI, 23 Oct. 2017.

² Ces guides sont disponibles au : <http://www.opendatafrance.net/ressources/>.

³ Art. 124 paragraphe 1, "La publication au recueil des actes administratifs du dispositif des délibérations mentionnées au deuxième alinéa est assurée sur papier. Elle peut l'être également, dans des conditions de nature à garantir leur authenticité, sous forme électronique. La version électronique est mise à la disposition du public de manière permanente et gratuite."

⁴ OpenDataFrance, "Rapport sur les dispositifs d'accompagnement des collectivités locales à l'ouverture des données publiques" (Oct. 2016), <https://cdn2.nextinpact.com/medias/rapport-odf-ct.pdf>.

⁵ Aix-en-Provence, Allos, Avignon, Bagneux, Bordeaux, Cagnes-sur-mer, Corte, Hénin-Beaumont, Lyon, Nice, and Poitiers

⁶ Mécanisme d'évaluation indépendant, *France Rapport D'étape* (OGP, 2017), https://www.opengovpartnership.org/sites/default/files/France_Progress-Report_2015-2017.pdf.

⁷ Insee, "Sit @ del2" (Insee, 13 Oct. 2016), <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c2020> (accès le 19 Sept. 2017).

⁸ Voir <http://developpement-durable.bsocom.fr/statistiques/ReportFolders/reportFolders.aspx> (accès le 19 Sept. 2017).

⁹ Ministère de l'environnement, #HackRisques : Comment mieux prévenir les risques naturels?, <https://meem-mlhd.github.io/hackrisques-data/index.html> (accès le 19 Sept. 2017, lien non fonctionnel en date d'avril 2018).

¹⁰ OpenDataFrance, *Rapport sur les dispositifs d'accompagnement des collectivités locales à l'ouverture des données publiques*. (OpenDataFrance, Oct. 2016), <https://cdn2.nextinpact.com/medias/rapport-odf-ct.pdf>.

¹¹ Etalab Forum, *Engagement 1* (Etalab, 2016), <https://forum.etalab.gouv.fr/t/engagement-1-permettre-a-tous-de-consulter-de-comprendre-et-de-reutiliser-les-donnees-financieres-et-les-decisions-des-collectivites-territoriales->

[rapport-dauevaluation-a-mi-parcours-du-plan-daction-pour-la-france-2015-2017-pour-une-action-publique-transparente-et-collaborative/1902.](#)

¹² OpenDataFrance, Rapport sur les dispositifs d'accompagnement des collectivités locales à l'ouverture des données publiques.

¹³ Etalab Forum, *Engagement 1*, (accès le 19 Sept. 2017).

¹⁴ Opendata France, Rapport sur les dispositifs d'accompagnement des collectivités locales à l'ouverture des données publiques.

¹⁵ OpenData locale, "Restitution 1 d'OpenData Locale" (OpenDataFrance, Mai 2017), [http://site.infocom94.fr/ attachments/articles-article7/ODL_restitution1_avril%25202017_02mai2017.pdf?open=true.](#)

¹⁶ Équipe Etalab, communication personnelle avec le chercheur du MEI, 23 Oct. 2017.

★Engagement 2. Accroître la transparence dans les marchés publics

Texte de l'engagement :

FEUILLE DE ROUTE

- Cet engagement n'a pas été reporté au prochain plan d'action.
- Mettre à disposition, en open data, les données du Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP), les données des organes de publication et celles des profils d'acheteur.
- Encourager le développement de la publication des informations sur les marchés publics attribués
 - Rendre obligatoire cette publication au-dessus des seuils fixés par voie réglementaire et développer les mesures d'accompagnement incitant les acheteurs à faire de même pour les marchés inférieurs à ces seuils et développer la publicité des profils d'acheteurs.
 - Promouvoir l'open data, notamment grâce à la standardisation des formulaires et leur présentation en format exploitable informatiquement et facilement réutilisable. Les données à ouvrir en priorité seront déterminées à la suite d'une phase d'étude qui n'excédera pas un an.
- Inclure dans les contrats passés par les acheteurs des clauses d'ouverture des données
 - Inciter les prestataires à ouvrir les données produites dans le cadre de l'exécution d'un marché par la définition d'un Cahier des clauses administratives générales (CCAG) type

Institutions porteuses : Premier ministre ; ministère des Finances et des Comptes publics ; ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique

Date de début : Non spécifié

Date de fin : Non spécifié

Survol de l'engagement	Spécificité				Pertinence aux valeurs du PGO				Impact potentiel				Degré de réalisation	Mi-parcours	Cela a-t-il ouvert le gouvernement?					
	Aucune	Faible	Moyenne	Élevée	Accès à l'information	Participation civique	Responsabilisation	Technologie & Innovation pour la transparence et la responsabilisation	Aucun	Mineur	Modéré	Transformateur	Non débuté	Limité		Substantiel	Complété			
★2. En général			✓		✓							✓		✓					✓	

Objectif de l'engagement

Cet engagement vise à améliorer la transparence dans le processus de passation des marchés publics. Même si le gouvernement a mis en place un centre de surveillance économique des marchés publics pour superviser la collecte et l'analyse des données d'approvisionnement, tous les territoires n'ont pas un accès égal aux données et aux connaissances relatives aux marchés publics. Selon un rapport du Sénat de 2013, ce manque de connaissances empêche les entreprises privées d'élaborer des stratégies de mise en œuvre parce que les données dont elles auraient besoin sont soit incomplètes, peu fiables ou non mises à jour.

Selon la Caisse des dépôts et l'Assemblée des communautés de France, 72 milliards d'euros ont été dépensés en 2016 pour les marchés publics, dont 39 milliards ont été dépensés par les gouvernements locaux.¹ Étant donné le montant des fonds publics consacrés aux marchés publics et le potentiel des marchés publics pour le développement économique des territoires locaux, l'accès à l'information sur les processus d'approvisionnement, les appels d'offres ouverts et les marchés publics attribués sont particulièrement importants. Cet engagement visait à s'appuyer sur le cadre juridique existant, notamment la loi Sapin de 1993 et le code des marchés publics, les directives européennes (y compris la directive 2014/24/UE) ainsi que les initiatives locales telles que le développement en Bretagne et à Paris.

Cet engagement visait à : (i) normaliser l'appel d'offres et le rendre plus transparent et équitable pour les soumissionnaires potentiels ; (ii) améliorer la transparence des acheteurs et des contrats attribués pour accroître l'accès du public à l'information sur l'utilisation des fonds publics ; et (iii) systématiser l'ouverture des informations par l'inclusion d'une clause d'ouverture de données dans les contrats passés par les acheteurs.

Situation

Année 1 : Limité

La mise en œuvre de cet engagement était limitée au moment de l'évaluation à mi-parcours. Une seule activité d'engagement, concernant la publication de déclarations des entrepreneurs publics en format ouvert, a été codée comme étant essentiellement achevée.

À partir du programme pilote développé par la région Bretagne, un référentiel de standardisation du format des appels d'offres publics a été publié sur data.gouv.fr en mai 2016, suite à un BarCamp organisé par Etalab et la région Bretagne. Le BarCamp a été créé pour mettre en place des normes de données nationales spécifiques à la passation des marchés, compatibles avec le droit français et les normes internationales. Pour être considéré comme complet, le cadre de référence pilote devait être compatible avec les données et procédures nationales et locales, et les données existantes sur les marchés publics devaient être transférées vers le nouveau format.

Le décret exécutif n° 2015-899 a été publié au journal officiel le 24 juillet 2015. Il exige que toutes les informations relatives aux marchés publics soient publiées en format de données ouvertes. Les informations contenues dans le Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP) sont publiées sur data.gouv.fr. L'évaluation à mi-parcours note que les données étaient auparavant accessibles via une licence payable qui doit être abolie avec l'adoption de la Loi pour une République numérique.

La mise en œuvre de la troisième activité d'engagement sur la publicité des contrats attribués a été codifiée comme étant limitée, la méthode de normalisation étant encore en cours de test et la mise en œuvre étant inégale d'une région à l'autre.

À l'instar de la ville de Paris, le gouvernement central vise à imposer aux entités qui reçoivent des marchés publics de publier certaines données sur l'exécution du contrat. Cet engagement figure à l'Article 8 de la Loi pour une République numérique, qui n'avait pas été adoptée au moment de l'évaluation à mi-parcours.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le rapport à mi-parcours du MEI.

Année 2 : Substantiel

La réalisation globale de cet engagement est considérée comme substantielle à la fin de la période de mise en œuvre. Le gouvernement a pris des mesures pour ouvrir les données sur les marchés publics depuis le début de la période de mise en œuvre de deux ans ; un certain nombre de lois et de décrets ont en effet contribué à numériser les procédures de passation des marchés publics et à accroître leur transparence. L'engagement devrait être pleinement mis en œuvre d'ici octobre 2018. Un porte-parole du gouvernement a informé le chercheur du MEI que le gouvernement restait déterminé à améliorer davantage la transparence des marchés publics et que le dialogue était en cours entre les administrations concernées.² Cependant, il n'y a pas de données publiquement disponibles retraçant ce dialogue entre institutions.

L'adoption de la Loi pour une République numérique n° 2016-1321 en octobre 2016 marque un progrès en matière de transparence des marchés publics car elle prévoit la réutilisation gratuite des données BOAMP. Les données publiées dans le BOAMP sont désormais disponibles gratuitement dans une API fournie par la Direction de l'Information Légale et Administrative (DILA).³

L'achèvement de cette activité est substantiel sur papier mais, étant donné que la date limite de mise en œuvre est encore dans un an (à partir du moment de la rédaction de ce rapport), le niveau d'achèvement ne peut pas encore être évalué. L'Article 107 du décret n° 2016-360 rend obligatoire pour les acheteurs le libre accès aux données relatives aux marchés publics au-delà du seuil de 25 000 € (valeur avant impôt), et ce, au plus tard le 1er octobre 2018. De même, l'Article 34 du décret n° 2016-86 a instauré des obligations pour les concessions gouvernementales et l'Article 94 du décret n° 2016-361 a traité des contrats de défense et de sécurité. La normalisation des données à fournir pour les marchés publics, les contrats de défense et de sécurité et les concessions a été réalisée par un décret adopté le 14 avril 2017 qui énumère les informations à inclure dans les profils d'acheteurs et indique comment les données seront communiquées en octobre 2018. Ces informations comprennent le numéro d'identification du contrat, l'identité de l'acheteur, la nature et le type de contrat, l'objet du contrat et le type de procédure de passation de marché. Pour les contrats en dehors de la défense et de la sécurité, les acheteurs doivent inclure, entre autres, des informations concernant les dates, les budgets attendus, l'emplacement et les informations sur le(s) contractant(s). Les acheteurs doivent également tenir ces informations à jour tout au long de la mise en œuvre du contrat. Les acheteurs disposent de deux mois pour mettre à jour les données, qui resteront accessibles au public pendant cinq ans suite à l'exécution du contrat.

La Loi pour une République numérique contient des obligations légales d'inclure une clause de données ouvertes dans les contrats publics et stipule que tous les accords de délégation de service public doivent inclure une clause de données ouvertes obligeant les contractants à publier des informations sur les activités liées au marché public.⁴ Le projet d'auto-évaluation du gouvernement indique qu'il n'y a pas de clauses législatives mais que le Secrétariat d'État aux Affaires numériques travaille avec le ministère de l'Économie et des Finances pour encourager les entrepreneurs à ouvrir les données, et que plusieurs événements sont prévus. Le chercheur du MEI n'a toutefois trouvé aucune information disponible publiquement sur ces événements, et n'a également trouvé aucune preuve que des événements aient eu lieu pendant la période de mise en œuvre du plan d'action.

Cela a-t-il ouvert le gouvernement?

Accès à l'information : Majeur

Avant la mise en œuvre de cet engagement, il n'existait aucune obligation légale de publier des informations sur les appels d'offres publics sous forme de données ouvertes et le format des appels d'offres n'était pas standardisé. La mise en œuvre de cet engagement a stimulé le mouvement vers la transparence et l'accès aux processus de passation des marchés

publics. La pleine mise en œuvre des activités aura lieu en dehors de la période d'examen. En tant que tel, cet engagement est une étape majeure vers l'ouverture du gouvernement en termes d'accès à l'information.

Cet engagement a été considéré comme ayant un impact potentiel de transformation compte tenu de l'importance économique des marchés publics, en particulier pour le développement des communautés locales. Bien que de nombreuses mesures aient été prises pour améliorer la transparence, telles que l'obligation légale d'ouvrir les données sur les marchés publics et les contrats de concession et de normaliser les données à divulguer, la mise en œuvre de ces activités sera achevée en dehors de la période d'examen, ce qui empêche cet engagement d'atteindre son plein potentiel de transformation avant la fin des deux années.

Outre l'absence de mise en œuvre complète au niveau national, la capacité des gouvernements locaux à mettre en œuvre les activités pertinentes suscite des inquiétudes (voir engagement 1). Certains gouvernements locaux ont été très actifs dans la mise en œuvre des nouvelles exigences de données ouvertes ; la région Bretagne a mis en place une plateforme de centralisation des données concernant ses marchés publics et ses concessions.⁵

En décembre 2016, la France a rejoint *Contracting 5*, une initiative internationale lancée par cinq pays, la France, le Royaume-Uni, le Mexique, l'Ukraine et la Colombie, pour discuter du développement d'une norme internationale d'ouverture des marchés publics. La France dirigera l'initiative en 2018. Le chercheur du MEI n'a trouvé aucune information publiquement disponible sur l'organisation et ses activités, au-delà de la date de la prochaine réunion à Amsterdam les 27 et 28 novembre 2017.⁶

À l'avenir ?

Oui, cet engagement a été reporté au prochain plan d'action. Le nouvel engagement porte sur la mise en œuvre de normes internationales (Standard de Données sur la Commande Publique Ouverte), créant un « flux de données unique » pour les données sur les marchés publics, ouvrant les données au-delà des données cruciales, et encourageant l'utilisation innovante des données sur les marchés publics.

¹ AdCF et Caisse des dépôts, *Baromètre de la commande Publique 2012 -2016* (Fév.. 2017), <http://www.adcf.org/files/DOCS/Note-synthese-AdCF-CDC-21fev2017.pdf>.

² Équipe Etalab, communication personnelle avec le chercheur du MEI, 23 Oct. 2017.

³ Disponible ici : http://api.dila.fr/opendata/swagger-ui.html#/API_Boamp.

⁴ "Explication des articles" (accès le 21 Sept. 2017), <http://www.republique-numerique.fr/pages/explication-des-articles>.

⁵ "My Breizh Open Data" est disponible au : <https://breizh-sba.opendatasoft.com/explore/?sort=modified> (accessed 1 Nov.2017).

⁶ Etalab, *Transparence de la commande publique : les enjeux et l'engagement de la France, du local à l'international* (Etalab, accès le 28 Oct. 2017), <https://www.etalab.gouv.fr/la-transparence-de-la-commande-publique-se-transforme-au-service-de-lopen-data>.

Engagement 3. Accroître la transparence de l'aide internationale au développement

Texte de l'engagement :

FEUILLE DE ROUTE

L'Agence française de développement ouvrira progressivement les données relatives aux financements accordés au secteur souverain dans les zones Afrique subsaharienne et Méditerranée, Asie, Amérique latine. Le ministère des Affaires étrangères et du Développement international leur adjoindra celles relatives aux projets financés dans ces zones et permettra ainsi l'enrichissement du site transparence-aide.gouv.fr. Toutes ces données seront publiées à fréquence régulière au format IITA et hébergées ou référencées sur data.gouv.fr. Le seuil de mise en transparence de 100 000 € sera supprimé par ces deux acteurs pour les projets portés par les ONG, dès le premier euro à compter de 2016. Les ministères économiques et financiers continueront de référencer sur le site data.gouv.fr la déclaration définitive de données de la France auprès de l'OCDE, dans les meilleurs délais compatibles avec le maintien de la fonction de vérification et contrôle des données statistiques de l'OCDE.

- *Poursuivre la mise à disposition des données sur l'aide publique au développement grâce à l'extension du périmètre des zones et des types de projets couverts*

2015:

- *Ouverture en juin par l'AFD des données sur les financements accordés au secteur souverain dans la zone Afrique subsaharienne et Méditerranée*
- *Ouverture progressive au deuxième semestre par le MAEDI des données de la zone Afrique (pays à déterminer)*
- *Publication des données relatives aux projets du Fonds de solidarité prioritaire (FSP), à l'aide humanitaire, à l'aide alimentaire, aux projets de co-développement, aux actions de la Délégation pour l'action extérieure des collectivités territoriales (DAECT) et aux projets FSP, sur le portail data.gouv.fr*

2016:

- *Ouverture progressive par le MAEDI des données des zones Asie-Pacifique et Amérique latine et Caraïbes (pays à déterminer)*
- *Ouverture fin juin par l'AFD des données des zones Asie-Pacifique et Amérique latine et Caraïbes (secteur souverain pour l'AFD)*
- *Publication par l'AFD et le MAEDI, en données ouvertes au format IITA, des projets portés par les ONG dès le premier euro dans les pays déjà concernés par la publication des données*

2017:

- *Abaissement par l'AFD et le MAEDI du seuil de publication de 100 000 € à 50 000€ pour tous les projets dans les pays déjà concernés (sauf projets ONG, publiés dès le premier euro)*

Toutes les données ouvertes sont à entendre comme des mises à disposition, à fréquence régulière, au format IITA, et pour les projets dont le montant est supérieur ou égal au seuil de 100 000€.

Note de la rédaction : Ceci constitue une version partielle du texte d'engagement. Pour la version complète, veuillez vous référer au Plan d'action national de la France

Institutions porteuses : ministère des Affaires étrangères et du Développement international ; ministère des Finances et des Comptes publics ; ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique ; Agence française du développement (AFD)

Date de début : 16 juillet 2015

Date de clôture : 15 juillet 2017

Survol de l'engagement	Spécificité				Pertinence aux valeurs du PGO				Impact potentiel		Degré de réalisation		Mi-parcours Fin de mandat		Cela a-t-il ouvert le gouvernement?						
	Aucune	Faible	Moyenne	Élevée	Accès à l'information	Participation civique	Responsabilisation	Technologie & Innovation pour la transparence et la responsabilisation	Aucun	Mineur	Modéré	Transformateur	Non débuté	Limité	Substantiel	Complété	Aggravé	Inchangé	Négligeable	Majeur	Remarquable
3. En général			✓		✓			✓			✓			✓							✓

Objectif de l'engagement

Cet engagement visait à améliorer la transparence de l'aide au développement à travers la publication de données sur les projets financés par les principales agences françaises de développement : AFD, MEAE et MINEFI. La France est régulièrement considérée comme moins transparente que les autres pays de l'OCDE en matière de transparence de l'aide, comme l'illustre l'indice de transparence de l'aide 2016 de l'organisation *Publish What You Fund (PWYF)*, évaluant l'AFD comme « juste », le MAEA comme « médiocre » et le MINEFI comme « très médiocre ».¹

En 2014, le ministère des Affaires étrangères et du Développement international, MAEDI, a mis à l'essai une plateforme de Transparence de l'aide, sur lequel cet engagement est bâti. L'évaluation à mi-parcours a considéré l'impact potentiel de cet engagement comme mineur puisqu'il ne prévoit pas la publication de nouvelles informations mais plutôt l'harmonisation des données existantes sur différents sites et leur transfert à data.gouv.fr.

Situation

Année 1 : Limité

L'exécution de cet engagement a été limitée par l'évaluation à mi-parcours du MEI. Le MEAE et l'AFD ont progressé dans la publication de données sur les projets de développement, mais leurs efforts n'ont pas atteint les objectifs fixés dans le plan d'action (une évaluation détaillée peut être trouvée dans l'évaluation à mi-parcours). Mae Kurkijan, de l'organisation ONE, note que des progrès ont été réalisés en ce qui concerne la publication des ensembles de données, mais qu'il y a eu des retards de la part de tous les acteurs. En outre, Kurkijan considère que la multiplicité des plates-formes rend difficile la surveillance des projets de

développement par la société civile. L'évaluation à mi-parcours ne mentionne pas les actions du MINEFI. Pour plus d'informations, veuillez consulter le rapport à mi-parcours du MEI.

Année 2 : Substantiel

L'auto-évaluation du gouvernement considère que cet engagement est réalisé de façon partielle. Il a noté que le MEADI a publié des informations concernant l'aide prioritaire à 16 pays d'Afrique subsaharienne sur son site web transparence-aide.gouv.fr et qu'il a ouvert des données quant à son Fonds de Solidarité Prioritaire (FSP), ses projets de co-développement, son aide humanitaire, son aide alimentaire et les actions de la DAECT pour 2014. L'auto-évaluation note également que l'AFD a publié des données sur son aide aux fonds souverains dans les régions subsaharienne et méditerranéenne. Depuis 2016, l'AFD publie des informations sur ses activités dans le secteur souverain au sein des régions Asie-Pacifique, Amérique latine et Caraïbes. Enfin, l'auto-évaluation indique que le ministère des Finances et des Comptes publics (MFCP) a participé à la négociation des modifications du Système de notification des pays créanciers de l'OCDE, qui inclura désormais des données sur les contributions au secteur privé dans les pays de destination ainsi que des fonds privés mobilisés par des financements publics.

Une évolution importante depuis la première année de mise en œuvre est la centralisation des informations sur une plateforme unique gérée par l'AFD suite à une décision du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID), le 30 novembre 2016.² L'AFD et le MEAE ont fusionné leurs plates-formes de transparence au sein de la plateforme OpenDataSoft.³ Cette plateforme de transparence fournit des données dans plusieurs formats réutilisables et open source (.xls, .csv et .rdf) ainsi qu'une cartographie de projets et une API. La plateforme comprend 7 ensembles de données publiés pendant la période de mise en œuvre du plan d'action.⁴ Les données MEAE couvrent 36 pays (4 dans la région Asie-Pacifique, 25 en Afrique subsaharienne, 2 en Méditerranée et 5 en Amérique latine/Caraïbes). Les données de l'AFD couvrent 64 pays. Les données peuvent être consultées via une recherche thématique.

Sur data.gouv.fr, l'AFD a publié 70 ensembles de données au format .xml traitant de leur aide au secteur public dans différents pays. Les données ont été mises à jour pour la dernière fois en juillet 2017. MEAE a publié 86 ensembles de données en matière d'aide bilatérale sur data.gouv.fr aux formats .xml et .csv.

L'indice de transparence de l'aide 2016 de PWYF constate que la France ne respecte pas ses engagements en matière de transparence de l'aide. PWYF est particulièrement préoccupé par l'écart grandissant entre l'AFD, qui a fait d'importantes améliorations, et le MEAE et le MFCP, qui prennent du retard.⁵ PWYF salue les efforts déployés par l'AFD pour améliorer la transparence et lui recommande : d'augmenter la fréquence de sa publication de l'IITA au moins trimestriellement, voire mensuellement ; de publier un dossier d'organisation complet, y compris des budgets prospectifs pour les trois prochaines années ; et d'améliorer la qualité de sa publication de l'IITA afin qu'elle soit complète et cohérente pour les évaluations et les appels d'offres, les résultats et les évaluations d'impact. En particulier, elle devrait publier des données budgétaires ventilées.

PWYF a noté que suite à une amélioration en 2014, la note de MEAE a chuté en 2016. « On ne sait toujours pas si la transparence et les données ouvertes sont devenues prioritaires au sein du [MEAE] - avec des ressources financières et en personnel appropriées - alors nous allons examiner plus attentivement leur performance au cours des prochains mois », a déclaré PWYF.⁶ Il recommande que le MEAE : re-priorise sa publication de l'IITA et se concentre sur une publication plus complète conformément à la norme commune convenue au niveau international, avant d'étendre la couverture à d'autres pays prioritaires et d'augmenter la fréquence de sa publication ; publie un dossier d'organisation complet au

registre de l'IITA, y compris des budgets prévisionnels pour au moins trois ans à venir ; adapte ses systèmes et processus d'information pour faciliter la publication automatisée et en temps opportun de données de haute qualité selon la norme de l'IITA ; et améliore sa coopération avec l'AFD, le MINEFI et le Secrétariat de l'IITA pour améliorer la publication. Enfin, PWYF estime que la performance du MINEFI est très mauvaise et lui donne les mêmes recommandations que celles adressées au MEAE.⁷

Cela a-t-il ouvert le gouvernement?

Accès à l'information : Majeur

Le gouvernement français a fait des efforts significatifs pour améliorer la transparence et faciliter l'accès à l'information concernant l'aide internationale au développement, en grande partie grâce à la centralisation des données. Avant cet engagement, des informations limitées étaient divulguées et les données étaient dispersées sur plusieurs plates-formes. À ce titre, la mise en œuvre de cet engagement constitue un développement majeur en termes d'accès à l'information. L'AFD est devenue membre de l'Initiative internationale pour la transparence de l'aide en décembre 2016 lors du sommet du PGO à Paris, renforçant l'engagement de la France à rendre l'aide au développement plus transparente. Cette décision a été accueillie avec enthousiasme par *Publish What You Fund (PWYF)*.⁸

Le chercheur du MEI considère que la nouvelle plateforme est relativement facile à utiliser, avec des cartes et des filtres de recherche. Pour aider les citoyens ayant différents niveaux de connaissances sur l'aide au développement, la plateforme pourrait fournir des informations explicatives et pédagogiques. Le regroupement des données par pays pourrait être particulièrement utile pour que le public puisse avoir une image plus complète de l'aide française par pays, comme l'a souligné un membre de l'organisation Penplusbytes au Ghana.⁹

À travers cette plateforme, le MEAE et l'AFD ont publié de nouvelles informations dans des formats ouverts et réutilisables. PWYF note que le fait que « la plateforme combine désormais des données MEAE et AFD est définitivement une amélioration qui est bienvenue car elle permet d'avoir une vision globale des activités de la France dans le monde en développement. Elle montre également les différences en termes de qualité des données fournies par les deux institutions. »¹⁰ Sur la base d'une recherche documentaire, le chercheur du MEI considère que l'information est régulièrement mise à jour. La granularité des données pourrait être améliorée, par exemple, en distinguant les prêts subventionnés des prêts non concessionnels. PWYF indique également qu'un plus grand nombre de données faciliterait le suivi par des tiers et que des améliorations sont nécessaires pour s'assurer que tous les endroits où ces institutions opèrent sont mentionnés.¹¹

L'OSC Coordination SUD constate que l'AFD ne publie pas toutes les informations pertinentes, telles que ses budgets prévisionnels. Coordination SUD regrette que toutes les données ne soient pas publiées de manière systématique ni dans un format acceptable, notant que les appels d'offres ne sont pas inclus sur la plateforme. En outre, il note que les contributions multilatérales, notamment celles gérées par le MFCP, ne sont pas publiées sur la plateforme. Enfin, Coordination SUD souligne la nécessité de publier systématiquement les déboursements effectués par le biais du Fonds de solidarité pour le développement (FSD) afin que la société civile puisse suivre les allocations de fonds d'innovation (fonds innovants). L'organisation recommande que le gouvernement veille à ce que les données fournies par le MEAE, l'AFD et le MFCP soient publiées sur le registre de l'IITA ; achève la centralisation des données sur la plateforme et inclut l'aide multilatérale ; et publie des détails sur les sorties de fonds.¹²

PWYF ajoute que « bien que les portails soient des outils importants, nous avons constaté que les donateurs doivent faire plus pour interagir directement avec les populations des pays

partenaires afin d'identifier leurs besoins, répondre à leurs questions et mettre en œuvre des changements en conséquence afin que les résultats de développement soient améliorés et que les parties prenantes [sic] responsables. »¹³

À l'avenir ?

Oui, cet engagement a été reporté au nouveau plan d'action. Le nouvel engagement concerne l'extension de la portée des données à ouvrir à de nouvelles zones géographiques et de nouveaux acteurs (tels que Proparco, la branche de financement du secteur privé de l'AFD) ; l'inclusion de toutes les données pertinentes au sein d'une seule plateforme ; et la publication des données d'impact des projets de l'AFD.

¹ Publish What You Fund, *2016 Aid Transparency Index* (Publish What You Fund, accessed 21 Sept. 2017), <http://ati.publishwhatyoufund.org/comparison-chart-2016/>.

² Comité interministériel de la coopération internationale et du développement, *Relevé de décisions*, (30 Nov. 2016), http://www.diplomatie.gouv.fr/IMG/pdf/161128-releve-de-decisions-cicid-version-longue-propre_cle85fc9d.pdf.

³ Disponible ici : <https://afd.opendatasoft.com/page/accueil/>.

⁴ Données de Proparco de 2014 sur l'aide au secteur privé (données publiées sur approbation du client) ; l'aide au développement du MEAE (le premier projet datant de 2006) ; données consolidées sur les résultats de l'AFD (2012-2016) ; Répartition des autorisations de financement par instrument de l'ADF (2008-2015) ; Autorisations de financement de l'AFD (2012-2015) ; données sur les projets de développement de l'AFD (le premier projet remontant à 2000) ; et les évaluations de projets de l'AFD à partir de 2014.

⁵ Publish What You Fund, *2016 Aid Transparency Index*.

⁶ Membre du personnel, Publish What You Fund, communication personnelle avec le chercheur du MEI, 8 Nov. 2017.

⁷ Publish What You Fund, "France" (Publish What You Fund, 2016), <http://www.publishwhatyoufund.org/donors/france/>.

⁸ Membre du personnel, Publish What You Fund, communication personnelle avec le chercheur du MEI, 8 Nov. 2017.

⁹ Publish What You Fund, *La France ne respecte pas ses engagements en matière de transparence de l'aide*, (Publish What You Fund, 2016), <http://ati.publishwhatyoufund.org/la-france-ne-respecte-pas-ses-engagements-en-matiere-de-transparence-de-laide/> (accessed 22 Sept. 2017).

¹⁰ Membre du personnel, Publish What You Fund, communication personnelle avec le chercheur du MEI, 8 Nov. 2017.

¹¹ *Id.*

¹² Coordination SUD, Consultation.gouv, *Plan d'action gouvernement ouvert 2017-2019 : Idéation Consultation en ligne* (2017), <https://democracyos.consultation.etalab.gouv.fr/pgo-ideation/topic/58b7ef19de66ce9b9dc93e2c> (accès le 22 Sept. 2017).

¹³ Membre du personnel, Publish What You Fund, communication personnelle avec le chercheur du MEI, 8 Nov. 2017.

Engagement 4. Ouvrir l'accès aux évaluations de politiques publiques et à leurs conclusions

Texte de l'engagement :

FEUILLE DE ROUTE

• Encourager l'ensemble des acteurs de l'évaluation à mettre à disposition leurs travaux dans l'observatoire de l'évaluation des politiques publiques pour améliorer son exhaustivité, faciliter les recherches dans l'observatoire (accès par mot clé, etc.)

- Rendre accessible à tous l'Observatoire de l'évaluation des politiques publiques, base documentaire de référencement des évaluations de politiques publiques
- Systématiser la publication des évaluations de politiques publiques lancées dans le cadre de la modernisation de l'action publique (hors empêchement juridique)

• Systématiser et enrichir la participation citoyenne dans les évaluations coordonnées par le SGMAP, par exemple à travers des enquêtes d'opinion, des ateliers de travail, des jurys citoyens, et d'autres formes de participation

• Améliorer la traçabilité de l'impact sur l'action publique des évaluations de politiques publiques lancées dans le cadre de la modernisation de l'action publique

Note de la rédaction : Ceci constitue une version partielle du texte d'engagement. Pour la version complète, veuillez vous référer au Plan d'action national de la France (<https://www.opengovpartnership.org/country/france/action-plan>).

Institution porteuse : Secrétariat d'État chargé de la Réforme de l'État et de la Simplification auprès du Premier ministre

Date de début : Non spécifié

Date de clôture : Non spécifié

Survol de l'engagement	Spécificité				Pertinence aux valeurs du PGO				Impact potentiel				Degré de réalisation		Mi-parcours Fin de mandat		Cela a-t-il ouvert le gouvernement?				
	Aucune	Faible	Moyenne	Élevée	Accès à l'information	Participation civique	Responsabilisation publique	Technologie & Innovation pour la transparence et la responsabilisation	Aucun	Mineur	Modéré	Transformateur	Non débuté	Limité	Substantiel	Complété	Aggravé	Inchangé	Négligeable	Majeur	Remarquable
4. En général		✓			✓	✓			✓					✓					✓		

Objectif de l'engagement

Cet engagement visait à rendre les rapports d'évaluation des politiques publiques plus accessibles au grand public. Les évaluations des politiques publiques facilitent une action publique pertinente et efficace et contribuent à une meilleure information des citoyens.

Cependant, l'accès aux évaluations est limité en raison du nombre d'acteurs impliqués et des différentes méthodes utilisées. Cet engagement visait à rendre les évaluations accessibles au public, à encourager l'utilisation de l'évaluation par les fonctionnaires et à faire participer les citoyens à l'évaluation des politiques publiques.

À cette fin, le Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP) a mis en place un partenariat avec la Société Française de l'Évaluation (SFE), une association qui gère un référentiel d'évaluation des politiques publiques. Le référentiel (appelé « Observatoire ») est une base de données d'évaluations de politiques publiques émanant d'agences de différents niveaux de gouvernement (État, autorités locales, etc.). Il donne également aux utilisateurs la possibilité de soumettre un rapport eux-mêmes.

Situation

Année 1 : Limité

L'achèvement de cet engagement était limité à l'évaluation à mi-parcours du MEI. Il y avait une différence significative dans les progrès entre les activités d'engagement ; le référentiel d'évaluation des politiques publiques était complet alors que les deux autres activités, impliquant les citoyens dans l'évaluation des politiques publiques et encourageant l'utilisation par les fonctionnaires du référentiel d'évaluation, n'avaient pas encore débuté.

L'Observatoire de l'évaluation des politiques publiques a été rendu accessible en ligne, gratuitement. Un nombre croissant d'évaluations ont été publiées au cours de la première année de mise en œuvre. Le rapport du MEI à mi-parcours note que les filtres de recherche étaient inadéquats compte tenu du nombre d'évaluations. Il est important de noter que les parties prenantes ont signalé que la technologie utilisée dans le référentiel n'était pas en open source car le logiciel était propriétaire. Enfin, le référentiel ne disposait pas de tableau de bord pour suivre le nombre de téléchargements et de contributions.

Le rapport du MEI à mi-parcours indique qu'il n'y avait aucune preuve publique que les deux autres activités avaient commencé. Pour plus d'informations, veuillez consulter le rapport à mi-parcours du MEI.

Année 2 : Limité

Le gouvernement, avec le SGMAP en tête, a fait quelques pas en avant en ce qui concerne la production et la publication des évaluations des politiques publiques. Cependant, l'auto-évaluation du gouvernement n'indique pas de nouveaux développements depuis l'évaluation à mi-parcours. Les objectifs généraux de l'engagement n'ont pas été atteints à la fin de la période de mise en œuvre. Il est particulièrement important de noter que rien n'indique que les citoyens ont eu l'occasion de participer à des évaluations de politiques publiques ni que l'impact des évaluations des politiques publiques est plus mesurable grâce à cet engagement.

Sur la base d'une recherche documentaire, le chercheur du MEI note qu'il est maintenant possible d'utiliser plusieurs filtres pour effectuer des recherches. Cependant, un nombre important d'évaluations ne sont liées à aucun document ou rapport, ce qui rend la liste des évaluations moins pertinente et utile.

Concernant les évaluations lancées par le gouvernement en 2012 dans le cadre de ses efforts de modernisation de l'action publique, 80 évaluations sont répertoriées sur la page dédiée du site Web du SGMAP¹ et 76 présentent un rapport public. La page Web contient également une explication quant à la méthodologie utilisée pour évaluer les politiques, ainsi que des exemples de documents et d'instruments utilisés lors des évaluations.

L'auto-évaluation du gouvernement indique qu'une évaluation indépendante de la méthodologie SGMAP et de l'évaluation des politiques publiques a été entreprise par la firme d'audit KPMG et Quadrant Conseil entre juillet 2016 et janvier 2017. Le rapport est disponible sur le site internet du SGMAP.² Le rapport recommande que :

- la transparence et la participation des parties prenantes soient renforcées ;

- la méthodologie soit plus sélective dans les thèmes d'évaluation car toutes les politiques ne peuvent pas être évaluées de la même manière ;
- la méthodologie devienne plus flexible et prenne moins de temps ; et
- que les évaluations soient combinées avec d'autres méthodologies.

L'évaluation souligne l'absence d'un mécanisme de suivi qui permettrait d'améliorer le suivi des évaluations des politiques. Il note également que les techniques de collecte de données innovantes (par exemple, Big Data, l'analyse prédictive ou les consultations avec les citoyens) ne sont pas utilisées.³

Enfin, le chercheur du MEI n'a trouvé aucune information publique indiquant la réalisation de l'activité cherchant à rendre l'impact des évaluations sur la politique plus facilement identifiable.

Cela a-t-il ouvert le gouvernement?

Accès à l'information : Négligeable

Participation civique : Inchangé

Le rapport du MEI à mi-parcours a considéré que les jalons de cet engagement avaient un impact potentiel négligeable, car une bibliothèque gratuite de rapports d'évaluation des politiques publiques existe déjà (La documentation Française⁴) et les activités visant à accroître la participation des citoyens aux évaluations du SGMAP et à surveiller l'impact des évaluations sont vagues et manquent d'actions mesurables. Le SGMAP a publié plus de 70 évaluations de politiques publiques sur son site Web et a entamé une discussion sur la façon d'améliorer la traçabilité et l'impact des évaluations des politiques publiques. À ce titre, la mise en œuvre de cet engagement a marginalement ouvert le gouvernement en matière d'accès à l'information, compte tenu de la disponibilité de nouvelles informations et d'améliorations dans les fonctions de recherche de l'Observatoire au cours de la deuxième année de mise en œuvre.

Cependant, la participation civique n'a montré aucune amélioration. L'évaluation produite par KPMG et Quadrant met en évidence l'absence de consultations publiques. Lors du forum d'Etalab, la société civile a noté que les évaluations publiques devraient recueillir la rétroaction des différents acteurs en utilisant une variété d'outils, tandis qu'une évaluation participative devrait impliquer les parties prenantes depuis la conception même de l'évaluation dans un comité directeur.⁵ Il mentionne la Région Rhône-Alpes, Rennes Métropole et Nantes Métropole, les gouvernements locaux ayant mis en place de telles méthodes. La société civile recommande également que les évaluations soient commandées non seulement par les autorités publiques, mais aussi par la société civile, que les évaluateurs soient formés aux consultations publiques pour s'assurer que les organismes intermédiaires et les bénéficiaires soient impliqués dans le processus, qu'une méthode d'évaluation numérique soit pilotée au niveau local et que toutes les données entourant les évaluations soient ouvertes.

À l'avenir?

Non, cet engagement n'a pas été repris dans le nouveau plan d'action.

¹ Disponible ici <http://www.modernisation.gouv.fr/laction-publique-se-transforme/en-evaluant-ses-politiques-publiques/toutes-les-evaluations-de-politiques-publiques>.

² Disponible ici <http://www.modernisation.gouv.fr/laction-publique-se-transforme/en-evaluant-ses-politiques-publiques/evaluation-des-politiques-publiques-evaluee-a-son-tour> (accessed 9 Jan. 2018).

³ SGMAP, *L'évaluation des politiques publiques évaluée à son tour : enseignements et perspectives*, (SGMAP, 2017), <http://www.modernisation.gouv.fr/laction-publique-se-transforme/en-evaluant-ses-politiques-publiques/evaluation-des-politiques-publiques-evaluee-a-son-tour> (accessed 22 Sept. 2017) ; KPMG, Quadrant. *Évaluation de la démarche globale d'évaluation des politiques publiques menée dans le cadre de la modernisation de l'action publique*, (KMPG, 2017), http://www.modernisation.gouv.fr/sites/default/files/fichiers-attaches/evaluation_epp-map_rapport.pdf.

⁴ Stéphane Saurel, "What is the Budget for the European Union after 2020?" (La Documentation Française, accès le 25 Mar. 2018), <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/>.

⁵ "Thomas" (comment), "Commitment 4: Open access to public policy evaluations and their conclusions: Mid-term self-evaluation report of the Action Plan for France 2015-2017: 'For a transparent and collaborative public action,'" (Etalab, accès le 25 Mar. 2018), <https://forum.etalab.gouv.fr/t/engagement-4-ouvrir-laces-aux-evaluations-de-politiques-publiques-et-a-leurs-conclusions-rapport-dautevaluation-a-mi-parcours-du-plan-daction-pour-la-france-2015-2017-pour-une-action-publique-transparente-et-collaborative/1905/3>.

Engagement 5. Impliquer davantage les citoyens dans les travaux menés par la Cour des comptes

Texte de l'engagement :

FEUILLE DE ROUTE

1. Diffuser en open data certaines données collectées lors de contrôles et d'évaluations, ainsi que des données propres aux juridictions financières

La Cour des comptes s'engage à mettre à disposition régulièrement les jeux de données suivants :

- a. Les données budgétaires fondant ou ayant fondé l'analyse de l'exécution du budget de l'État
- b. À chaque fois que cela sera possible, les données fondant ou ayant fondé les enquêtes thématiques de la Cour
- c. Les données fondant ou ayant fondé les travaux concernant les finances locales
- d. Certaines données d'activité des juridictions financières, notamment la mise à jour de la liste des publications de la Cour et des moyens des juridictions financières

La Cour des comptes étudiera également, en lien avec les services du Premier ministre, la mise en place d'un portail de données « data.ccomptes.fr », répertorié sur le portail du gouvernement (data.gouv.fr), afin de systématiser une stratégie de gestion des données et la démarche d'ouverture des informations publiques.

2. Intéresser davantage le citoyen aux travaux de la Cour des comptes

Cette implication pourrait prendre plusieurs formes :

- a. une enquête d'opinion afin de mieux identifier les attentes du citoyen vis-à-vis des travaux de la Cour, sur le fond comme sur la forme
- b. un espace contributif permettant une remontée des préoccupations des citoyens

Note de la rédaction : Ceci constitue une version partielle du texte d'engagement. Pour la version complète, veuillez vous référer au Plan d'action national de la France (<https://www.opengovpartnership.org/country/france/action-plan>).

Institution porteuse : Cour des comptes

Date de début : Non spécifié

Date de clôture : Non spécifié

Survol de l'engagement	Spécificité	Pertinence aux valeurs du PGO	Impact potentiel	Degré de réalisation	Mi-parcours Fin de mandat	Cela a-t-il ouvert le gouvernement?
------------------------	-------------	-------------------------------	------------------	----------------------	------------------------------	-------------------------------------

	Aucune	Faible	Moyenne	Élevée	Accès à l'information	Participation civique	Responsabilisation publique	Technologie & Innovation pour la transparence et la responsabilisation	Aucun	Mineur	Modéré	Transformateur	Non débuté	Limité	Substantiel	Complété	Aggravé	Inchangé	Négligeable	Majeur	Remarquable
5. En général		✓			✓	✓					✓			✓					✓		

Objectif de l'engagement

La Cour des comptes est chargée de l'évaluation de l'utilisation des fonds publics, de l'audit des comptes de l'État et de la Sécurité sociale et de l'évaluation des politiques publiques. La transparence et la responsabilité sont au cœur de leur mission, mais l'institution est souvent perçue comme complexe par le public en général. Cet engagement visait ainsi à rendre la Cour des comptes plus accessible au public en ouvrant les données produites par la Cour des comptes et en invitant la participation citoyenne. La Cour des comptes a cherché à mieux intégrer les citoyens dans ses activités à travers une plateforme de retour d'information citoyenne et des enquêtes d'opinion.

Depuis 2014, la Cour des comptes a ouvert quelques ensembles de données présentant les résultats de leurs travaux, notamment un ensemble de données répertoriant tous les documents produits¹ par la Cour et ses chambres régionales, la jurisprudence des juridictions financières et toutes les données relatives aux activités quotidiennes des juridictions financières. L'engagement visait à favoriser cette transparence et à ouvrir de nouvelles données. Le rapport à mi-parcours du MEI a constaté que les jalons manquaient de spécificité et ne contenaient pas suffisamment de détails sur la mise en œuvre, le calendrier ou les fonctionnalités potentielles.

Situation

Année 1 : Limité

La réalisation de cet engagement a été limitée par l'évaluation à mi-parcours. En décembre 2016, la Cour des comptes avait publié 52 ensembles de données sur data.gouv.fr (plus de détails dans le rapport à mi-parcours). En plus d'ouvrir de nouveaux ensembles de données, l'institution a organisé un hackathon en mai 2016 avec des spécialistes de données, des magistrats, des fonctionnaires et des étudiants pour identifier les besoins des utilisateurs en matière d'accès aux données. En décembre 2016, la Cour des comptes a participé au programme Entrepreneur d'intérêt général, coordonné par Etalab. Enfin, l'institution a employé un spécialiste de données pendant dix mois dans le but de développer un outil permettant au public d'extraire facilement les données des rapports. Pour plus d'informations, veuillez consulter le rapport à mi-parcours du MEI.

Année 2 : Limité

En octobre 2017, la Cour des comptes avait publié 82 ensembles de données sur data.gouv.fr, principalement au format .csv. Etalab indique que la Cour des comptes a ouvert toutes les données sous-jacentes utilisées pour produire ses rapports ainsi que les évaluations des institutions de vérification locales. Comme indiqué dans le rapport à mi-parcours, le manque de spécificité du premier jalon (« ouvrir certaines données ... ») rend difficile pour le chercheur du MEI d'évaluer la réalisation de cet engagement.

Suite à la DataSession organisée en mai 2016, cinq projets ont été présentés à la Cour des comptes :²

OpenBudget.fr : rendre les budgets des gouvernements locaux plus faciles à comprendre pour le public ;

Reco-tracker : faciliter le suivi dans le cas où les agences publiques suivent les recommandations de la Cour ;

Datapartage : faciliter l'exploration des données de la Cour ;

FRAP : faciliter la géo-référence des rapports et des données ; et

Doctrine.fr : indexation des décisions judiciaires.

Le chercheur du MEI n'a trouvé aucune information publique sur le suivi de cet événement ou sur le soutien potentiel apporté aux projets. En juin 2017, la Cour des comptes a organisé avec la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA), la préfecture de l'Occitanie et Etalab, une seconde DataSession dans le but, entre autres, de mieux identifier les acteurs de la transparence publique en France, rendre les données de la Cour des comptes plus conviviales et suivre l'utilisation des revenus fiscaux. L'événement était organisé en parallèle à Paris et à Montpellier. Le chercheur du MEI n'a trouvé aucune information publique concernant les résultats et le suivi de cet événement.

La Cour des comptes a accueilli, au début de l'année 2017, un entrepreneur nommé Frédéric Bardolle. Ce dernier a travaillé auprès des responsables de la Cour des comptes pour mieux organiser la gouvernance des données de l'institution et a développé une API. Il a également assisté la Cour des comptes dans ses efforts d'ouverture de données, tant sur la production de ses rapports que sur ses opérations internes.

Cela a-t-il ouvert le gouvernement?

Accès à l'information : Négligeable

Participation civique : Inchangé

Cet engagement a rendu accessibles de nouvelles données au public et a renforcé les relations entre la Cour des comptes et la société civile. En tant que tel, cet engagement a ouvert le gouvernement en matière d'accès à l'information de façon marginale, mais n'a pas modifié la participation civique.

La Cour des comptes produit de nombreux rapports et la mise en œuvre de cet engagement a poussé l'institution à ouvrir les données sous-jacentes à ces rapports et analyses. Le tableau de bord indique que 75 de ces ensembles de données n'ont jamais été réutilisés et que les 7 autres ont rarement été réutilisés. Il n'y a pas d'informations publiquement disponibles concernant les critères de publication des ensembles de données. Cela pose la question de la pertinence des données ouvertes par la Cour des comptes et des efforts de sensibilisation entrepris.

Selon Etalab, la Cour des comptes s'est montrée très intéressée à rendre ses données disponibles et utilisables. Le chercheur du MEI n'a pu trouver d'informations sur la stratégie de la Cour des comptes quant à la diffusion des ensembles de données. Il ne semble pas qu'un mécanisme existe pour ouvrir systématiquement les données. Le projet entrepris par Frédéric Bardolle devrait permettre une ouverture plus systématique des données, mais les résultats de son travail n'étaient pas encore connus à la fin de la mise en œuvre. Tel que mentionné ci-dessus, les données publiées ont été peu utilisées par le public, ce qui remet en question la pertinence des données qui ont été ouvertes et/ou les efforts déployés pour faire la publicité des nouvelles données.

En ce qui concerne la participation civique, la Cour des comptes a fait de nouveaux efforts pour inclure la société civile dans son travail à travers des événements et des collaborations avec des spécialistes de données. Les résultats de ces activités ne sont pas encore

tangibles, il n'est donc pas possible de conclure que cet engagement représente une avancée majeure pour l'ouverture du gouvernement.

À l'avenir ?

Oui, cet engagement a été repris dans le nouveau plan d'action. Dans le nouveau plan d'action, l'engagement se concentre sur la publication des données ouvertes par les juridictions financières et l'amélioration de la qualité des données ; sur la diversification des méthodes utilisées pour communiquer les données et encourager la réutilisation des données ouvertes ; et tester de nouvelles façons d'informer et de consulter les citoyens.

¹ "Productions des chambres régionales et territoriales des comptes, par chambre régionale et par type de production (2010-2015)," (data.gouv.fr, accessed 25 Mar. 2018), <https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/productions-des-chambres-regionales-et-territoriales-des-comptes-par-chambre-regionale-et-par-type-de-production-2010-2015/>.

² Voir <https://www.etalab.gouv.fr/datasession-a-la-cour-des-comptes-une-premiere-brique-vers-louverture-des-decisions-de-justice> (accès le 9 Jan.2018).

Engagement 6. Faciliter l'accès aux obligations de transparence des fonctionnaires

Texte de l'engagement :

FEUILLE DE ROUTE

Publier sous format ouvert et réutilisable les données publiques des déclarations de situation patrimoniale et d'intérêts soumises à publicité et effectuées par l'intermédiaire d'un télé-service (déclarations de situation patrimoniale des membres du gouvernement et déclarations d'intérêts des membres du gouvernement, parlementaires, représentants français au Parlement européen et principaux élus locaux)

- L'évolution de l'application pour déclarer en ligne (ADEL) rendra possible, courant 2016, la diffusion des informations dans un format réutilisable
- L'action de sensibilisation, menée par la HATVP en faveur de la télé-déclaration, sera intensifiée auprès des personnes soumises aux obligations déclaratives, pour garantir un fort taux de télé-déclaration et, partant, un volume important de données publiées en open data

Institution porteuse : Haute autorité pour la transparence de la vie publique

Date de début : Non spécifié

Date de clôture : Non spécifié

Survol de l'engagement	Spécificité				Pertinence aux valeurs du PGO				Impact potentiel				Degré de réalisation		Mi-parcours Fin de mandat		Cela a-t-il ouvert le gouvernement?				
	Aucune	Faible	Moyenne	Élevée	Accès à l'information	Participation civique	Responsabilisation	Technologie & Innovation pour la transparence et la responsabilisation	Aucun	Mineur	Modéré	Transformateur	Non débuté	Limité	Substantiel	Complété	Aggravé	Inchangé	Négligeable	Majeur	Remarquable
6. En général			✓		✓			✓			✓			✓							✓

Objectif de l'engagement

Cet engagement visait à publier des données provenant des déclarations de situation patrimoniale et d'intérêts des fonctionnaires dans un format de données ouvertes afin de prévenir les conflits d'intérêts et l'enrichissement illicite.

Depuis 1988, les membres du gouvernement, les élus et les chefs des gouvernements locaux sont tenus de déclarer leurs avoirs avant d'entrer en fonction. Cette obligation a été élargie en 2013 lorsque deux lois sur la transparence de la vie publique ont été adoptées le 11 octobre 2013 (n° 2013-906 et n° 2013-907), élargissant l'obligation à 15 000 fonctionnaires dont des proches collaborateurs du président, des ministres et des dirigeants de deux assemblées législatives, des magistrats, des hauts fonctionnaires et des militaires¹ les obligeant à déclarer leur situation patrimoniale et d'intérêts en temps opportun.² Les lois de 2013 prévoient la publication des déclarations d'intérêts des membres du gouvernement,

des parlementaires, des députés européens, des élus locaux et la publication des déclarations de situation patrimoniale des membres du gouvernement. Les déclarations de situation patrimoniale des parlementaires peuvent être consultées dans la préfecture de leur circonscription respective. La loi de 2013 a également créé la Haute Autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) qui est chargée de la collecte et de la vérification des déclarations.

À l'origine, les déclarations étaient remplies à la main et envoyées par la poste, ce qui créait des problèmes potentiels d'interprétation des déclarations manuscrites. Cet engagement prévoit la disponibilité de ces déclarations dans un format de données ouvertes afin de permettre aux citoyens et aux OSC de tenir les fonctionnaires responsables. À cette fin, la HATVP mettra au point un outil de déclaration en ligne (ADEL) à l'intention des fonctionnaires pour la déclaration de leurs intérêts et de leur situation patrimoniale. L'engagement visait également à aider les fonctionnaires à utiliser cet outil, à s'assurer qu'ils sont au courant de son existence et à assurer le plus haut niveau de télé-déclaration, de précision et de normalisation.

Situation

Année 1 : Limité

Cet engagement était d'un degré de réalisation limité à mi-parcours. Les déclarations d'intérêts des élus et les déclarations de patrimoine des membres du gouvernement ont été publiées en format .pdf. La plateforme en ligne, ADEL, a été finalisée en 2015 et a été de plus en plus utilisée par les agents publics pour déposer leurs déclarations, devenant le principal moyen de déclaration à la fin de 2015.³ La HATVP a publié un guide du déclarant qui doit être distribué aux agents publics tenus de déposer des déclarations, mais il est difficile de savoir dans quelle mesure le guide a été distribué. Pour plus d'informations, veuillez consulter le rapport à mi-parcours du MEI.

Année 2 : Substantiel

Cet engagement est complet. Une plateforme en ligne est désormais en place et le décret n° 2016-570 oblige les fonctionnaires à remplir leur déclaration via cet outil. À la fin d'octobre 2017, 761 déclarations étaient accessibles en open data.⁴ Les responsables de la HATVP ont indiqué que de nouvelles déclarations sont publiées chaque jeudi.⁵

Le décret n° 2016-570 promulgué le 11 mai 2016 a imposé l'utilisation de la plateforme ADEL pour le dépôt des déclarations à compter du 15 octobre 2016. Toutes les déclarations publiées après le 1er juillet 2017 sont désormais disponibles en format open data (.xml) sous la licence ouverte d'Etalab. La HATVP transférera toutes les déclarations à ce format, en ouvrant de nouvelles données chaque semaine.⁶ Un ensemble de données contenant toutes les déclarations actuellement transférées au format .xml est également disponible.

Au cours de la première année de mise en œuvre, la HATVP a publié un guide pour aider les fonctionnaires à déposer leurs déclarations, en spécifiant comment utiliser la nouvelle plateforme ADEL. Des informations sur les nouvelles exigences ont été publiées dans la Gazette des communes⁷ et dans le Courrier des maires et des élus locaux⁸ en mai 2016 et février 2017 respectivement. Il n'est pas clair si une stratégie de sensibilisation a été établie ou quelles activités ont été organisées pour sensibiliser les fonctionnaires.

Cela a-t-il ouvert le gouvernement?

Accès à l'information : Majeur

Avant cet engagement, les déclarations de situation de patrimoine et d'intérêts des fonctionnaires n'étaient disponibles qu'en format .pdf provenant de formulaires manuscrits. Le décret n° 2016-570 oblige les fonctionnaires à déclarer leur situation patrimoniale et/ou intérêts en ligne sur la plateforme ADEL. Tel que mis en œuvre, cet engagement a considérablement amélioré la qualité et l'accessibilité de l'information concernant les déclarations des agents publics, les rendant plus intelligibles, normalisées et réutilisables. Le

chercheur du MEI considère que cet engagement est « majeur » dans l'ouverture des pratiques gouvernementales en matière d'accès à l'information sur les déclarations de situation patrimoniale et d'intérêts des fonctionnaires.

La HATVP a organisé un atelier le 24 mai 2017 avec diverses parties prenantes (sociologues, journalistes de données, développeurs et ingénieurs) pour explorer comment les données fournies par la HATVP pourraient être améliorées. Les participants ont suggéré que des informations globales additionnelles sur les déclarations pourraient être fournies, qu'une plateforme collaborative pourrait être mise en place pour améliorer l'initiative de données ouvertes de l'institution et que la visualisation des données devrait être améliorée pour faciliter la communication au public.⁹

Les décideurs pourraient envisager de d'explorer de nouveau l'accessibilité des informations sur la situation de patrimoine des fonctionnaires pour intégrer les recommandations de *Transparency International France*¹⁰ et de la HATVP elle-même. Les déclarations de situation patrimoniale de la plupart des élus ne sont toujours disponibles que pour consultation dans leur préfecture respective, ce qui nécessite une visite en personne. De plus, les personnes consultant ces déclarations ne sont pas autorisées à prendre des notes ou à communiquer les informations. Il s'agit du résultat d'un compromis entre le désir de transparence et la nécessité de protéger la vie privée des fonctionnaires. Les principales parties prenantes, telles que celles citées ci-dessus, soutiennent que puisque la publication des déclarations de situation patrimoniale est la loi, elles devraient être en ligne en open data, comme c'est le cas pour les déclarations d'intérêts et les déclarations de situation patrimoniale des membres gouvernementaux.

À l'avenir?

Oui, cet engagement a été repris dans prochain plan d'action. Dans le nouveau plan d'action, l'engagement vise à rendre les données plus intelligibles ; à diversifier les formats de données ; et à organiser une *Datasession* pour explorer de nouvelles façons d'utiliser les données.

¹ Liste complète disponible ici : <http://www.hatvp.fr/les-declarants-2/>.

² Les déclarations doivent être soumises dans les deux mois de la prise de fonctions, faute de quoi, ils risquent trois ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende (cinq ans et 75 000 € pour les membres du gouvernement).

³ HATVP, *Rapport d'activité 2016* (HATVP, accès le 15 Sept. 2017), 25, <http://www.hatvp.fr/wordpress/wp-content/uploads/2017/04/RA2016.pdf>.

⁴ 31 déclarations d'intérêts du gouvernement actuel, 11 déclarations d'actifs d'anciens membres du gouvernement, 629 déclarations d'intérêts de la part de membres de l'Assemblée nationale, 7 déclarations d'intérêts de sénateurs et 83 déclarations d'intérêts d'élus locaux

⁵ HATVP official, communication personnelle avec le chercheur du MEI, 3 Nov. 2017.

⁶ HATVP, *Les déclarations des responsables publics désormais accessibles en open data* (HATVP, 27 Jul. 2017), <http://www.hatvp.fr/presse/les-declarations-des-responsables-publics-desormais-accessibles-en-open-data/> (accessed on 15 September 2017).

⁷ Brigitte Menguy, *Elus locaux : les déclarations de patrimoine et d'intérêts devront être dématérialisées au 15 octobre* (lagazette.fr, 17 May 2016), <http://www.lagazettedescommunes.com/442322/elus-locaux-les-declarations-de-patrimoine-et-dinterets-devront-etre-dematerialisees-au-15-octobre/> (accès le 15 Sept. 2017).

⁸ Le Courrier des maires et des élus locaux, *50 questions La transparence de la vie publique*, n°309, (Fév. 2017).

⁹ HATVP, *#OpenGov : retour sur l'atelier ouvert organisé par la Haute Autorité* (HATVP, 30 May 2017), <http://www.hatvp.fr/presse/opengov-retour-sur-latelier-ouvert-organise-par-la-haute-autorite/> (accès le 15 Sept. 2017).

¹⁰ Transparency International France, *Lois sur la transparence de la vie publique et la lutte contre la délinquance financière deux ans après : bilan et perspectives* (Transparency International, 6 Oct. 2015), https://www.transparency-france.org/wp-content/uploads/2016/04/lois_2013_bilan_et_perspectives_06102015-1.pdf (accès le 15 Sept. 2017).

★ Engagement 7. Identifier les bénéficiaires effectifs d'entités juridiques enregistrées en France

Texte de l'engagement :

Identifier les bénéficiaires effectifs d'entités juridiques enregistrées en France

FEUILLE DE ROUTE

Utiliser un registre centralisé, abondé de données variées, incluant les données du registre français centralisé pour les entreprises (le Registre du Commerce et des Sociétés, RCS), de manière à assurer et à fournir un accès largement ouvert à des informations utiles, exactes et à jour sur les bénéficiaires effectifs des sociétés et autres entités juridiques, conformément à la nouvelle 4ème directive sur la prévention de l'utilisation du système financier à des fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme

Note de la rédaction : Ceci constitue une version partielle du texte d'engagement. Pour la version complète, veuillez vous référer au Plan d'action national de la France (<https://www.opengovpartnership.org/country/france/action-plan>).

Institutions porteuses : Ministère de la Justice ; Ministère des Finances et des Comptes publics ; Ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique

Institution(s) de soutien : N/A

Date de début : Non spécifié

Date de clôture : Non spécifié

Survol de l'engagement	Spécificité				Pertinence aux valeurs du PGO				Impact potentiel				Degré de réalisation		Mi-parcours	Cela a-t-il ouvert le gouvernement?						
	Aucune	Faible	Moyenne	Élevée	Accès à l'information	Participation civique	Responsabilisation	Technologie & Innovation pour la transparence et la responsabilisation	Aucun	Mineur	Modéré	Transformateur	Non débuté	Limité	Substantiel		Complété					
★7. En général			✓		✓			✓				✓		✓						✓		

Objectif de l'engagement

Cet engagement visait à créer, publier et ouvrir un registre centralisé de la propriété effective pour les sociétés et les fiducies.¹ La création d'un registre central publiquement accessible regroupant des informations sur les bénéficiaires effectifs des sociétés provient d'une série d'engagements nationaux et internationaux en matière de blanchiment d'argent, d'évasion fiscale et de corruption, comme la quatrième directive anti-blanchiment (AMLD) adoptée en octobre 2014. Cet engagement concernait des informations non précédemment disponibles dans un référentiel central en France, et encore moins mises à la disposition du public.

Un certain nombre d'aspects de cet engagement, ainsi que les accords internationaux pertinents, restent flous, comme la restriction potentielle de l'UE pour les personnes

disposant d'un « intérêt légitime ». De même, l'engagement stipule que l'accès sera « largement ouvert », ce qui n'est toujours pas satisfaisant pour certains acteurs de la société civile qui soulignent l'importance de rendre ce registre entièrement accessible au public. Néanmoins, cette information n'étant pas disponible auparavant dans un référentiel central en France, encore moins disponible pour publication externe, si elle est pleinement mise en œuvre, les données publiées par les deux registres contribueront significativement à améliorer la transparence du bénéficiaire effectif des sociétés enregistrées en France.

Situation

Année 1 : Limité

L'achèvement de cet engagement a été jugé limité par l'évaluation à mi-parcours. En juillet 2016, un registre public des fiducies a été créé contenant des données sur 16 000 fiducies. Le registre a été suspendu par le Tribunal constitutionnel en octobre 2016, suite à une plainte judiciaire pour violation de la vie privée. Après une tentative infructueuse de créer un registre public de la propriété effective pour les fiducies, aucun des registres n'était disponible au moment de la rédaction du rapport à mi-parcours (décembre 2016).

Infogreffe, l'entité responsable du registre des sociétés (« Registre du commerce et des sociétés »), a diffusé des ensembles de données en open data. Les parties prenantes ont noté qu'il manquait des informations importantes telles que le nom du directeur de l'entreprise et le nombre d'entreprises enregistrées en France. Il existe aussi des problèmes en matière de qualité des données. *Transparency International France* a signalé que les données clés ne sont pas définies. Les données n'étaient disponibles qu'en format .pdf ou sous forme d'images et n'étaient pas standardisées.

Année 2 : Substantiel

Au cours de la deuxième année, le gouvernement a pris des mesures pour résoudre les problèmes de protection de la vie privée relevés dans la décision du Tribunal constitutionnel d'octobre 2016 et identifier les bénéficiaires effectifs des entités juridiques enregistrées en France. Les décrets d'application révisés adoptés au cours de la deuxième année fixent des délais et des exigences pour la création de deux registres pour dresser la liste des bénéficiaires effectifs des personnes morales et des fiducies, respectivement.² La date limite pour se conformer aux nouvelles exigences est en dehors de la période d'examen et puisque aucun registre ne sera ouvert au public, il n'est pas possible d'évaluer le niveau de conformité. Toutefois, le décret n° 2017-1094 énumère les personnes et entités ayant accès aux informations contenues dans les registres³. Le chercheur du MEI estime par conséquent que cet engagement est pratiquement complété.

Suite à la décision du Tribunal constitutionnel d'octobre 2016, déclarant inconstitutionnel le deuxième paragraphe de l'Article 1649 AB, l'article a été remplacé par l'Article 10 du décret no. 2016-1635 daté au 1er décembre 2016, qui transpose et met en œuvre les dispositions de la quatrième directive anti-blanchiment de l'UE (Directive UE 2015/849, 20 mai 2015) dans le droit interne français. Le décret crée un registre des bénéficiaires effectifs pour les établissements de crédit, les institutions de monnaie électronique et les intermédiaires bancaires. La liste complète des entités peut être trouvée dans le décret no. 2016-1635, Article 2. Le décret impose aux entreprises françaises et étrangères et groupes de sociétés d'identifier et d'enregistrer leurs bénéficiaires effectifs au plus tard le 1er août 2017 pour les nouvelles sociétés, et le 1er avril 2018 pour les sociétés existantes.

Le décret résout également le problème de confidentialité identifié par la décision du Tribunal constitutionnel en précisant que les registres des bénéficiaires effectifs ne seront pas accessibles au public, mais seront accessibles aux personnes et entités énumérées dans le décret n° 2017-1094 du 12 juin 2017, lorsqu'elles agissent conformément à leurs pouvoirs autorisés. Les citoyens justifiant un intérêt légitime peuvent demander l'accès au registre via une ordonnance judiciaire.⁴ Lors d'un entretien, l'équipe d'Etalab a indiqué que la jurisprudence clarifierait ce que l'on entend par « justifier un intérêt légitime ».

Deux textes traitent actuellement de la question des bénéficiaires effectifs : la loi n° 2016-1691, dite « loi Sapin II », adoptée le 9 décembre 2016 et le décret n°. 2016-1635 adopté le 1er décembre 2016. Il existe donc deux lois qui fournissent des indications sur la propriété effective et peuvent créer une confusion. Etalab a précisé que le décret n° 2016-1635 et le décret relatif à ce dernier, n° 2017-1094 du 12 juin 2017, constitueraient la norme mise en œuvre.

Cela a-t-il ouvert le gouvernement?

Accès à l'information : Négligeable

L'information sur les bénéficiaires effectifs n'était pas disponible auparavant dans un dépôt central en France. Cet engagement représente donc une amélioration significative dans l'identification des bénéficiaires effectifs. L'engagement stipule que le registre devrait fournir un « accès largement ouvert ». La déclaration initiale est ambiguë et il est donc difficile d'évaluer le système sélectionné par rapport à l'objectif initial du plan d'action national. Cependant, il est clair que le registre de bénéficiaires effectifs envisagé serait largement accessible au public. Malgré les préoccupations valables du Tribunal constitutionnel en matière de protection de la vie privée, le manque d'accès public à l'information centralisée rend difficile de considérer que ces activités ont considérablement ouvert la pratique du gouvernement dans ce domaine politique. À ce titre, cet engagement a ouvert le gouvernement de façon négligeable en matière d'accès à l'information.

L'ordonnance no. 2016-1635 et la loi n° 2016-1691 exigent des entreprises et des fiducies qu'elles communiquent des informations sur leurs bénéficiaires effectifs au Tribunal de commerce ; il s'agit d'un progrès dans la lutte de la France contre le blanchiment d'argent et l'évasion fiscale. La Directive européenne 2015/849/UE encourage les états membres à fournir un large accès aux informations contenues dans le registre, mais le cadre légal en France ne donne accès qu'à un groupe restreint d'entités. Les citoyens ayant un intérêt légitime sont tenus de faire une demande pour accéder à cette information par le biais d'une ordonnance judiciaire. L'ambiguïté du terme « intérêt légitime » fait qu'il est difficile de comprendre qui est autorisé à faire une demande d'accès.

À l'avenir?

Non, cet engagement n'est pas repris dans le prochain plan d'action.

¹ Art. L. 561-2-2 of the Monetary and Financial Code defines a beneficial owner as “the natural person who directly or indirectly controls the client or the natural person on whose behalf a transaction or activity is being conducted.”

² Équipe Etalab, communication personnelle avec le chercheur du MEI, 23 Oct. 2017.

³ La liste comprend, mais sans s'y limiter, les juges, les douaniers, les fonctionnaires de la direction générale des finances publiques, les responsables de l'application des lois

⁴ Infogreffe, *Registre des bénéficiaires effectifs* (Infogreffe, 25 juillet 2017), <https://www.infogreffe.com/registre-des-beneficiaires-effectifs> (accès le 28 Sept. 2017).

Engagement 8. Transparence du secteur extractif

Texte de l'engagement :

Renforcer la transparence des paiements et revenus issus des industries extractives.

FEUILLE DE ROUTE

- Adhérer à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries extractives (ITIE) et travailler sur l'accessibilité des données ouvertes dans le cadre de l'ITIE et des déclarations des entreprises au titre du chapitre 10 de la directive comptable européenne
 - Été 2015 : désignation du haut représentant français pour l'ITIE et mise en place d'une équipe projet dotée des moyens humains et financiers nécessaires pour préparer la candidature de la France à l'ITIE
 - Septembre 2015 : constitution d'un comité national tripartite pour l'ITIE
 - Mars 2016 : première déclaration des entreprises au titre du chapitre 10 de la directive comptable
 - Avant décembre 2016 : présentation de la candidature de la France à l'ITIE
 - 1er semestre 2017 : la France devient « pays candidat » de l'ITIE

Note de la rédaction : 1. Ceci constitue une version partielle du texte d'engagement. Pour la version complète, veuillez vous référer au Plan d'action national de la France (<https://www.opengovpartnership.org/country/france/action-plan>). 2. ITIE est l'acronyme français de EITI. Les deux acronymes sont utilisés de manière interchangeable dans le texte d'engagement.

Institutions porteuses : ministère des Affaires étrangères et du Développement international ; ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie ; ministère des Finances et des Comptes publics ; ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique

Institution(s) de soutien : N/A

Date de début : Été 2015

Date de clôture : Septembre 2017

Survol de l'engagement	Spécificité				Pertinence aux valeurs du PGO				Impact potentiel				Degré de réalisation		Mi-parcours Fin de mandat		Cela a-t-il ouvert le gouvernement?				
	Aucune	Faible	Moyenne	Élevée	Accès à l'information	Participation civique	Responsabilisation	Technologie & Innovation pour la transparence et la responsabilisation	Aucun	Mineur	Modéré	Transformateur	Non débuté	Limité	Substantiel	Complété	Aggravé	Inchangé	Négligeable	Majeur	Remarquable
8. En général			✓		✓	✓						✓		✓			✓				

Objectif de l'engagement

Cet engagement visait à renforcer la transparence des paiements et des revenus au sein de l'industrie extractive en rejoignant l'Initiative pour la Transparence dans les Industries extractives (ITIE). Cet engagement visait à mettre en œuvre la directive 2013/34/UE du Parlement européen et la directive du Conseil de l'UE du 26 juin 2013 concernant la transparence dans les industries extractives. La société civile française considère que la mise en œuvre de ces directives est essentielle pour lutter contre la corruption et exposer les cas de pratiques douteuses des multinationales extractives françaises. Dix-neuf OSC françaises ont publié un document soutenant la « Déclaration pays par pays » (DPPP), tel qu'elle est appliquée aux entreprises mondiales.

Le président François Hollande a d'abord annoncé le souhait de la France de rejoindre l'ITIE en mai 2013, mais le processus n'a pas été entamé au moment de la rédaction du premier plan d'action du PGO en France. En 2014, la France a été l'un des premiers pays à adopter les éléments de transparence et de responsabilité de la directive européenne en publiant des rapports publics sur les entreprises extractives, qui ont été utiles mais n'ont pas respecté le niveau de divulgation de la DPPP. En 2013, le parlement français a examiné une proposition visant à obliger les établissements financiers à publier des rapports sur chaque pays dans lequel ils opèrent. Cependant, ce projet de loi n'a jamais été voté.

Situation

Année 1 : Limité

La mise en œuvre de cet engagement a été limitée par l'évaluation à mi-parcours. Le processus manquait d'inclusivité et les parties prenantes étaient incapables de se mettre d'accord sur les priorités et la délimitation géographique.

Dans le but de former un groupe multipartite, deux réunions inter-administratives ont eu lieu en mars et avril 2016. De plus, des représentants de la société civile ont tenu une table ronde le 3 juin 2016. Les désaccords sur les limites financières et géographiques de l'ITIE en France ont retardé les progrès de formation du groupe multipartite. La société civile estime que les pratiques de l'ITIE devraient s'étendre à tous les territoires français d'outre-mer, en particulier la Guyane et la Nouvelle-Calédonie, pour garantir que les sociétés pétrolières, gazières et minières françaises respectent les normes de transparence. Le gouvernement, quant à lui, voudrait limiter l'ITIE à la France « continentale » (France métropolitaine).

Oxfam France a noté que le projet manquait d'ambition et ne tenait pas compte des points de vue des 15 OSC qui constituent *Publish What You Pay France (PWYP)*. L'organisation dit que le processus n'était pas suffisamment inclusif et que de nombreux groupes pertinents n'étaient pas invités à la table.

Le ministère de l'Économie et des Finances - en charge de l'application de l'ITIE en France - a totalement stoppé le processus en prévision de l'élection présidentielle de mai 2017.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le rapport à mi-parcours du MEI.

Année 2 : Limité

Le chercheur du MEI n'a trouvé aucune information accessible au public indiquant que la France avait pris d'autres mesures pour mettre sur pied un groupe multipartite et se diriger vers l'adhésion à l'ITIE lors de la période de mise en œuvre. L'auto-évaluation du gouvernement indique que l'achèvement est limité et que les efforts d'adhésion à l'ITIE ont été suspendus indéfiniment. L'auto-évaluation reconnaît que cet engagement ne sera pas respecté si des ressources suffisantes ne sont pas allouées à ces activités. Ensuite, le ministre de l'Économie et des Finances a annoncé lors du Sommet du PGO en décembre 2016 que la révision du Code minier, alors discutée au Parlement, devrait faire avancer le processus d'adhésion et permettre à la France de rejoindre l'ITIE à la fin de 2017.

Etalab a indiqué qu'il existe toujours des désaccords entre le gouvernement et la société civile sur les périmètres de l'ITIE en France, et que le secret fiscal reste un obstacle. L'équipe a indiqué qu'il y avait un problème de leadership et que l'adhésion à l'ITIE se situe

présentement dans une impasse. Quentin Parrinello de *Publish What You Pay France* note que le gouvernement n'a fait aucun progrès vers l'adhésion et la mise en œuvre de l'ITIE. Il ajoute que suite à la table ronde organisée en juin 2016, il n'y eu aucun contact avec la société civile et que des déclarations informelles de responsables français suggèrent que la France ne mettrait pas en œuvre l'ITIE malgré sa promotion au niveau international. Cependant, aucune déclaration officielle n'a été communiquée à la société civile pour annoncer officiellement cette décision.

Cela a-t-il ouvert le gouvernement?

Accès à l'information : Inchangé

Participation civique : Inchangé

En raison d'un manque de mise en œuvre, le chercheur du MEI conclut que cet engagement n'a pas ouvert la pratique du gouvernement concernant l'accès à l'information ou la participation civique.

Il est important de noter que pendant cette période de mise en œuvre, les circonstances pertinentes pour la mise en œuvre réussie de cet engagement sont devenues plus restrictives. La loi « Sapin 2 », adoptée en décembre 2016, contenait initialement un article sur la publication de rapports traitant de la participation de l'industrie dans chaque pays, élément essentiel pour l'adhésion à l'ITIE et donc lié à cet engagement. Bien que cette déclaration pays par pays ait une portée limitée, le Tribunal constitutionnel, en tant qu'obstacle à la libre entreprise, a censuré cet article.¹ Les OSC comme CCFD-Terre solidaire considèrent qu'il s'agit d'une décision politique puisque le Tribunal constitutionnel a précédemment déclaré que la liberté d'entreprise n'était pas absolue. De plus, les experts constitutionnels ont déclaré que les rapports au niveau des pays et l'ouverture fiscale n'étaient pas inconstitutionnels.²

À l'avenir?

Non, cet engagement n'a pas été repris dans le prochain plan d'action.

¹ Cour constitutionnelle, Décision n° 2016-741 DC du 8 décembre 2016, <http://www.conseil-constitutionnel.fr/conseil-constitutionnel/francais/les-decisions/acces-par-date/decisions-depuis-1959/2016/2016-741-dc/decision-n-2016-741-dc-du-8-decembre-2016.148310.html> (accès le 17 déc. 2017).

² La Croix, *Loi Sapin 2 : « la censure du reporting pays par pays est une décision désastreuse »* (La Croix, 9 Dec. 2016), <https://www.la-croix.com/Economie/France/Loi-Sapin-2-censure-reporting-pays-pays-decision-desastreuse-2016-12-09-1200809335> (accès le 28 Sept. 2017).

Engagement 9. Accroître la transparence sur les négociations commerciales internationales

Texte de l'engagement :

FEUILLE DE ROUTE

- *Accroître la transparence sur les négociations commerciales internationales*
 - *Les éléments relatifs à chaque nouveau cycle de négociation commerciale internationale seront mis à disposition du public en continu sur la page dédiée du site diplomatie.gouv.fr et en open data sur data.gouv.fr*
 - *Des éléments complémentaires, tels que les mandats, pourront être ajoutés selon les décisions de déclassification prises par l'Union européenne*
 - *Le stock des éléments relatifs aux négociations commerciales internationales passées sera ajouté à ce corpus, comme les mandats de négociation de la Commission européenne rendus publics, les documents de position officiels mis à la disposition du public et le texte des traités de commerce ratifiés et publics*
- *Assurer un maximum de publicité aux évaluations et au suivi des accords internationaux*
 - *Des études et éléments d'analyse et d'évaluation des accords commerciaux ex-post et ex-ante, qu'ils soient transversaux ou sectoriels, pourront également être ajoutés*
 - *La représentation nationale pourra être informée grâce à la remise d'un rapport annuel sur les négociations commerciales internationales*
 - *Tous les comptes rendus du Comité de suivi stratégique des sujets de politique commerciale seront portés à la connaissance du public, ainsi que les rapports annuels sur les négociations commerciales internationales*

Note de la rédaction : Ceci constitue une version partielle du texte d'engagement. Pour la version complète, veuillez vous référer au Plan d'action national de la France (<https://www.opengovpartnership.org/country/france/action-plan>).

Institutions porteuses : ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie ; ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique ; Secrétariat d'État chargé du Commerce extérieur, de la Promotion du tourisme et des Français de l'étranger, auprès du ministre des Affaires étrangères et du Développement international

Institution(s) de soutien : N/A

Date de début : Non spécifié

Date de clôture : Non spécifié

Survol de l'engagement	Spécificité	Pertinence aux valeurs du PGO	Impact potentiel	Degré de réalisation	Mi-parcours Fin de mandat	Cela a-t-il ouvert le gouvernement?
------------------------	-------------	-------------------------------	------------------	----------------------	------------------------------	-------------------------------------

	Aucune	Faible	Moyenne	Élevée	Accès à l'information	Participation civique	Responsabilisation publique	Technologie & Innovation pour la transparence et la responsabilisation	Aucun	Mineur	Modéré	Transformateur	Non débuté	Limité	Substantiel	Complété	Aggravé	Inchangé	Négligeable	Majeur	Remarquable
9. En général			✓		✓						✓			✓				✓			

Objectif de l'engagement

Cet engagement vise à accroître la transparence sur les négociations commerciales internationales de la France en mettant à disposition des informations sur les négociations commerciales passées et actuelles, et des rapports d'évaluation et de suivi d'accords internationaux, incluant les procès-verbaux des réunions du Comité de suivi stratégique des sujets de politique commerciale. L'objectif de cet engagement était d'améliorer l'accès à l'information en matière de négociations commerciales et leur impact sur les politiques économiques nationales.

La signification de cet engagement s'inscrit dans le contexte d'un mouvement de la société civile solide opposant les traités internationaux et l'opacité des négociations, mouvement façonné par la prolifération des initiatives citoyennes visant à obtenir de l'information, divulguées ou officielles, sur le contenu des traités et en les diffusant au grand public. Un exemple est le mouvement « Stop Tafta », qui s'oppose à l'Accord de libre-échange transatlantique, aussi connu sous Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (PTIC). L'organisation « La Quadrature du Net » publie sur son site Web des informations complètes concernant les traités PTIC et AECG¹, y compris les documents officiels, les traductions des traités, les communications officielles et plus encore.

Situation

Année 1 : Limité

L'achèvement de cet engagement a été jugé limité lors de l'évaluation à mi-parcours. Vingt documents ont été publiés en format .pdf sur le portail de données ouvertes data.gouv.fr sur une page consacrée aux traités PTIC, AECG et TiSA (Accord sur le commerce des services). Les documents disponibles comprenaient cinq des 14 rapports du cycle de négociation du PTIC et six des huit procès-verbaux du comité pour le suivi stratégique de la politique commerciale (le reste du procès-verbal se trouvait sur le site Web du ministère des Affaires étrangères). Dans l'ensemble, peu de documents étaient disponibles sur le portail de données ouvertes et la page n'avait pas été régulièrement mise à jour. En ce qui concerne les évaluations et le suivi des accords internationaux, une page a été créée sur le site du ministère des Affaires étrangères (diplomatie.gouv.fr) pour fournir des informations sur le comité pour le suivi stratégique de la politique commerciale. La page affiche les procès-verbaux des réunions du comité d'octobre 2014 à juillet 2016. Elle comprend également sept rapports de groupes thématiques. Cependant, le rapport annuel évaluant les accords commerciaux internationaux n'avait pas été publié. Pour plus d'informations, veuillez consulter le rapport à mi-parcours du MEI.

Année 2 : Limité

L'auto-évaluation du gouvernement qualifie cet engagement de substantiellement complet mais ne fournit aucune preuve de nouvelles activités mises en œuvre depuis l'évaluation à

mi-parcours. Le chercheur du MEI constate donc que la réalisation de cet engagement reste limitée.

La page dédiée aux données en matière de négociations commerciales sur data.gouv.fr contient toujours une vingtaine de documents et rien n'indique que la page ait été mise à jour depuis le 2 décembre 2015.

L'auto-évaluation gouvernementale ne fournit aucune nouvelle information concernant la publicité des évaluations et le suivi des accords. La page dédiée au MEAE contient des liens vers les procès-verbaux des réunions qui ont eu lieu en 2014. Le chercheur du MEI n'a trouvé aucune information sur les activités actuelles du comité de suivi.

Cela a-t-il ouvert le gouvernement?

Accès à l'information : Inchangé

Sous la direction du secrétaire d'État de l'époque, Matthias Fekl, la France s'est engagée à rendre les négociations commerciales plus transparentes.² Etalab a noté que depuis que M. Fekl a quitté le Secrétariat au Commerce Extérieur en mars 2017, la question de la transparence des négociations commerciales a perdu de sa force, et ce, malgré les engagements internationaux de la France.

Le manque de transparence du contenu des négociations commerciales et le manque de publicité soutenue du suivi et des évaluations des accords commerciaux conduisent le chercheur du MEI à conclure que le tout n'a pas contribué à un gouvernement ouvert en matière d'accès à l'information.

À l'avenir?

Non, cet engagement n'est pas reporté au futur plan d'action.

¹ L'AECG, l'Accord économique et commercial global, est un accord de libre-échange entre le Canada et l'UE

² France Diplomatie, "Politique commerciale - Transparence - Entretiens de Matthias Fekl avec le comité de suivi stratégique (28 au 30 octobre 2014)" (France Diplomatie, 2014), <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/diplomatie-economique-et-commerce-exterieur/accords-de-libre-echange/comite-de-suivi-strategique-des-sujets-de-politique-commerciale/article/politique-commerciale-transparence-116729> ; "OGP in the News - Week of November 7, 2016" (OGP, 11 Nov. 2016), <https://www.opengovpartnership.org/stories/ogp-news-week-of-november-7-2016>.

Thème 2 : Consulter, Concerter et Co-produire

Engagement 10.1 Fix-it des quartiers

Texte de l'engagement :

i. Fix-it des quartiers

FEUILLE DE ROUTE

- Lancer l'appel à projets « Fix-it des quartiers » fin 2015
- Mettre à disposition une première version de la solution numérique de signalement d'incidents en septembre 2015 (objectif : 100 communes concernées avant la fin de l'année)
- Lancer mi-2016 les solutions pouvant être généralisées

Engagement 10.2 Fix-it numérique

Texte de l'engagement :

ii. Fix-it numérique

FEUILLE DE ROUTE

- Mettre en place de manière expérimentale une plateforme de signalement courant 2016
- Ouvrir la plateforme au public fin 2016

Note de la rédaction : Ceci constitue une version partielle du texte d'engagement. Pour la version complète, veuillez vous référer au Plan d'action national de la France (<https://www.opengovpartnership.org/country/france/action-plan>).

Institutions porteuses : Bureau du Premier ministre, Secrétariat d'État chargé du Numérique, auprès du ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique ; Secrétariat d'État chargée de la Politique de la ville auprès du ministre de la Ville, de la Jeunesse et des Sports

Institution(s) de soutien : N/A

Date de début : Non spécifié

Date de clôture : 2016

Survol de l'engagement	Spécificité				Pertinence aux valeurs du PGO				Impact potentiel				Degré de réalisation		Mi-parcours	Cela a-t-il ouvert le gouvernement?				
	Aucune	Faible	Moyenne	Élevée	Accès à l'information	Participation civique	Responsabilisation publique	Technologie & Innovation pour la transparence et la responsabilisation	Aucun	Mineur	Modéré	Transformateur	Non débuté	Limité	Substantiel		Complété			
10.1 En général				✓	Vague				✓				Retiré				✓			

10.2 En général	✓	Vague	✓	✓					✓			
					✓							
					✓							

L'auto-évaluation code le sous-engagement Fix-it numérique comme non débuté. Le chercheur du MEI a soumis une demande d'informations complémentaires sur la mise en œuvre à l'ANSSI mais aucune information n'a pu être trouvée sur la réaction de l'agence.

Cela a-t-il ouvert le gouvernement?

Accès à l'information : Inchangé

Participation civique : Inchangé

Responsabilisation publique : Inchangé

Compte tenu du manque de mise en œuvre et de la pertinence obscure pour les valeurs du PGO, cet engagement n'a pas changé les pratiques gouvernementales et n'a donc pas contribué à l'ouverture du gouvernement.

L'auto-évaluation du gouvernement indique une réorientation des efforts pour soutenir les organisations de civic tech françaises avec le développement d'outils de consultation publique. Le nouvel objectif de cet engagement concorde avec les valeurs de participation civique du PGO mais ne peut être pris en compte en termes d'ouverture de la pratique gouvernementale car il n'a pas encore été mis en œuvre.

À l'avenir?

L'engagement initial n'a pas été reporté, mais l'engagement réorienté a été intégré dans le nouveau plan d'action, en mettant l'accent sur le développement de la plateforme consultation.etalab.gouv.fr et sur l'organisation d'événements publics.

¹ Membres de Démocratie ouverte, communication personnelle avec le chercheur du MEI, 27 Oct. 2017.

Engagement 11. Co-produire avec la société civile l'infrastructure de données essentielles à la société et à l'économie

Texte de l'engagement :

De nouvelles formes de coopérations entre les autorités publiques et les citoyens permettent désormais de créer de nouveaux biens communs, indispensables au service public, à la société et à l'économie, d'une manière plus rapide, plus efficace et moins coûteuse que par le passé.

De nombreuses infrastructures de données essentielles sont, de longue date, produites par la puissance publique au bénéfice de la transparence, de l'innovation, du développement économique et social. Avec la diffusion de la puissance numérique, ces données peuvent aujourd'hui être produites, avec des approches innovantes, par de nouveaux acteurs économiques ou par la contribution citoyenne. L'alliance entre la puissance publique et la contribution citoyenne apparaît de ce fait comme un nouveau moyen de délivrer un service public de qualité, accessible à tous, et une garantie contre l'émergence de monopoles de fait sur la production ou la diffusion de ces données essentielles.

À titre d'exemple, en avril 2015, l'Institut national de l'Information géographique et forestière (IGN), le Groupe La Poste, le Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique et OpenStreetMap France ont ainsi inauguré une Base Adresse Nationale collaborative (BAN) riche de 20 millions d'adresses en données ouvertes (open data), diffusée sous licence de repartage par La Poste et l'IGN et sous licence ODBL par l'association OpenStreetMap.

Cet accord a initié un nouveau chapitre de la politique d'ouverture des données du gouvernement et de la politique de gouvernement ouvert, qui dépasse l'accès aux documents administratifs. Il s'agit de soutenir la création et la maintenance de grands biens communs collaboratifs au service du dynamisme économique, de l'efficacité du service public et de l'autonomie des citoyens.

Cet effort se poursuit avec le développement, toujours sous licence ODBL, de la base de données des établissements accueillant du public et de leurs caractéristiques.

FEUILLE DE ROUTE

- Multiplier les coopérations entre acteurs publics et société civile pour la constitution d'infrastructures de données essentielles et de registres-clé de données

Institutions porteuses : Secrétariat d'État chargé de la Réforme de l'État et de la Simplification auprès du Premier ministre ; Secrétariat d'État chargé du Numérique, auprès du ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique

Institution(s) de soutien : N/A

Date de début : Non spécifié

Date de clôture : Non spécifié

Survol de l'engagement	Spécificité	Pertinence aux valeurs du PGO	Impact potentiel	Degré de réalisation	Mi-parcours Fin de mandat	Cela a-t-il ouvert le gouvernement?
------------------------	-------------	-------------------------------	------------------	----------------------	------------------------------	-------------------------------------

	Aucune	Faible	Moyenne	Élevée	Accès à l'information	Participation civique	Responsabilisation	Technologie & Innovation pour la transparence et la responsabilisation	Aucun	Mineur	Modéré	Transformateur	Non débuté	Limité	Substantiel	Complété	Aggravé	Inchangé	Négligeable	Majeur	Remarquable
11. En général		✓			✓	✓					✓			✓							✓

Objectif de l'engagement

Cet engagement visait à faire participer la société civile au développement de l'infrastructure de données des administrations centrales et locales. Grâce à la Loi pour une République numérique, qui obligerait l'État à produire et à diffuser des données en tant que service public et à rendre les données de référence ouvertes par défaut, cet engagement visait à garantir que le processus d'identification et de priorisation des données essentielles impliquait la société civile. L'engagement, cependant, n'était pas clair en ce qui concerne les activités et les résultats.

Situation

Année 1 : Limité

La première année de mise en œuvre a principalement porté sur la réflexion et la collecte des contributions des parties prenantes. Le gouvernement avait l'intention d'exécuter la majorité des produits livrables de l'engagement au cours de la deuxième année de mise en œuvre. Pendant ce temps, le gouvernement a rejoint plusieurs initiatives de collaboration nationales, telles que la publication de la Base Adresse Nationale collaborative (BAN), résultat de la coopération continue entre l'Institut national de l'Information géographique et forestière (IGN), La Poste, SGMAP, l'association *OpenStreetMap France* et les autorités locales.

En juillet 2016, le Secrétariat d'État chargé du Numérique a demandé à l'organisation *Open Data France* d'établir, avec la société civile et les gouvernements locaux, une liste de bases de données essentielles et de référence à publier. *Open Data France* a publié la liste dans un rapport en octobre 2016.

Il convient également de mentionner que, selon les parties prenantes, la collaboration pour définir des ensembles de données de référence a créé un dialogue permanent entre la société civile, les gouvernements locaux et les administrations nationales. En outre, Etalab a organisé plusieurs initiatives pour continuer à ouvrir davantage de jeux de données de référence. En novembre 2016, Etalab a tenu deux hackathons. Le premier a porté sur la préparation de l'ouverture du registre national des sociétés, SIRENE, contenant plus de 10 millions d'entités juridiques. Le second a consisté en une collaboration entre le ministère de l'Intérieur et la société civile pour définir le schéma de données nécessaire à l'ouverture des bureaux de vote.

Année 2 : Substantiel

L'auto-évaluation du gouvernement considère que cet engagement est complet en raison de l'ouverture de neuf ensembles de données de référence. Le texte d'engagement concerne cependant la coopération avec la société civile plutôt que l'ouverture de nouvelles données.

En raison de l'ambiguïté du texte d'engagement et de la rareté de l'information publique, le chercheur du MEI considère que l'engagement est substantiel plutôt que complet.

Etalab est responsable du nouveau service public de données, créé par l'Article 14 de la Loi pour une République numérique. En septembre 2017, neuf bases de données étaient disponibles sur la plateforme data.gouv.fr : la base de données des adresses nationales, le registre national des sociétés SIRENE, le code géographique officiel, le plan cadastral numérique, le registre graphique des colis, les données de référence pour l'administration de l'État, les données de référence à grande échelle, le répertoire des associations nationales et le répertoire opérationnel des professions et de l'emploi. Six de ces jeux de données ont été identifiés comme des ensembles de données de référence clés dans l'étude d'impact de la Loi pour une République numérique (tous sauf le code géographique, les données administratives et le répertoire opérationnel).¹ Les jeux de données avaient tous été mis à jour au cours des six derniers mois.

L'auto-évaluation du gouvernement note qu'avant la publication du décret n° 2017-331 du 14 mars 2017, Etalab a organisé une consultation publique en ligne du 29 septembre 2016 au 20 octobre 2016 sur la liste des données de référence pertinentes, les conditions de mise à disposition, et les critères de qualité. Etalab a reçu 160 contributions de fonctionnaires (40%), de particuliers (30%), de sociétés privées (20%) et d'associations (10%). L'ensemble de données contenant les contributions n'a pas été nettoyé et ne lie pas les contributions aux acteurs ou aux groupes. Il n'y a pas d'information publique sur le mécanisme utilisé par Etalab pour prendre en compte ces contributions dans le décret de mise en œuvre. Un entretien avec un ancien partenaire gouvernemental a confirmé que les contributions de la société civile étaient importantes pour sélectionner les ensembles de données essentiels, mais a également indiqué que d'autres facteurs jouent également un rôle, tels que la disponibilité et la qualité des jeux de données, la quantité de ressources disponibles pour les maintenir et leur valeur structurelle reconnue.²

Un règlement publié le 14 juin 2017³ établit les règles concernant la publication des données de référence et fournit des informations sur la production de données de référence, la fréquence des mises à jour et les méthodes d'accès aux données. Il fournit une liste de métadonnées minimales et indique quels ensembles de données doivent être mis à jour quotidiennement, hebdomadairement ou mensuellement. Il stipule également que les données de référence doivent être disponibles en tant qu'ensemble de données téléchargeables et via une API.

Cela a-t-il ouvert le gouvernement?

Accès à l'information : Majeur

Participation civique : Négligeable

Au cours de la période de mise en œuvre, le gouvernement a ouvert plusieurs ensembles de données de référence et consulté le public sur le développement de l'infrastructure de données essentielles du pays. En tant que tel, l'engagement est un pas en avant pour l'ouverture du gouvernement en matière d'accès à l'information. Cet engagement a marginalement ouvert le gouvernement à la participation civique puisque les parties prenantes ont été consultées pour identifier les données clés, mais on ne sait pas comment ces données ont été incluses dans les critères de diffusion des informations. Il n'y a pas non plus d'information sur les mécanismes utilisés pour inclure les contributions publiques dans la prise de décision.

Grâce à cet engagement, le gouvernement divulgue plus d'information que précédemment, et le fait dans un format de données ouvertes. L'Article 14 de la Loi pour une République numérique prévoit l'accès du public aux données de référence tandis que le règlement publié le 14 juin 2017 fournit des directives opérationnelles et techniques pour la publication des données de référence. La page dédiée sur data.gouv.fr contenait neuf jeux de données en

septembre 2017 et cinq d'entre eux avaient été réutilisés au moins une fois, le résultat étant publié sur data.gouv.fr.

En ce qui concerne la participation civique, le gouvernement semble s'être efforcé de consulter la société civile pour identifier les données clés, mais le chercheur du MEI n'a trouvé aucune information publique sur les critères de sélection des données qui seraient considérées comme des données de référence. Les résultats de la consultation⁴ énumèrent de nombreux ensembles de données que les contributeurs ont identifiés comme essentiels mais qui n'ont pas été inclus dans les données de référence finales. De plus, le titre de l'engagement reflétait une ambition supérieure à une simple consultation publique puisque l'infrastructure de données devait être co-construite.

À l'avenir?

Oui, cet engagement a été reporté au prochain plan d'action. Dans le nouveau plan d'action, l'engagement se concentre sur l'ouverture de nouveaux ensembles de données ; l'amélioration de la plateforme de données ouvertes (data.gouv.fr) ; aider les organismes gouvernementaux à ouvrir leurs données et à favoriser le dialogue avec les fonctionnaires ; et l'évaluation de l'impact des efforts déjà déployés dans l'ouverture des données.

¹ Assemblée nationale, *Projet de loi pour une République numérique – étude d'impact* (9 Dec. 2015), <http://www.assemblee-nationale.fr/14/projets/pl3318-ei.asp> (accès le 30 Sept. 2017).

² Ancien membre du cabinet du Premier ministre, communication personnelle avec le chercheur du MEI, 6 nov. 2017.

³ Arrêté du 14 juin 2017 relatif aux règles techniques et d'organisation de mise à disposition des données de référence prévues à l'article L. 321-4 du code des relations entre le public et l'administration, <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000034944648&dateTexte=&categorieLien=id> (accès le 30 Sept. 2017).

⁴ Disponible le <https://www.etalab.gouv.fr/consultation-spd> (accessed 13 April 2018)

★Engagement 12. Poursuivre l'ouverture des ressources juridiques et la collaboration avec la société civile entourant l'ouverture du droit

Texte de l'engagement :

FEUILLE DE ROUTE

- Poursuivre la mise à disposition en open data des ressources juridiques et législatives, déjà existantes
 - Poursuivre l'ouverture des données légales sous forme réutilisable
- Poursuivre la démarche collaborative avec la société civile pour la production de services innovants et d'outils open source facilitant la compréhension des textes et leur élaboration
- Poursuivre la démarche participative engagée avec la société civile sur le projet de loi numérique en mettant à consultation en ligne l'avant-projet de loi afin que les citoyens puissent le commenter et proposer des amendements

Note de la rédaction: Ceci constitue une version partielle du texte d'engagement. Pour la version complète, veuillez vous référer au Plan d'action national de la France (<https://www.opengovpartnership.org/country/france/action-plan>).

Institutions porteuses : Premier ministre ; ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique ; Secrétariat d'État chargé de la Réforme de l'État et de la Simplification auprès du Premier ministre

Institution(s) de soutien : N/A

Date de début : Non spécifié

Date de clôture : Non spécifié

Survol de l'engagement	Spécificité				Pertinence aux valeurs du PGO				Impact potentiel				Degré de réalisation		Mi-parcours Fin de mandat		Cela a-t-il ouvert le gouvernement?				
	Aucune	Faible	Moyenne	Élevée	Accès à l'information	Participation civique	Responsabilisation	Technologie & Innovation pour la transparence et la responsabilisation	Aucun	Mineur	Modéré	Transformateur	Non débuté	Limité	Substantiel	Complété	Aggravé	Inchangé	Négligeable	Majeur	Remarquable
★12. En général			✓		✓	✓						✓			✓				✓		

Objectif de l'engagement

Cet engagement visait à publier des informations juridiques dans des formats ouverts et réutilisables et à encourager la réutilisation des données grâce à l'innovation collaborative et à des outils facilitant le processus et la compréhension de la législation. Cet engagement visait également à expérimenter une participation accrue des citoyens à l'élaboration des lois grâce au projet de Loi pour une République numérique, qui a depuis été ouvert aux citoyens

via une plateforme numérique. Cette nouvelle façon de légiférer est sans précédent en France.

L'ouverture des données juridiques en France a débuté en 2014 avec des projets de la société civile tels que la Fabrique de la Loi de l'association Regards Citoyens, qui permet aux citoyens de suivre l'évolution des textes votés au Parlement¹. Du côté du gouvernement, la Direction des informations légales et administratives (DILA) a ouvert toutes ses données dans le cadre de la politique de données ouvertes annoncée lors du Comité interministériel pour la modernisation de l'action publique (CIMAP) du 18 décembre 2013², lorsque le gouvernement a pris deux décisions importantes: mettre en place le principe de la réutilisation libre des données publiques³ en stoppant la création de nouvelles redevances, et libérer certaines données, y compris celles de la DILA.

Situation

Année 1 : Substantiel

Cet engagement a été substantiellement mis en œuvre à mi-parcours. En ce qui concerne la mise à disposition en open data des données juridiques, en septembre 2015, la DILA a ouvert une partie des données de jurisprudence, qui est publiée sur Légifrance pour le Conseil d'État et la Cour de cassation. Dans le cadre du programme *Open Law Europa*, la DILA, l'association *Open Law*, et leurs partenaires ont fait plusieurs propositions sur la manière d'encourager la réutilisation de ces nouvelles informations. Le gouvernement a également encouragé le développement d'outils open source. Créé en janvier 2015, *Open Law* est un projet d'innovation et de co-crédation numérique conçu pour encourager l'ouverture des données et des ressources entourant la législation, et donner l'impulsion à l'innovation collaborative entre les administrations publiques, les organisations de la société civile et le secteur privé ; le projet vise également à collaborer avec la communauté française de Tech juridique - la communauté technologique intéressée par le travail législatif - et des avocats novateurs. Enfin, la consultation publique sur la Loi pour une République numérique a été ouverte sur une plateforme dédiée, assurant le suivi des modifications apportées au texte du projet de loi. Les informations reçues lors de la consultation ont été publiées sur data.gouv.fr et un hackathon sur la République numérique a eu lieu le 12 décembre 2015. L'Assemblée nationale a promulgué le projet de Loi pour une République numérique en novembre 2016. Une proposition a été soumise au Parlement le 20 avril 2016 pour faire des consultations publiques en ligne la norme pour tous les projets de loi avant qu'ils se rendent au Parlement. La proposition a été inspirée par le succès de la consultation entourant la loi numérique. Pour plus d'informations, veuillez consulter le rapport à mi-parcours du MEI.

Année 2 : Substantiel

À la fin de la période de mise en œuvre, cet engagement est considéré comme substantiellement achevé. Le gouvernement s'est engagé dans des activités visant à faciliter l'accès à l'information, telles que l'adoption de la loi pour une République numérique, et à encourager la participation civique grâce à de nouvelles consultations publiques sur les projets de loi. La loi pour une République numérique n'est toujours pas entièrement mise en œuvre, notamment en ce qui concerne l'ouverture des décisions judiciaires, de sorte que l'engagement n'est pas considéré comme entièrement réalisé. Au cours de la deuxième année de mise en œuvre, le projet de loi pour une République numérique a été adopté (novembre 2016) avec deux articles sur l'accès aux décisions judiciaires. Les Articles 20 et 21 prévoient un accès ouvert aux décisions judiciaires, dans les limites du respect de la vie privée des personnes. La protection de la vie privée préoccupe la Secrétaire d'État aux Affaires numériques, Axelle Lemaire, qui s'inquiète du fait que l'analyse des décisions en matière de protection de la vie privée constituerait un obstacle à l'accès aux données ouvertes.⁴ En outre, en ce qui concerne les données de jurisprudence, le gouvernement a publié un livre blanc en janvier 2017, formulant les résultats du programme de jurisprudence. Ce livre⁵ a éclairé les discussions sur la mise en œuvre de la loi pour une République numérique. Un décret précisant la mise en œuvre de l'ouverture des ressources juridiques de la loi n'a pas encore été adopté.⁶ Les informations du ministère de la Justice, recueillies

par Xavier Berne, indiquent que la mise en œuvre de ces articles devrait être progressive et qu'elle prendrait probablement plusieurs années.⁷

En mai 2017, le nouveau ministre de la Justice a commandé une étude sur la mise en œuvre des Articles 20 et 21 de la Loi pour une République numérique par Loïc Cadiet, professeur de droit à La Sorbonne. La Sorbonne travaillait auprès d'un membre du Conseil d'État, un membre de la Cour de cassation, un représentant de l'Ordre national des avocats, un représentant de la Commission nationale de l'information et des libertés (CNIL) et des représentants de divers tribunaux et juridictions administratives. La publication initiale du rapport était prévue pour la fin d'octobre 2017⁸ mais a été reportée à la fin du mois de novembre 2017.⁹

En ce qui concerne les outils open source, une boîte à outils du PGO, développée par Etalab, des groupes français Tech juridique et des partenaires internationaux, a été présentée au sommet du PGO en décembre 2016. L'association OGPToolbox.org a été créée en février 2017 afin d'assurer que la boîte à outils était mise en œuvre et utilisée. En février 2017, *OGPToolbox* contenait 1 230 outils. La responsabilité de la boîte à outils a été transférée de l'État à la société civile. Les intervenants ont indiqué que la gestion de la boîte à outils a été mise en attente pour le moment.¹⁰ *OGPToolbox* a pour objectif d'identifier des outils open source prometteurs et de fonctionner en tant que référentiel. L'association espère aider les OSC et les institutions publiques du monde entier à choisir les outils de sensibilisation et de formation les plus appropriés pour ouvrir progressivement les données et faciliter la participation civique et la responsabilité publique. Un membre du conseil d'*OGPToolbox* a déclaré que l'association a contribué à la mise en place de la coopérative Mednum,¹¹ qui se spécialise dans la médiation numérique. *OGPToolbox* lancera prochainement un projet d'assistance à la Conférence d'Afrique Francophone sur les Données Ouvertes (CAFDO) en fournissant à l'organisation de coordination (à annoncer) les outils numériques et les connaissances nécessaires pour promouvoir les données ouvertes en Afrique francophone.¹²

Enfin, des consultations publiques ont été menées pour encourager le public à participer à l'élaboration de lois pour quelques projets de loi supplémentaires depuis la consultation pilote sur la Loi pour une République numérique. L'auto-évaluation du gouvernement dresse la liste des lois sur l'égalité en matière de biodiversité et de citoyenneté. Un rapport de synthèse est disponible pour la consultation sur la loi sur l'égalité et la citoyenneté.¹³ Les consultations sont organisées soit sur un site internet dédié, comme ce fut le cas pour la Loi pour une République numérique, soit via l'organisation Parlement & Citoyens,¹⁴ comme ce fut le cas pour la loi sur la biodiversité.

Cela a-t-il ouvert le gouvernement?

Accès à l'information: Négligeable

Participation civique : Négligeable

Un certain nombre de développements ont facilité l'accès à l'information juridique. La DILA a ouvert l'accès à de nouvelles informations juridiques et une organisation *Open Law* a été mise en place par Etalab, DILA et NUMA¹⁵. L'adoption de la Loi pour une République numérique est également un pas important vers la création d'une obligation légale d'améliorer l'accès à l'information juridique. Cependant, à la fin de la période de mise en œuvre du plan d'action, la loi n'a pas encore été complètement mise en œuvre et, par conséquent, il n'y a toujours pas de décret exigeant l'ouverture de données judiciaires.

Au début de cet engagement, son impact potentiel a été évalué comme transformateur, mais le principal souci de mise en œuvre de l'engagement était qu'il dépendait fortement de l'adoption réussie du projet de Loi pour une République numérique, ce qui n'était pas le cas dans le rapport à mi-parcours. Le projet de loi a été adopté au cours de la deuxième année d'application, mais durant les neuf mois entre l'adoption du projet de loi et la fin du plan d'action, le changement réel dans les pratiques gouvernementales en termes d'accès à

l'information était négligeable, la loi n'étant pas encore entièrement mise en œuvre et faisant face à des problèmes de protection de la vie privée devant le Tribunal constitutionnel.

Le gouvernement a pris plusieurs mesures pour collaborer avec la société civile, en particulier la communauté de Tech juridique, et développer des outils pour faciliter la participation du public. Le gouvernement a tenu un certain nombre de consultations publiques sur les projets de loi avant les débats parlementaires, ce qui constitue une nouvelle pratique gouvernementale. Les consultations, cependant, sont encore expérimentales et il est nécessaire d'institutionnaliser le processus. *Transparency International France* recommande qu'un document de référence et une méthodologie standard soient développés pour les consultations publiques en ligne,¹⁶ ce qui indique qu'il n'existe pas encore de méthodologie normalisée pour les consultations. L'évaluation à mi-parcours et l'auto-évaluation du gouvernement font référence à une proposition soumise au Parlement le 20 avril 2016 pour faire des consultations publiques en ligne la norme pour tous les projets de loi avant les débats parlementaires. La proposition a été transmise à la Commission juridique, mais au moment de la rédaction de ce rapport, elle ne semble pas avoir été poussée plus loin.¹⁷ En tant que tel, cet engagement a marginalement ouvert le gouvernement en ce qui concerne la participation civique.

À l'avenir?

Non, cet engagement n'a pas été repris dans le prochain plan d'action

¹ Disponible au <https://www.lafabriquedelaloi.fr/> (accès le 13 avril 2018)

² The EU Single Market: Country by Country reporting, http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/country-reporting/index_en.htm

³ The EU Single Market: Country by Country reporting, http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/country-reporting/index_en.htm

⁴ NextImpact, *Mise en Open Data des décisions de justice : un rapport attendu pour fin octobre* (Sept. 2017), <https://www.nextinpact.com/news/105283-mise-en-open-data-decisions-justice-rapport-attendu-pour-fin-octobre.htm>.

⁵ Disponible ici : <http://fr.calameo.com/read/005075651e5c75eb4e579> (accès le 1 Oct. 2017).

⁶ Ministère de l'économie et des finances, *La loi pour une République numérique* (17 May 2017), <https://www.economie.gouv.fr/republique-numerique> (accès le 1 Oct. 2017).

⁷ NextImpact, *Mise en Open Data des décisions de justice : un rapport attendu pour fin octobre*.

⁸ La Gazette des communes, *Où en est l'ouverture des données de jurisprudence ?* (29 Sept. 2017), <http://www.lagazettedescommunes.com/526366/ou-en-est-louverture-des-donnees-de-jurisprudence/> (accès le 1 Oct. 2017).

⁹ NextImpact, *Le rapport sur la mise en Open Data des décisions de justice reporté à fin novembre* (6 Nov. 2017), <https://www.nextinpact.com/brief/le-rapport-sur-la-mise-en-open-data-des-decisions-de-justice-reporte-a-fin-novembre-1031.htm>.

¹⁰ Membres de Démocratie ouverte et Open source politics, communication personnelle avec le chercheur du MEI, 27 oct. et 1er nov. 2017.

¹¹ Plus d'information disponible ici : <https://lamednum.coop/>.

¹² Membre du conseil Toolbox PGO, communication personnelle avec le chercheur du MEI, 9 nov. 2017.

¹³ Disponible ici : <https://www.egalite-citoyennete-participez.gouv.fr/media/default/0001/01/e758ede1b4919b5139ddb39e3eda5aacd82b522e.pdf> (accessed 1 Oct. 2017).

¹⁴ Disponible ici : <https://parlement-et-citoyens.fr/projects> (accessed 1 Oct. 2017).

¹⁵ Société spécialisée dans les innovations numériques.

¹⁶ Transparency International France (comment), "Engagement 12 : Poursuivre l'ouverture des ressources juridiques et la collaboration avec la société civile autour de l'élaboration de la loi | Rapport d'autoévaluation à mi-parcours du Plan d'action pour la France 2015-2017 "Pour une action publique transparente et collaborative" (Etablab, Juillet 2016), <https://forum.etalab.gouv.fr/t/engagement-12-poursuivre-louverture-des-ressources-juridiques-et-la-collaboration-avec-la-societe-civile-autour-de-lelaboration-de-la-loi-rapport-dautoevaluation-a-mi-parcours-du-plan-daction-pour-la-france-2015-2017-pour-une-action-publique-transparente-et-collaborative/1914/2> (accès le 1 Oct. 2017).

¹⁷ Assemblée nationale, "Généralisation de la consultation publique en ligne, par l'internet, sur les textes de loi avant leur examen par le Parlement" (accès le 1 Oct. 2017), http://www.assemblee-nationale.fr/14/dossiers/consultation_publique_textes.asp.

Engagement 13. Capitaliser sur les consultations menées et rénover les dispositifs d'expression citoyenne

Texte de l'engagement :

FEUILLE DE ROUTE

1. Capitaliser sur l'historique des consultations : enrichir le recensement et renforcer l'accessibilité des débats publics ayant eu lieu en France

- Poursuivre l'effort de recensement des débats publics en France en déployant plus largement sur le territoire la norme «DebatesCore» pour faciliter le recueil et l'accessibilité en un point d'accès unique des consultations menées

2. Outiller les acteurs publics pour réussir les consultations citoyennes

- Le secrétariat général pour la modernisation de l'action publique s'engage à proposer un dispositif simple et agile de consultation sous forme d'« Ateliers citoyens »
 - Expérimenter avec des ministères pilotes ce dispositif plus souple et plus agile que les formats classiques de consultation
 - Présenter aux administrations partenaires la charte établissant les grands principes des « Ateliers citoyens » ainsi que leur protocole de mise en œuvre
 - Accompagner les administrations partenaires dans la mise en place de ces ateliers
- Le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie s'engage à proposer une « boîte à outils » pour guider les institutions dans le choix et la mise en place de dispositifs participatifs

Note de la rédaction : Ceci constitue une version partielle du texte d'engagement. Pour la version complète, veuillez vous référer au Plan d'action national de la France (<https://www.opengovpartnership.org/country/france/action-plan>).

Institutions porteuses : Premier ministre ; ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie ; Secrétariat d'État chargé de la Réforme de l'État et de la Simplification auprès du Premier ministre ; Commission nationale du débat public

Institution(s) de soutien : N/A

Date de début : Non spécifié

Date de clôture : Non spécifié

Survol de l'engagement	Spécificité				Pertinence aux valeurs du PGO				Impact potentiel				Degré de réalisation		Mi-parcours Fin de mandat		Cela a-t-il ouvert le gouvernement?				
	Aucune	Faible	Moyenne	Élevée	Accès à l'information	Participation civique	Responsabilisation	Technologie & Innovation pour la transparence et la responsabilisation	Aucun	Mineur	Modéré	Transformateur	Non débuté	Limité	Substantiel	Complété	Aggravé	Inchangé	Négligeable	Majeur	Remarquable

aucune preuve de la présence d'autres ateliers pilotes dans d'autres ministères ou organismes.

Pour plus d'informations, veuillez consulter le rapport à mi-parcours du MEI.

Année 2 : Limité

La mise en œuvre de cet engagement reste limitée. L'auto-évaluation du gouvernement¹ renvoie au nouveau site Web de la Commission nationale du débat public (CNDP), qui archive les consultations publiques du CNDP sur les questions environnementales. D'autres consultations sont accessibles sur le site Internet de la DILA, Vie Publique,² depuis 2012. Le chercheur du MEI ne trouve aucun changement significatif dans la centralisation et l'accessibilité de l'information concernant les débats publics. L'auto-évaluation note que la norme *DebatesCore* n'a pas été mise en œuvre. Cependant, Etalab indique que la norme n'a pas été abandonnée mais est en cours de reconceptualisation pour une utilisation plus facile.³ Etalab note que l'aspect le plus essentiel de l'outil devrait être de rendre les consultations publiques accessibles pour attirer de nouveaux publics. Au cours de la deuxième année de mise en œuvre, Etalab, les OSC et le civic tech ont développé une plateforme, consultation.etalab.gouv.fr, pour encourager les administrations à utiliser les consultations publiques.

En ce qui concerne les ateliers citoyens, le Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP) a organisé un deuxième atelier citoyen (deux week-ends d'avril à juin 2017) sur le rôle des écoles dans la prévention des addictions chez les jeunes⁴. Les recommandations de l'atelier des citoyens sont disponibles en ligne⁵. Un troisième atelier citoyen sera lancé en novembre 2018 mais le sujet n'a pas encore été annoncé. Le SGMAP s'est fixé comme objectif d'organiser deux ateliers citoyens par an ; il manque de ressources pour en organiser davantage malgré les nombreuses demandes des administrations. Une explication de ces ateliers est disponible via une boîte à outils en ligne qui contient également diverses méthodes participatives qui pourraient être utilisées par le gouvernement.⁶ Certaines exigences sont imposées aux administrations hôtes, telles que l'obligation de fournir l'accès à toutes les informations pertinentes pour l'atelier, examiner les conclusions de l'atelier et fournir des commentaires aux participants sur la façon dont leurs suggestions seront utilisées.⁷

En 2015, le ministère de l'Écologie a lancé une discussion sur l'élaboration d'une charte de participation du public. La charte a été élaborée avec l'aide de deux comités - un comité restreint d'experts en matière de participation et un comité de direction composé d'intervenants, de ministres, d'associations, de réseaux de praticiens, du CNDP et de chercheurs - et trois ateliers participatifs regroupant 230 personnes à Paris, Lyon et Bordeaux⁸. La charte a été finalisée en 2016 en tant qu'outil non juridique et volontaire pour encourager une participation exemplaire. En novembre 2016, il n'y avait que 27 organisations, du gouvernement central et local ainsi que du secteur privé, qui adhéraient à la charte.⁹ Le 21 avril 2016 et le 3 août 2016, le gouvernement a adopté deux décrets permettant aux citoyens et aux parlementaires d'exiger que le CNDP organise un débat public sur des projets identifiés.¹⁰ Il a également créé des mécanismes de suivi avec des garants recrutés pour suivre la mise en œuvre et informer le public. Les garants passent par un processus de recrutement compétitif et, lorsqu'ils sont sélectionnés, reçoivent des formations pour se familiariser avec leur rôle, qui est de s'assurer que le public dispose de suffisamment d'informations avant les consultations publiques pour pouvoir prendre part aux débats publics. Il y a actuellement 251 garants¹¹. Le CNDP a également développé un certain nombre d'outils innovants pour générer des débats publics, tels que le DP-Bus ou les débats itinérants sur les trains.

Cela a-t-il ouvert le gouvernement?

Accès à l'information : Inchangé

Participation civique : Négligeable

La Direction de l'information juridique et administrative (DILA) a lancé vie-publique.fr en 2012 pour collecter et afficher les avis de consultations publiques et le CNDP a publié une liste de consultations publiques antérieures à ce plan d'action national. L'innovation proposée par cet engagement, qui standardise *DebatesCore* pour toutes les consultations en ligne, n'a pas été mise en œuvre et il n'y a pas eu de changement significatif au niveau de la centralisation et d'accessibilité de l'information concernant les consultations publiques. Etalab, cependant, a créé une plateforme d'outils développés par des parties prenantes non gouvernementales pour encourager les agences gouvernementales à augmenter volontairement l'accès à l'information. Une fois mises en œuvre, les activités n'ont pas réellement modifié la pratique du gouvernement puisque les institutions ne sont pas tenues d'utiliser les outils de la plateforme. Par conséquent, il n'y a eu aucun changement dans le statu quo et cet engagement n'a pas ouvert le gouvernement en ce qui concerne l'accès à l'information.

En ce qui concerne la participation civique, des mesures ont été prises pour développer de nouveaux canaux de participation du public à l'élaboration des politiques à travers des ateliers citoyens. Le SGMAP s'est associé au CNDP en 2016 pour encourager la participation citoyenne et le ministère de la Santé a tenu une consultation pilote en 2016. Comme indiqué dans l'évaluation à mi-parcours, il est essentiel de publier le processus de consultation, d'examiner les contributions du public et débattre du rôle de l'administration dans le sujet discuté. Le rapport produit par les participants au projet pilote signalait qu'un tel suivi ne se produisait pas et qu'ils ne savaient toujours pas comment leurs contributions étaient utilisées. Le SGMAP a commandé une évaluation indépendante de son atelier pilote en plus de l'évaluation fournie par les citoyens participants.¹²

Le ministère de l'Écologie a publié une charte sur la participation du public, qui traite de la participation au-delà des ateliers citoyens et constitue un ensemble de bonnes pratiques plutôt qu'un document obligatoire. En tant que tel, cet engagement a marginalement ouvert le gouvernement en matière de participation civique, puisqu'il a introduit de nouvelles pratiques gouvernementales qui n'ont pas encore été institutionnalisées.

Les parties prenantes notent qu'il y a maintenant un mouvement vers plus de consultations publiques comme dans le cas du projet de Loi pour une République numérique et de la Loi relative à l'alimentation¹³. Les consultations ne sont pas encore centralisées et les ministères et les administrations créent chacun leurs propres plateformes de consultation. Il y a aussi un problème d'accessibilité pour les consultations en ligne et un risque que certains groupes soient exclus. Un intervenant a mentionné la coopérative publique-privée Mednum,¹⁴ qui pourrait former des groupes à utiliser des outils numériques et animer des consultations.¹⁵ Le gouvernement devrait identifier les meilleures méthodes pour faire la publicité des consultations publiques et les rendre accessibles car il ne semble pas y avoir de stratégie claire au moment de la rédaction de ce rapport.

À l'avenir?

Non, cet engagement n'a pas été repris dans la prochain plan d'action.

¹ "Engagement 13 : Capitaliser sur les consultations menées et rénover les dispositifs d'expression citoyenne" (accessed 18 Dec. 2017), <http://suivi-gouvernement-ouvert.etalab.gouv.fr/fr/Engagement13.html>.

² "Débats et consultations" (accès le 18 Dec. 2017), <http://www.vie-publique.fr/forums/>.

³ Membres de l'équipe Etalab, entrevue avec le chercheur du MEI, 23 Oct. 2017.

⁴ Les Ateliers Citoyens sont composés d'un panel de 10 à 30 citoyens censés être représentatifs de la diversité socio-économique. La méthodologie de l'Atelier Citoyen est disponible sur <http://www.modernisation.gouv.fr/sites/default/files/fichiers-attaches/boite-outils-demarches-participation.pdf>, pp. 6-7 (accès le 13 avril 2018). Un peu d'information est disponible à propos de la sélection de l'échantillon. La liste des prénoms des participants se trouve à la fin de leur rapport, disponible au http://www.droques.gouv.fr/sites/droques.gouv.fr/files/atoms/files/avis_citoyens.pdf (accès le 13 avril 2018)

⁵ Disponible au http://www.droques.gouv.fr/sites/droques.gouv.fr/files/atoms/files/avis_citoyens.pdf (accès le 13 avril 2018)

⁶ Disponible au : <http://modernisation.gouv.fr/sites/default/files/fichiers-attaches/boite-outils-demarches-participation.pdf>.

⁷ Responsable SGMAP, communication personnelle avec le chercheur du MEI, 3 novembre 2017.

⁸ Ministère de l'écologie. La Charte de la participation publique. 2016, available at <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/charte-participation-du-public> (accès le 13 avril 2018)

⁹ Ministère de la transition écologique et solidaire, *La charte de la participation du public* (17 Nov. 2016), <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/charte-participation-du-public#e4> (accès le 2 Oct. 2017).

¹⁰ CNDP, "Communiqué de presse, décret paru au journal officiel le 27 avril 2017 de nouvelles compétences pour la commission nationale du débat public" (CNDP, 27 avril 2017).

¹¹ CNDP. Liste nationale de garants. Disponible au <https://www.debatpublic.fr/garants/> (accès le 13 avril 2018)

¹² Responsable SGMAP, communication personnelle avec le chercheur du MEI, 3 novembre 2017

¹³ Information disponible ici: <https://www.egalimentation.gouv.fr/>.

¹⁴ Information disponible ici: <https://lamednum.coop/>.

¹⁵ Membre d'Open Source Politics, communication personnelle avec le chercheur du MEI, 1er Nov. 2017.

Engagement 14. Renforcer la médiation et la capacité d’agir des citoyens en matière de justice

Texte de l’engagement :

FEUILLE DE ROUTE

- Ouvrir la justice à la société par la création de conseils de juridiction
 - Créer des conseils de juridiction auprès des tribunaux de grande instance et des cours d’appel pour permettre une réflexion commune sur des problématiques transversales telles que l’aide juridictionnelle, l’accès au droit, l’accès à la justice, la conciliation, la médiation et l’aide aux victimes. Présidés par les chefs de juridiction, ces conseils de juridiction réuniront des magistrats du siège et du parquet, des fonctionnaires de la juridiction et de l’administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse, des élus locaux, des organisations syndicales, des représentants locaux de l’État, des professions du droit, des collectivités locales, et des représentants associatifs.
- Faciliter le recours à la médiation et à la conciliation sur la base du rapport rendu en avril 2015 par la mission interministérielle d’évaluation de l’offre de médiation et de conciliation
- Permettre aux citoyens de mieux évaluer les possibilités de succès de leurs actions en justice
 - Dans certains contentieux civils (pension alimentaire, prestation compensatoire, indemnisation du préjudice corporel...) des informations sur les décisions habituellement rendues par les juridictions au niveau national seront mises à disposition du public
 - Au niveau local, des juridictions pilotes ont engagé un partenariat avec les universités afin d’analyser leur jurisprudence. Utiles aux magistrats pour assurer la cohérence de leurs décisions, ces analyses permettront en outre aux avocats et aux citoyens de disposer d’un document facilitant leurs démarches et un éventuel règlement amiable du litige

Note de la rédaction : Ceci constitue une version partielle du texte d’engagement. Pour la version complète, veuillez vous référer au Plan d’action national de la France (<https://www.opengovpartnership.org/country/france/action-plan>).

Institution porteuse : ministère de la Justice

Institution(s) : de soutien : N/A

Date de début : Non spécifié

Date de clôture : Non spécifié

Survol de l’engagement	Spécificité	Pertinence aux valeurs du PGO	Impact potentiel	Degré de réalisation	Mi-parcours Fin de mandat	Cela a-t-il ouvert le gouvernement?
------------------------	-------------	-------------------------------	------------------	----------------------	------------------------------	-------------------------------------

	Aucune	Faible	Moyenne	Élevée	Accès à l'information	Participation civique	Responsabilisation	Technologie & Innovation pour la transparence et la responsabilisation	Aucun	Mineur	Modéré	Transformateur	Non débuté	Limité	Substantiel	Complété	Aggravé	Inchangé	Négligeable	Majeur	Remarquable
14. En général			✓		✓	✓	✓				✓				✓		✓				

Objectif de l'engagement

Cet engagement vise à améliorer l'accès des citoyens à la justice par la formation de conseils de juridiction et la publication d'arrêts de procédures civiles par les juridictions nationales. Des jalons spécifiques dans le cadre de cet engagement font partie du programme de « réforme de la Justice du 21^e siècle », mené par le ministère de la Justice. L'ordre du jour consiste à renforcer l'accès à l'information juridique et aux tribunaux, à améliorer la transparence dans la façon dont les tribunaux fonctionnent et à développer des modes alternatifs de règlement des différends implique la création de conseils au sein des tribunaux de première instance et des cours d'appel pour faciliter une analyse conjointe des enjeux, y compris l'assistance judiciaire, l'accès à la justice et l'aide aux victimes. Ces conseils faciliteront le dialogue entre les membres de la société civile et les membres des tribunaux. L'engagement implique aussi un suivi sur une évaluation des services de médiation et de conciliation. Ce rapport a évalué comment les citoyens pourraient régler les différends en dehors des tribunaux, soulageant ainsi le système judiciaire surchargé. Enfin, l'engagement visait à publier des informations sur les jugements des tribunaux nationaux quant à certains litiges civils ou administratifs, et à former des partenariats entre juridictions et universités pour analyser la cohérence des pratiques jurisprudentielles entre les différentes juridictions.

Situation

Année 1 : Substantiel

Cet engagement a été substantiellement mis en œuvre à l'évaluation à mi-parcours. Après une expérience pilote des conseils de juridictions en janvier 2015, le ministère de la Justice a promulgué un décret étendant la création des conseils à tous les tribunaux. L'évaluation à mi-parcours note que les seuls membres permanents de ces conseils sont les juges, donc il y a peu de possibilité pour les autres membres de recueillir du soutien et de promouvoir un ordre du jour puisque leur participation est ad hoc.

Au niveau de la médiation et de la conciliation, la réalisation était limitée. La loi sur la modernisation de la justice au 21^e siècle était en cours d'élaboration en juin 2016 mais n'a été adoptée qu'en novembre 2016, en dehors de la période d'évaluation à mi-parcours. Cette loi prévoit le développement de services de médiation et, dans certains cas, il est désormais obligatoire et gratuit de tenter une réconciliation avant de pouvoir monter au tribunal. La loi facilite également la médiation devant les tribunaux administratifs et un juge administratif peut exiger des parties qu'elles tentent une médiation avant de se rendre devant les tribunaux. Sur des bases expérimentales, la médiation préalable devient également obligatoire pendant quatre ans pour des cas très spécifiques relatifs à la situation personnelle des fonctionnaires¹. À la fin de la première année de mise en œuvre, le ministère de la Justice a indiqué que des médiateurs étaient embauchés. L'engagement est ainsi complété sur le plan juridique mais n'est pas encore mis en œuvre.

Enfin, la publication de certains arrêts civils et administratifs était limitée. Le ministère de la Justice a créé un portail d'information, justice.fr, pour les parties dans le cadre de cet engagement, qui est la première étape du projet PORTALIS pour la réforme des demandes de procédures civiles du Ministère. Le portail offre trois simulateurs (entretien/pension alimentaire, aide juridique et saisie des rémunérations). Ils permettent à un demandeur potentiel d'estimer le montant qu'il pourrait obtenir dans ces cas. Les décisions judiciaires n'ont pas encore été publiées car la Loi pour une République numérique, définissant les données pertinentes et facilitant la publication des décisions judiciaires en open data, n'a pas encore été adoptée. L'un des problèmes identifiés lors de l'évaluation à mi-parcours était l'absence de disposition pour l'anonymisation et l'évaluation des risques d'identification pré-publication. Cette disposition a soulevé des préoccupations non seulement parmi les OSC, mais aussi par Axelle Lemaire, la ministre chargée de cette loi. Dans l'évaluation à mi-parcours, les décrets nécessaires à l'application de ces dispositions n'avaient pas encore été publiés ou soumis à la CNIL et au Conseil d'État, qui doivent donner leur avis sur l'ébauche du décret.

Selon le rapport d'auto-évaluation du gouvernement, des partenariats sont en cours d'élaboration au niveau local pour faire connaître la jurisprudence relative à des cas spécifiques. Cependant, le rapport ne nomme aucune université qui a formé de tels partenariats.

Année 2 : Substantiel

La codification de cet engagement reste inchangé lors du rapport d'évaluation de fin de mandat en raison du manque d'information publique sur la mise en œuvre de la loi sur la modernisation de la justice.

Tel qu'indiqué dans l'évaluation à mi-parcours, le décret n° 2016-514, publié le 26 avril 2016, généralise la création de conseils de juridictions à tous les tribunaux régionaux (tribunaux de grande instance) et aux cours d'appel. Le chercheur du MEI n'a trouvé aucune information publique sur la mesure dans laquelle ces conseils ont été créés, mais a trouvé des preuves diffuses de la création de ces conseils au sein de divers tribunaux.² Une entrevue avec un magistrat a révélé que les conseils de juridictions étaient encore largement inconnus des fonctionnaires judiciaires.³ Une note interne du ministère de la Justice donne une évaluation positive de ces conseils, fournit des détails sur la façon de les organiser et encourage leur expansion.⁴

Le décret n° 2017-566, portant sur l'application de la loi sur la modernisation de la justice au 21e siècle, promulguée le 18 avril 2017, prévoit la médiation en contentieux devant un juge administratif. Le calendrier de mise en œuvre de cette loi stipule que la liste des médiateurs aurait dû être publiée en janvier 2017,⁵ mais aucune information supplémentaire n'a pu être trouvée.

Le rapport d'auto-évaluation du gouvernement ne fournit aucune nouvelle information depuis l'évaluation à mi-parcours. En ce qui concerne la publication des décisions judiciaires, l'évaluation de l'engagement 12 dans le présent rapport donne un aperçu de la situation actuelle. En bref, les Articles 20 et 21 du projet de loi pour une République numérique prévoient un accès ouvert aux décisions judiciaires et le nouveau ministre de la Justice a commandé une étude sur la mise en œuvre de ces articles en mai 2017, qui devrait être livrée fin octobre 2017.⁶

Cela a-t-il ouvert le gouvernement?

Accès à l'information : Inchangé

Participation civique : Inchangé

Responsabilisation publique : Inchangé

La loi sur la modernisation de la justice et la Loi pour une République numérique contiennent des avancées majeures concernant l'accès aux décisions judiciaires et l'accès à la justice. Cependant, les clauses relatives à cet engagement n'ont pas encore été mises en œuvre et,

comme indiqué dans l'évaluation à mi-parcours, la mise en œuvre de cet engagement sera révélatrice de son impact. Des questions demeurent. La société civile pourra-t-elle participer de façon permanente aux conseils de juridictions? Les décisions judiciaires seront-elles ouvertes et fourniront-elles suffisamment d'informations? En tant que tel, cet engagement n'a pas encore ouvert le gouvernement en ce qui concerne l'accès à l'information, la participation civique ou la responsabilisation publique.

Les conseils de juridictions ont seulement commencé à se former dans divers tribunaux au cours de l'été 2017. Il est donc trop tôt pour évaluer s'ils viendront modifier les pratiques gouvernementales. Tel que noté dans l'évaluation à mi-parcours, les deux syndicats judiciaires clés, le Syndicat de la Magistrature (SM) et l'Union Syndicale de la Magistrature (USM), ont tous deux émis des réserves quant à l'utilité de ces conseils pour améliorer l'accès et l'information entourant la justice.

En ce qui concerne l'habilitation des citoyens à évaluer leurs chances de succès, certaines juridictions ont établi des partenariats avec les universités avant l'élaboration du plan d'action national du PGO, comme la cour d'appel de Montpellier et de Reims.⁷ Cependant, l'auto-évaluation du gouvernement ne fournit aucune information supplémentaire sur la prolongation de ces partenariats. Le chercheur du MEI considère donc que ce sous-engagement n'a pas contribué à changer les pratiques gouvernementales dans ce domaine des politiques.

À l'avenir?

Non, cet engagement n'a pas été repris au prochain plan d'action.

¹ [Association des Médiateurs des Collectivités Territoriales](http://www.amct-mediation.fr/m%C3%A9diation-et-justice-administrative). Mediation et justice administrative. Disponible au <http://www.amct-mediation.fr/m%C3%A9diation-et-justice-administrative> (accès le 13 Avril 2018)

² E.g. TGI d'Evry, <http://unafam.91.free.fr/04-lettres%20adherents/2016/2016-09-00-lettre.pdf> ; TGI de Draguignan, Une nouvelle présidente au tribunal de grande instance de Draguignan ; <http://www.varmatin.com/justice/une-nouvelle-presidente-au-tribunal-de-grande-instance-de-draguignan-170152> ; TGI de Toulouse, <https://www.ladepeche.fr/article/2017/09/29/2654990-conseil-juridiction-doit-ouvrir-justice-vers-exterieur.html> (accès le 2 Oct. 2017).

³ Magistrat, membre d'Anticor, communication personnelle avec le chercheur du MEI, 11 Oct. 2017.

⁴ Bulletin, "Officiel du Ministère de la Justice, Note du 26 juillet 2016 relative à la mise en œuvre des dispositions du décret n° 2016-514 du 26 avril 2016," http://www.textes.justice.gouv.fr/art_pix/JUSB1622161N.pdf. (accès le 29 septembre 2017)

⁵ Légifrance, *Echéancier de mise en application de la loi* (23 Aug. 2017), <https://www.legifrance.gouv.fr/affichLoiPubliee.do> ; <https://www.legifrance.gouv.fr/affichLoiPubliee.do?cidTexte=JORFLEGI0000030962821&typeLoi=&legislature=14> (accès le 2 Oct. 2017).

⁶ La Gazette des communes, *Où en est l'ouverture des données de jurisprudence ?* (29 Sept. 2017), <http://www.lagazettedescommunes.com/526366/ou-en-est-louverture-des-donnees-de-jurisprudence/> (accès le 1er Oct. 2017).

⁷ Ministère de la Justice, *Synthèse des contributions des juridictions*, (16 Jun. 2014), <http://www.justice.gouv.fr/publication/justice21-synthese-contributions-juridictions.pdf> (accès le 2 Oct. 2017).

Thème 3 : Partage des ressources numériques

★Engagement 15. Renforcer la politique gouvernementale d'ouverture et de circulation des données

Texte de l'engagement :

FEUILLE DE ROUTE

1. Poursuivre l'ouverture des données à fort impact économique et social, et notamment des « données-pivot »
2. Renforcer l'open data des collectivités territoriales : Inscrire dans la loi l'obligation de publier les informations publiques des collectivités de plus de 3500 habitants (y compris communes et EPCI)
3. Inscrire dans la loi les principes d'ouverture par défaut des données publiques (avec fermeture par exception) et de leur réutilisation libre et gratuite
4. Approfondir l'étude d'opportunité sur l'ouverture des « données d'intérêt général »

Note de la rédaction : Ceci constitue une version partielle du texte d'engagement. Pour la version complète, veuillez vous référer au Plan d'action national de la France (<https://www.opengovpartnership.org/country/france/action-plan>).

Institutions porteuses : Secrétariat d'État chargé de la Réforme de l'État et de la Simplification auprès du Premier ministre ; Secrétariat d'État chargé du Numérique, auprès du ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique

Institution(s) de soutien : N/A

Date de début : Non spécifié

Date de clôture : Non spécifié

Survol de l'engagement	Spécificité				Pertinence aux valeurs du PGO				Impact potentiel				Degré de réalisation		Mi-parcours Fin de mandat		Cela a-t-il ouvert le gouvernement?				
	Aucune	Faible	Moyenne	Élevée	Accès à l'information	Participation civique	Responsabilisation	Technologie & Innovation pour la transparence et la responsabilisation	Aucun	Mineur	Modéré	Transformateur	Non débuté	Limité	Substantiel	Complété	Aggravé	Inchangé	Négligeable	Majeur	Remarquable
★15. En général			✓		✓							✓			✓				✓		

Objectif de l'engagement

Cet engagement vise à mettre en place le cadre légal pour réaliser une politique d'ouverture des données. Il cherche à le faire en inscrivant dans la loi les principes de la divulgation proactive des données, et en s'assurant que l'accès aux données est libre et gratuit. Cet

engagement est une condition préalable à la mise en œuvre d'autres engagements, tels que l'engagement 1 concernant l'ouverture des données budgétaires au niveau local. Avant le début de ce plan d'action, il n'existait pas de politique gouvernementale d'ouverture des données par défaut et donc, aucune obligation pour les données gouvernementales d'être mise à la disposition du public. Cet engagement contribue à l'étape critique entre l'adoption d'une loi et sa mise en œuvre réussie.

Situation

Année 1 : Substantiel

Cet engagement a été substantiellement mis en œuvre par l'évaluation à mi-parcours. Ses étapes ont été mises en œuvre à divers degrés. Par exemple, au cours de la première année de mise en œuvre, aucune donnée-pivot n'a été ouverte et les étapes menant à la réalisation n'ont pas encore été entreprises. Cependant, une étape importante a été franchie avec l'adoption de la loi NOTRe en août 2015, qui impose aux institutions publiques de coopération intercommunale et aux autorités locales et régionales (plus de 3 500 résidents) de rendre publiques les informations disponibles sous format de données ouvertes. De même, l'ouverture par défaut des données publiques a été assurée par l'adoption de la Loi pour une République numérique en octobre 2016. Enfin, l'évaluation à mi-parcours a considéré que seuls des progrès limités ont été réalisés concernant l'ouverture des données d'intérêt général.

Année 2 : Substantiel

Cet engagement est toujours considéré comme substantiellement mis en œuvre par l'évaluation de fin de mandat. L'auto-évaluation du gouvernement indique également que tous les jalons sont substantiellement complétés. L'adoption de la Loi pour une République numérique en 2016 a été un développement important pour améliorer l'accès à l'information, mais la mise en œuvre de la loi n'a pas encore débuté.

Les données-pivot ont commencé à être ouvertes. Etalab définit les « données-pivot » comme synonymes de données de référence et mentionne le service public de données et les neuf jeux de données de référence qui ont été ouverts (voir engagement 11)¹. À titre d'exemple en matière de progrès, l'Institut national des statistiques et des études économiques (INSEE) a ouvert sa base de données SIRENE, qui est un répertoire d'entreprises et d'établissements français, et son ouverture est essentielle à la surveillance de la propriété effective en France.

L'Article 6 de la Loi pour une République numérique exige que les administrations - à l'exception des personnes morales comptant moins de 50 agents ou employés² - publient des données en ligne présentant un intérêt économique, social, d'assainissement ou environnemental, à l'exception des informations relatives aux secrets procéduraux, à l'information économique et financière ou aux stratégies commerciales et industrielles si le service est soumis à la concurrence. La deuxième section de la Loi pour une République numérique concerne l'obligation de publier des données d'intérêt public relatives aux contrats de concession (Article 17) - étendant l'obligation d'information ouverte aux entreprises privées, au secteur énergétique (Article 23), aux décisions judiciaires (Articles 20 et 21) et à la propriété de l'État (Article 24). L'Article 6 de la Loi pour une République numérique s'adresse également aux gouvernements locaux. Il abroge les dispositions de l'Article 106 de la loi NOTRe et impose la règle des « données ouvertes par défaut » aux gouvernements locaux de plus de 3 500 résidents. Le décret n° 2016-1922 du 28 décembre 2016 précise la mise en œuvre de la loi. L'engagement 1 de ce plan d'action national vise à mettre en œuvre ce décret. Les parties prenantes de la société civile notent que la règle des « données ouvertes par défaut » n'est pas respectée dans la pratique parce que les gouvernements locaux, à l'exception de plusieurs grandes villes, ne détiennent pas la capacité financière et technique pour appliquer la nouvelle loi.³ Comme indiqué dans l'évaluation de l'engagement 1, une mission pilote de soutien a été lancée par le gouvernement dans neuf gouvernements locaux pour les aider à mettre en œuvre la nouvelle loi et à ouvrir les données nécessaires.

L'exécution du projet a été déléguée à *Opendata France*. Le projet était en cours lors de la rédaction de ce rapport (octobre 2017) et les conclusions de l'expérimentation pilote devraient être présentées en décembre 2017.⁴

La règle des « données ouvertes par défaut » ne semble pas non plus être pleinement mise en œuvre au sein du gouvernement central. Toutes les administrations de plus de 50 employés sont tenues d'ouvrir certaines données: tous les documents communiqués suite à une demande d'accès à l'information (d'ici avril 2017) ; tous les documents répertoriés comme information publique (d'ici octobre 2017) ; leurs bases de données (d'ici octobre 2018) ; toutes les données présentant un intérêt économique, social, d'assainissement ou environnemental particulier (d'ici octobre 2018) ; et les règles qui définissent les algorithmes guidant les décisions individuelles (d'ici octobre 2018).⁵ Le journaliste Xavier Berne a testé la mise en œuvre de la nouvelle loi en comparant les documents demandés par les citoyens à la CADA, la Commission d'accès aux documents administratifs. Les documents demandés par les citoyens devraient être publiés en ligne conformément à la nouvelle loi et aux sites Web des ministères concernés, mais Berne a constaté que très peu de ces documents avaient été mis en ligne.⁶ Les fonctionnaires interrogés par le journaliste soulignent l'absence de sanctions pour expliquer le faible niveau de mise en œuvre. Berne déclare que le manque de connaissances et de sensibilisation parmi les fonctionnaires est un autre facteur qui explique le faible niveau d'application⁷. De plus, il constate qu'Etalab, responsable de la mise en œuvre de cet engagement, disposait de ressources financières et humaines limitées à consacrer aux activités d'engagement.⁸

Cela a-t-il ouvert le gouvernement?

Accès à l'information : Négligeable

Comme indiqué dans le rapport d'évaluation à mi-parcours, avant ce plan d'action, il n'y avait pas de politique gouvernementale de données ouvertes par défaut et par conséquent, aucune obligation de publier des données détenues par le gouvernement. Les développements réalisés par le gouvernement dans le cadre de cet engagement et l'adoption de la Loi pour une République numérique en particulier signifient un progrès pour l'ouverture du gouvernement en matière d'accès à l'information. Cependant, la Loi pour une République numérique doit encore être pleinement mise en œuvre ; par conséquent, la portée et l'ampleur de l'engagement demeurent limitées et n'ont contribué que de manière négligeable à l'ouverture du gouvernement. Le potentiel de la mise en œuvre complète reste transformateur.

La Loi pour une République numérique inscrit dans la loi le principe des données ouvertes par défaut, ce qui constitue un changement important dans la pratique du gouvernement. Il contient des clauses sur l'ouverture de l'information publique au sein des gouvernements centraux et locaux ainsi que des données d'intérêt public produites par des entrepreneurs privés.

Bien qu'il s'agisse d'améliorations importantes pour faire progresser l'accès à l'information et l'ouverture du gouvernement, la législation comporte encore un certain nombre d'exceptions concernant l'information stratégique. En outre, il reste difficile de savoir comment le gouvernement soutiendra les entités locales dans leurs efforts pour ouvrir les données. En effet, les entretiens avec les parties prenantes révèlent que la nouvelle clause par défaut n'est pas respectée et que les administrations nationales et locales éprouvent des difficultés financières, techniques et culturelles à mettre en œuvre la nouvelle loi. Les parties prenantes ont identifié des obstacles culturels significatifs à la mise en œuvre de la Loi pour une République numérique, notamment un manque général de sensibilisation aux avantages des données ouvertes et du gouvernement au sein du gouvernement et de la société civile, suscitant un intérêt chez une petite communauté de parties seulement.⁹ Bloom, une association de protection des océans, a partagé les obstacles rencontrés en tentant d'accéder à l'information sur l'attribution de subventions européennes à la pêche en France: (i) la mauvaise gouvernance des données conduisant à une dilution de la gestion et du

partage des données ; (ii) la mauvaise qualité des données reçues, ce qui réduit leur utilisation ; et (iii) l'absence de visibilité des données publiques, rendant difficile la connaissance des données disponibles et pouvant être demandées, et de la part de qui. Le dernier point a également été partagé par d'autres parties prenantes.¹⁰

À l'avenir?

Oui, cet engagement a été reporté au prochain plan d'action. Dans le nouveau plan d'action, l'accent est mis sur l'ouverture de nouveaux ensembles de données ; sur l'amélioration de la plateforme de données ouvertes (data.gouv.fr) ; sur l'aide aux organismes gouvernementaux et aux gouvernements locaux à ouvrir leurs données et à favoriser le dialogue avec les fonctionnaires ; sur la désignation d'administrateurs de données spécialisés au sein des ministères ; et sur l'évaluation de l'impact des efforts entrepris jusqu'à présent pour l'ouverture des données.

¹ Membres de l'équipe Etalab, entrevue avec le chercheur du MEI, 23 Oct. 2017.

² Voir décret n° 2016-1922 publié le 28 Déc. 2016.

³ Membre d'Open Source Politics, communication personnelle avec le chercheur du MEI, 31 Oct. 2017.

⁴ Opendatafrance, *Le planning*, <https://bourgogne.gitbooks.io/presentation-opendatalocale/content/le-planning.html> (accès le 2 Oct. 2017).

⁵ Xavier Berne, *Mais que faut-il pour que l'État se mette à la transparence ?* (NextImpact, 30 Oct. 2017), <https://www.nextinpact.com/news/105503-mais-que-faut-il-pour-que-letat-se-mette-a-transparence.htm>.

⁶ Xavier Berne, *On a testé les premiers pas de l'Open Data « par défaut »* (NextImpact, 20 Sept. 2017), <https://www.nextinpact.com/news/105213-on-a-teste-premiers-pas-lopen-data-par-defaut.htm>.

⁷ *Ibid.*

⁸ *Id.*

⁹ Membre d'Open Source Politics, communication personnelle avec le chercheur du MEI, 31 Oct. 2017 ; Ancien membre du cabinet du Premier ministre, communication personnelle avec le chercheur du MEI, 6 Nov. 2017.

¹⁰ Membre de Bloom, communication personnelle avec le chercheur du MEI, 2 Nov. 2017 ; Ancien membre du cabinet du Premier ministre, communication personnelle avec le chercheur du MEI, 6 Nov. 2017.

Engagement 16. Ouverture des modèles de calcul et des simulateurs

Texte de l'engagement :

PROMOUVOIR L'OUVERTURE DES MODÈLES DE CALCUL ET DES SIMULATEURS

FEUILLE DE ROUTE

- Étendre l'ouverture des modèles à d'autres champs de l'action publique
 - Continuer à travailler avec les différentes administrations pour les accompagner dans l'ouverture de leurs modèles de calculs et de simulation
- Produire des simulateurs à partir des modèles ouverts existants
 - Capitaliser sur la plateforme OpenFisca pour l'étendre à d'autres domaines de la législation et proposer des déclinaisons de simulateurs utiles aux citoyens, aux acteurs économiques et aux acteurs publics : par exemple, un modèle de simulation des coûts énergétiques, une extension à la fiscalité locale, aux calculs de retraite, etc.

Note de la rédaction : Ceci constitue une version partielle du texte d'engagement. Pour la version complète, veuillez vous référer au Plan d'action national de la France (<https://www.opengovpartnership.org/country/france/action-plan>).

Institution porteuse : Secrétariat d'État chargé de la Réforme de l'État et de la Simplification auprès du Premier ministre

Institution(s) de soutien : N/A

Date de début : Non spécifié

Date de clôture : Non spécifié

Survol de l'engagement	Spécificité				Pertinence aux valeurs du PGO				Impact potentiel				Degré de réalisation		Mi-parcours Fin de mandat		Cela a-t-il ouvert le gouvernement?				
	Aucune	Faible	Moyenne	Élevée	Accès à l'information	Participation civique	Responsabilisation	Technologie & Innovation pour la transparence et la responsabilisation	Aucun	Mineur	Modéré	Transformateur	Non débuté	Limité	Substantiel	Complété	Aggravé	Inchangé	Négligeable	Majeur	Remarquable
16. En général		✓			✓						✓				✓	✓			✓		

Objectif de l'engagement

Cet engagement vise à soutenir l'ouverture et le développement en open source, sous licence libre, de modèles de calcul actuellement utilisés par de nombreux services publics. L'objectif est de multiplier les utilisations et les réutilisations par les différentes administrations, et finalement de développer des outils ou des plateformes de simulation dans différents domaines (social, éducation). Au sein du domaine social, cet engagement vise à poursuivre le développement et la réplique d'*OpenFisca*, un moteur de simulation

ouvert du système socio-fiscal, et la construction d'outils ou de plates-formes de simulation au-dessus.

Situation

Année 1 : Substantiel

Cet engagement a été substantiellement mis en œuvre à mi-parcours. Plusieurs nouveaux simulateurs ont été mis à disposition en format ouvert, y compris le code source du calculateur d'impôt de la Direction générale des finances publiques (DGFIP). L'évaluation à mi-parcours indique également que le code source de la Plateforme d'admission Post-Bac (PBA) du ministère de l'Éducation nationale, notamment l'algorithme qui attribue les futurs étudiants aux universités, devrait être ouvert durant la deuxième année de mise en œuvre.

OpenFisca a été étendu à d'autres domaines de la législation. Plusieurs versions et réutilisations basées sur *OpenFisca* ont émergé, comme : la plateforme mes-aides.gouv.fr, qui calcule les avantages sociaux des individus et fournit des informations sur la façon d'accéder à ces avantages ; un simulateur de coût d'embauche (<http://embauche.sgmap.fr/>) qui permet aux entreprises d'estimer le coût de l'embauche, de savoir combien l'employé recevra en salaire net ; le taux d'imposition effectif, qui permet aux individus de visualiser l'évolution du taux d'imposition effectif en fonction du salaire et du capital ; et un comparateur de pension alimentaire pour les couples divorcés. Pour plus d'information, veuillez consulter le rapport à mi-parcours du MEI.

Année 2 : Substantiel

La réalisation de cet engagement est considérée comme substantielle, principalement en raison de l'extension d'*OpenFisca* et de la publication de nouveaux codes.

Au cours de la deuxième année de mise en œuvre, la Direction générale des Finances publiques a publié le code source pour le calcul de l'impôt sur le revenu des ménages pour les années 2010 à 2015, en plus du code déjà publié pour 2014.¹

En octobre 2017, la plateforme *OpenFisca* contenait des simulateurs d'aide sociale (mes-aides.gouv.fr), sur les coûts d'embauche, les taux d'imposition effectifs, la réforme de l'allocation pour un conjoint à charge et les taux d'imposition en fonction du capital et du travail.

À l'été 2016, l'Institut national de la statistique et le ministère des Affaires sociales ont publié le code source de leur modèle de microsimulation, Ines, qui calcule les cotisations sociales et les programmes d'aide sociale.² Le code simulateur est disponible via une plateforme gérée par l'association Adullact, ce qui nécessite la création d'un compte.³ Un journaliste a essayé d'accéder au code source et note que le temps de réponse de l'administrateur de la plateforme pouvait être plutôt lent.⁴

La question des modèles opaques et des algorithmes a gagné en notoriété lors de la deuxième année de mise en œuvre, lorsque la Plateforme d'admission Post-Bac (APB) n'a pas réussi à trouver des stages universitaires appropriés pour des milliers d'étudiants.⁵ La ministre en charge, Mme Frédérique Vidal, a annoncé que la plateforme APB serait remplacée par une nouvelle plateforme soutenue par un comité d'éthique.⁶ L'ancien secrétaire d'État à l'enseignement supérieur et à la recherche avait chargé Etalab de faire des recommandations sur la façon d'ouvrir le code source et les données de la plateforme APB. Etalab a publié un rapport en avril 2017 sur leurs conclusions, y compris la nécessité de publier le code source dans un format ouvert et de développer les futures versions de manière collaborative.⁷ La plateforme APB a été abandonnée en octobre 2017 et sera remplacée par une nouvelle plateforme nommée Parcoursup.⁸ Le chercheur du MEI n'a pas pu trouver suffisamment d'informations pour évaluer si les recommandations d'Etalab ont été prises en compte dans le développement de la nouvelle plateforme.

Cela a-t-il ouvert le gouvernement?

Accès à l'information : Négligeable

Avant cet engagement, seules des informations limitées étaient fournies concernant les codes sources des services publics, des modèles de calcul et des simulateurs. L'opacité et la complexité de la procédure liée aux avantages sociaux ont conduit les personnes à ne pas utiliser ces droits. Le rapport d'évaluation à mi-parcours signale qu'il y avait du trafic vers les simulateurs développés dans le cadre de cet engagement - en moyenne 300 000 visites par jour en juillet 2016 sur mes-aides.gouv.fr, suggérant que ces simulateurs répondent à une demande réelle. Cependant, étant donné le peu de codes sources et de modèles de simulation qui ont été ouverts, cet engagement reste limité en termes de portée et d'échelle. En tant que tel, il a marginalement ouvert le gouvernement en ce qui concerne l'accès à l'information.

À l'avenir?

Oui, cet engagement a été repris dans le prochain plan d'action. Dans le nouveau plan d'action, l'engagement se concentre sur l'évaluation des algorithmes existants en collaboration avec la société civile ; sur l'offre de recommandations aux administrations publiques sur l'utilisation des algorithmes ; sur l'élaboration d'un guide sur le code source ouvert ; et sur l'organisation des hackathons sur l'ouverture des algorithmes.

¹ Etalab, *Ouverture du code du calcul de l'impôt sur le revenu, années 2010 à 2015* (Etalab, Sept. 2017), <https://www.etalab.gouv.fr/ouverture-du-code-du-calcul-de-limpot-sur-le-revenu> (accès le 1er Nov. 2017).

² NextImpact, *Le modèle de simulation Ines, de l'INSEE et la DREES, passe en open source* (NextImpact, Jun. 2016), <https://www.nextinpact.com/news/100233-le-modele-simulation-ines-l-insee-et-drees-passe-en-open-source.htm> (accès le 1er Nov. 2017).

³ Disponible ici : <https://adullact.net/projects/ines-libre>.

⁴ NextImpact, *Le modèle de simulation Ines, de l'INSEE et la DREES, passe en open source* (NextImpact, Jun. 2016), <https://www.nextinpact.com/news/100233-le-modele-simulation-ines-l-insee-et-drees-passe-en-open-source.htm> (accès le 1er Nov. 2017).

⁵ Camille Stromboni, "APB 2017 : plus de 65 000 jeunes toujours sans affectation dans l'enseignement supérieur" (Le Monde, 22 Jul. 2017), http://www.lemonde.fr/bac-lycee/article/2017/07/22/apb-2017-22-891-candidats-sont-d-ores-et-deja-inscrits-en-procedure-complementaire_5163736_4401499.html?xtmc=admission_post_bac&xtcr=66 (accès le 17 Dec. 2017).

⁶ Séverin Graveleau, "La CNIL remet en cause le fonctionnement de la plate-forme APB" (Le Monde, 29 Sept. 2017), http://www.lemonde.fr/campus/article/2017/09/29/la-cnil-remet-en-cause-le-fonctionnement-de-la-plate-forme-apb_5193207_4401467.html#sjzCyY5TsG0kiX6c.99 (accès le 5 Oct. 2017).

⁷ Etalab, *Rapport de la mission Etalab sur les conditions d'ouverture du système Admission Post-Bac* (Etalab, 2017), https://www.data.gouv.fr/s/resources/rapport-sur-les-conditions-douverture-du-systeme-admission-post-bac/20170421-101632/20170420_Rapport-Etalab-missionAPB-VF.pdf (accès le 1er Nov. 2017).

⁸ Ministère de l'éducation nationale, *Plateforme d'admission dans l'enseignement supérieur : nouvelle formule, nouveau nom* (2017), <http://www.education.gouv.fr/cid122995/plateforme-d-admission-dans-l-enseignement-superieur-nouvelle-formule-nouveau-nom.html> (accès le 17 Déc. 2017).

Engagement 17. Transformer les ressources technologiques de l'État en plateforme ouverte

Texte de l'engagement :

FEUILLE DE ROUTE

1. Valider le cadre stratégique « État Plateforme et France Connect » et en décliner les grands principes au cours de l'année 2015 dans les référentiels généraux ou documents normatifs émis par la Direction interministérielle des systèmes d'information et de communication
2. Lancer France Connect sur le portail service-public.fr
 - Aboutissement du projet France Connect concrétisé par le démarrage des premières expérimentations à l'automne 2015, suivi d'un lancement en janvier 2016 sur le portail service-public.fr (plusieurs millions d'utilisateurs)
 - La généralisation se déroulera à partir de 2016
3. Mettre en service la « Forge » publique sur le site etatplateforme.modernisation.gouv.fr et d'un magasin d'API sur le site d'ici fin 2015 pour inciter à la création de nouveaux services de manière collaborative
4. Lancer plusieurs cycles de sensibilisation pour le développement d'API et la création de nouveaux services auprès des acteurs de la sphère publique et de ses partenaires

Note de la rédaction : Ceci constitue une version partielle du texte d'engagement. Pour la version complète, veuillez vous référer au Plan d'action national de la France (<https://www.opengovpartnership.org/country/france/action-plan>).

Institution porteuse : Premier ministre ; secrétariat d'État chargé de la Réforme de l'État et de la Simplification auprès du Premier ministre

Institution(s) de soutien : N/A

Date de début : Non spécifié

Date de clôture : Non spécifié

Survol de l'engagement	Spécificité				Pertinence aux valeurs du PGO				Impact potentiel				Degré de réalisation		Mi-parcours Fin de mandat		Cela a-t-il ouvert le gouvernement?				
	Aucune	Faible	Moyenne	Élevée	Accès à l'information	Participation civique	Responsabilisation	Technologie & Innovation pour la transparence et la responsabilisation	Aucun	Mineur	Modéré	Transformateur	Non débuté	Limité	Substantiel	Complété	Aggravé	Inchangé	Négligeable	Majeur	Remarquable
17. En général				✓	Vague						✓				✓	✓	✓				

Objectif de l'engagement

Cet engagement vise à développer des services numériques et à mettre en place un portail de e-gouvernement. France Connect est un outil destiné à permettre aux utilisateurs (individus et représentants d'entités juridiques) d'obtenir une identité numérique accordée par l'État, qui peut être utilisée pour accéder à tous les services publics numériques, avec un principe de « signature unique » sécurisé (*single-sign-on* - SSO). Cet outil permet d'accéder à divers services administratifs en ligne sans avoir à créer un nouveau compte chaque fois qu'un service différent est recherché. Les activités envisagées sont des initiatives de e-gouvernement qui simplifient l'accès aux services publics en ligne. Bien qu'il s'agisse de mesures importantes pour intégrer et harmoniser l'information gouvernementale entre les différentes institutions gouvernementales, l'engagement ne définit pas clairement comment ces efforts permettront d'ouvrir le gouvernement en divulguant plus d'informations quant à l'intérêt public, ou comment sur il crée des possibilités de participation civique ou de responsabilisation publique.

Situation

Année 1 : Substantiel

Cet engagement était substantiellement mis en œuvre au moment de l'évaluation à mi-parcours. La validation du cadre politique du portail d'État et de France Connect a été formalisée par une ordonnance du 20 avril 2016.¹ Une version finale du cadre général d'interopérabilité a été mis à disposition en ligne le 27 avril 2016. Un décret a autorisé le lancement de France Connect en juillet 2015 et, après une phase pilote, France Connect a été lancée officiellement le 29 juin 2016 par le secrétariat d'État chargé de la réforme de l'État et de la simplification et le secrétariat d'État chargé du numérique. En outre, le portail api.gouv.fr, qui enregistre toutes les API développées et tous les services utilisant ces API, a été lancé le 21 juin 2016.

Le dernier jalon de cet engagement en matière d'activités de sensibilisation était le seul jalon considéré comme incomplet au moment de l'évaluation à mi-parcours. Selon le rapport d'auto-évaluation, un outil spécial nommé ATENA (dispositif d'Accompagnement à la Transformation Numérique des Administrations) qui accompagne les nouveaux services numériques a été créé en 2015.

Année 2 : Complété

Cet engagement est maintenant considéré comme entièrement mis en œuvre. La plupart des jalons avaient déjà été complétés lors de l'évaluation à mi-parcours. L'auto-évaluation du gouvernement indique que des activités de sensibilisation et des sessions d'information sont organisées tous les mois.

En plus de la sensibilisation, des efforts ont été faits pour développer de nouveaux outils et API pour faciliter l'accès à certains services. L'auto-évaluation indique que 70 projets pertinents visant à créer de nouveaux services ont été identifiés grâce à l'outil ATENA (Dispositif d'Accompagnement à la Transformation Numérique des Administrations). Plus d'informations peuvent être trouvées sur le blog ATENA <http://atena.blog/index.php/2017/02/16/atena-letat-plateforme-en-action/>.

Vingt projets ont reçu un soutien financier des programmes d'investissement d'avenir à travers les appels à projets « Identité numérique et relation utilisateur » et « Dites-nous le une fois ».

Cela a-t-il ouvert le gouvernement?

Accès à l'information : Inchangé

Cet engagement visait à développer les services numériques et à faciliter l'accès des citoyens aux services publics. Les activités envisagées sont des initiatives de e-gouvernement et ne sont pas directement pertinentes pour les valeurs du PGO. Le gouvernement a mis en œuvre avec succès les jalons de cet engagement, mais ils ne contribuent pas à améliorer l'accès à l'information car aucune nouvelle information n'a été

divulguée. Ils ne facilitent pas non plus la participation civique ou la responsabilisation publique. Etalab a noté que les activités de cet engagement peuvent contribuer à l'ouverture du gouvernement, par exemple, en modifiant les procédures d'administration et en améliorant leur collaboration via les API.²

À l'avenir?

Oui, cet engagement a été reporté au prochain plan d'action, en mettant l'accent sur le développement de la plateforme France Connect et le développement de services publics prioritaires sur la plateforme.

¹ "Arrêté du 20 avril 2016 portant approbation du référentiel général d'interopérabilité" (Legifrance, 2016), <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2016/4/20/PRMJ1526716A/jo>.

² Membre de l'équipe Etalab, entrevue avec le chercheur du MEI, 23 Oct. 2017.

Engagement 18. Interagir plus efficacement avec l'utilisateur et améliorer les services publics grâce au e-gouvernement

Texte de l'engagement :

FEUILLE DE ROUTE

Renforcer la mesure de satisfaction des services publics numériques et la transparence des données, prendre en compte les retours des usagers, associer les parties prenantes à la conception et à l'évolution des services

- Lancer la publication par chaque ministère de leurs chiffres-clés d'usage des services publics sur ses différents canaux
- Cartographier les flux entrants et sortants des sites publics afin de mesurer l'intensité de l'intégration entre les sites par thématique ou moment de vie, et détecter ainsi les sites qui ne concourent pas à l'accompagnement des parcours utilisateurs par des liens hypertextes suffisants ou pertinents
- Extraire et rendre publiques les données statistiques du logiciel commun aux sites gouvernementaux (environ 650 sites, dont certains suivis depuis plus de 10 ans) et les analyser au moyen des méthodes de la science des données (« data sciences »)
- Déployer des méthodes de co-construction (openlabs, design, atelier usagers-agents...)

Note de la rédaction : Ceci constitue une version partielle du texte d'engagement. Pour la version complète, veuillez vous référer au Plan d'action national de la France

(<https://www.opengovpartnership.org/country/france/action-plan>).

Institution porteuse : Premier ministre ; secrétariat d'État chargé de la Réforme de l'État et de la Simplification auprès du Premier ministre

Institution(s) de soutien : N/A

Date de début : Non spécifié

Date de clôture : Non spécifié

Survol de l'engagement	Spécificité				Pertinence aux valeurs du PGO				Impact potentiel		Degré de réalisation		Mi-parcours	Cela a-t-il ouvert le gouvernement?							
	Aucune	Faible	Moyenne	Élevée	Accès à l'information	Participation civique	Responsabilisation	Technologie & Innovation pour la transparence et la responsabilisation	Aucun	Mineur	Modéré	Transformateur	Non débuté	Limité	Substantiel	Complété	Aggravé	Inchangé	Négligeable	Majeur	Remarquable
18. En général			✓		✓	✓			✓					✓		✓		✓			

Objectif de l'engagement

L'engagement visait à améliorer les services numériques existants en recueillant et en analysant les statistiques d'utilisation des plateformes de services numériques et en créant de nouveaux services numériques en réponse aux collaborations avec les utilisateurs. Les deux objectifs de l'engagement sont de divulguer plus d'informations sur l'efficacité de l'utilisation de ces plateformes de services publics numériques et de créer des opportunités en matière de contributions des citoyens quant à la conception des services d'administration en ligne. Un aspect central de l'engagement tourne autour de l'analyse de l'utilisation du site mais le texte ne précise pas le nombre exact de sites à analyser et ne définit pas non plus les « chiffres clés » à publier sur les sites Web des ministères. L'engagement ne précise pas quels services seront abordés par les commentaires des utilisateurs, et ne détaille pas la collaboration impliquée dans l'amélioration des services publics. Cet engagement constitue un progrès au niveau du suivi des données sur l'utilisation et l'efficacité des services publics numériques, et sur l'amélioration de l'accès aux services d'administration en ligne.

Situation

Année 1 : Limité

La réalisation de cet engagement était limitée lors de l'évaluation à mi-parcours. Le gouvernement n'a pas encore commencé à publier de chiffres clés sur l'utilisation des services publics. Le chercheur du MEI a noté que pendant cette période, il n'y avait pas de définition standard des « chiffres clés » ou d'autres indicateurs d'utilisation des services publics en ligne, et qu'il était impossible de trouver des preuves publiques que chaque ministère avait publié ses chiffres clés. L'auto-évaluation du gouvernement fait valoir que cet engagement a été achevé de manière substantielle, mais la preuve fournie est une mise à jour du tableau de bord des usages numériques, qui a eu lieu en septembre 2016, en dehors de la période couverte par le rapport à mi-parcours. Un spécialiste des sciences de la donnée a noté que le tableau de bord des usages numériques permet de cartographier le nombre de visiteurs sur les sites Web spécifiques du ministère et la fréquence des visites. Cependant, les données recueillies ne suffisent pas à suivre la façon dont les visiteurs naviguent entre les sites Web du gouvernement ou même au sein d'un même site Web. Le rapport d'auto-évaluation du gouvernement a confirmé que les activités de cartographie n'avaient pas eu lieu au cours de la première année de mise en œuvre.

En matière de l'analyse des données d'utilisation statistique provenant des sites Web du gouvernement, le gouvernement a observé un avancement limité. Bien que l'engagement spécifie que le périmètre soit « autour de 650 sites », en juillet 2016, le gouvernement a publié des analyses sur le public d'environ 100 sites Web du gouvernement. Cependant, les données indiquent des niveaux accrus de granularité en matière de données statistiques sur les sites Web gouvernementaux, y compris une analyse sur un niveau mensuel et quotidien. Les données sont disponibles uniquement au niveau du site Web, et non sur les pages individuelles des sites Web, à l'exception des 50 pages Web du ministère les plus visitées par jour. Il en va de même pour les référents, sources et supports utilisés pour visiter le site. Des données relatives à 97 sites différents sont publiées quotidiennement.

Le SGMAP a organisé plusieurs événements réguliers *openlabs* pour les projets de marchés publics simplifiés ; Les *openlabs* sont des ateliers collaboratifs de co-construction pour les acteurs identifiés d'un projet donné. a également organisé des ateliers de co-conception similaires lors de la conception du projet France Connect, le service national de *single-sign-on*. Au moment du rapport à mi-parcours, il n'y avait pas d'information accessible au public avec des paramètres spécifiques concernant la participation à ces ateliers, les commentaires des participants, ou comment exactement ces ateliers ont finalement eu un impact sur le projet.

Année 2 : Substantiel

L'achèvement de cet engagement est toujours considéré comme limité par cette évaluation de fin de mandat. L'auto-évaluation du gouvernement ne fournit aucune preuve de nouveaux développements pour cet engagement.

Le principal développement de la deuxième année de mise en œuvre a été la mise à jour du tableau de bord des services publics numériques publié en septembre 2016 (3ème édition) et en mai 2017 (4ème édition). Le tableau de bord aide les administrations à adapter leurs services numériques pour répondre aux besoins des utilisateurs. Le tableau de bord contient les résultats d'une enquête téléphonique annuelle auprès de 1006 particuliers et de 600 entreprises privées. L'enquête demande les habitudes et la satisfaction des utilisateurs et, pour 30 services spécifiques, des statistiques administratives sur la part réelle des services numérisés de l'année précédente. Le chercheur du MEI n'a pas pu trouver les données du tableau de bord en format de données ouvertes et la note méthodologique est faible en détails, en particulier en ce qui concerne les informations provenant de l'administration.

Le gouvernement a également commencé à fournir des données sur le nombre total de visites, la fréquence des visites et l'audience des sites Web du ministère au moyen d'un tableau de bord et de jeux de données .csv sur data.gouv.fr. Il y a trois jeux de données traitant des visiteurs mensuels sur le site du Premier ministre, gouvernement.fr: (i) un ensemble de données pour les pages Web en matière d'actions gouvernementales, de décisions et de stratégie ; (ii) un ensemble de données sur le public par thème ; et (iii) un ensemble de données générales sur l'audience. Ceux-ci contiennent des informations très limitées et la granularité est faible (par exemple, ces dernières ne contiennent que les pages consultées, les visites, les visites cumulées, les pages/visites, la durée et le taux de rebond). Il existe également un ensemble de données sur les visites quotidiennes de tous les sites gouvernementaux.

Le chercheur du MEI n'a trouvé aucune preuve que les données fournies par le gouvernement pourraient permettre la cartographie du trafic Web ou une mesure de l'intégration des sites Web gouvernementaux.

Enfin, le Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP) a développé de multiples outils pour mieux servir l'utilisateur final lors du développement ou de la réforme des services. Ils utilisent diverses méthodologies pour mesurer la satisfaction des utilisateurs, comme un baromètre d'opinion par exemple. Le rôle du SGMAP est d'aider les autres administrations à changer leurs méthodes de travail et ils ont développé un kit pour mieux mesurer et prendre en compte les contributions des utilisateurs¹ et une liste de lignes directrices pour la prise en compte de l'utilisateur dans les services publics numérisés². Le SGMAP sert également d'incubateur pour le développement de nouveaux services publics numérisés.³ L'équipe a également développé une méthode de co-construction qui peut être utilisée par d'autres administrations.⁴

Cela a-t-il ouvert le gouvernement?

Accès à l'information : Inchangé

Participation civique : Inchangé

L'objectif de cet engagement était de numériser les services publics et de permettre aux utilisateurs finaux d'influencer cette transition numérique. Il se rapporte aux valeurs du PGO dans la mesure où il avait le potentiel de suivre les données des utilisateurs et d'augmenter l'accès aux services publics. Étant donné que le gouvernement n'a pas réussi à franchir la plupart des jalons, cet engagement n'a pas ouvert la pratique gouvernementale en matière d'accès à l'information et de participation civique.

Le chercheur du MEI n'a trouvé aucune preuve que ces activités aient permis au public d'influencer les décisions. Le tableau de bord des services publics numériques fournit des informations sur la satisfaction des utilisateurs mais à un niveau très général. Le questionnaire demande aux utilisateurs s'ils étaient satisfaits de leur expérience lorsqu'ils ont ouvert un compte ou recherché des informations ; le chercheur du MEI n'a pas trouvé de preuve d'une opportunité donnée aux utilisateurs de fournir des informations plus précises. Le manque d'information sur les événements et les méthodes de co-construction a contribué à codifier les changements apportés aux pratiques et à la transparence du gouvernement,

car ces occasions de participation n'étaient que des événements ponctuels et ne semblent pas indiquer un changement dans la pratique gouvernementale pour inclure régulièrement la co-construction de l'utilisateur et la rétroaction dans la conception du service public.

Le gouvernement fournit des informations sur l'audience des sites Web gouvernementaux ou sur l'utilisation des services publics numériques. Les données sont générales et insuffisamment granulaires pour être utiles. Le chercheur du MEI n'a trouvé aucune information publique concernant la réutilisation de ces jeux de données. Il est donc difficile d'évaluer la pertinence de l'information fournie. En tant que tel, les changements ne peuvent être considérés que comme mineurs.

À l'avenir?

Oui, cet engagement a été reporté au prochain plan d'action, en mettant l'accent sur le développement d'une liste de services accessibles en ligne, sur la publication d'un tableau de bord ouvert et collaboratif quant aux services publics numériques et à la publication des réactions de la société civile et des utilisateurs.

¹ Disponible ici : <http://www.modernisation.gouv.fr/la-qualite-des-services-publics-sameliore/par-la-consultation-et-lecouite/kit-satisfaction-des-usagers>.

² Disponible ici : <http://www.modernisation.gouv.fr/ladministration-change-avec-le-numerique/par-des-services-numeriques-aux-usagers/les-10-principes-dune-demarche-en-ligne-exemplaire>.

³ Plus d'information disponible ici : <https://beta.gouv.fr/>.

⁴ Disponible ici en version bêta : <http://comment-faire.modernisation.gouv.fr/index.html>

Thème 4: Poursuivre l'ouverture de l'administration

Engagement 19. Permettre l'engagement de la société civile en appui de l'École

Texte de l'engagement :

FEUILLE DE ROUTE

1. Permettre aux jeunes de s'engager via de nouvelles missions de service civique au sein de l'École

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a un objectif de recrutement de 5 000 jeunes en Service civique à la rentrée 2015-2016 et de 10 000 volontaires en 2016-2017. D'ici la rentrée 2017, l'objectif est d'offrir 37 000 missions incluant les missions portées par les associations dans le champ scolaire et universitaire.

Le Service civique au sein de l'École s'adresse à tous les jeunes majeurs de 18 à 25 ans. Il s'agit d'un engagement volontaire d'une durée comprise entre 6 et 12 mois (pour une moyenne d'environ 8 mois) et débutant dès cette année en octobre ou novembre 2015 et durant jusqu'à juin 2016. Les missions s'effectuent en écoles élémentaires, collèges, centres d'information et d'orientation ou rectorats. La priorité est donnée à des missions en école élémentaire, en éducation prioritaire ainsi qu'en internat.

Le volontariat est effectué le plus souvent en binôme de volontaires lorsque la mission s'effectue devant élèves et vise à permettre une expérience de mixité sociale, au contact de publics et d'autres volontaires issus d'horizons diversifiés.

Les neufs grands types de mission des volontaires en Service civique sont la contribution aux activités éducatives, pédagogiques et citoyennes de l'école primaire ; l'accompagnement des projets d'éducation à la citoyenneté ; le soutien aux actions et projets dans les domaines de l'éducation artistique et culturelle et du sport ; le soutien aux actions et projets d'éducation au développement durable ; l'animation de la réserve citoyenne de l'éducation nationale ; la contribution à l'organisation du temps libre des internes en développant des activités nouvelles ; la prévention des addictions ; l'information et l'accompagnement des jeunes en situation de décrochage scolaire ou souhaitant reprendre une formation diplômante ; l'aide à l'information et à l'orientation des élèves.

2. Permettre aux citoyens d'accompagner l'École dans la transmission des valeurs de la République : la réserve citoyenne de l'éducation nationale

Ce nouveau dispositif, dont la circulaire du 12 mai 2015³² expose les grandes lignes, donne aux personnes majeures qui le souhaitent, l'opportunité de mettre la richesse de leur expérience au service de l'école, notamment dans les champs d'expertise suivants :

- éducation à la citoyenneté et à la laïcité,*
- éducation à l'égalité entre filles et garçons,*
- éducation aux médias et à l'information,*
- lutte contre le racisme, l'antisémitisme et contre toutes les formes de discriminations,*

Pour l'institution scolaire, cela constitue l'occasion de mobiliser les forces vives de la société civile au-delà des différentes composantes de la communauté éducative et des acteurs qui interviennent déjà dans un cadre associatif, de Service civique ou sous la forme d'intervention ponctuelle. Les enseignants pourront ainsi faire régulièrement appel, au sein de leurs classes, à des intervenants extérieurs pour illustrer leur enseignement. Les associations, et plus généralement toutes les personnes physiques ou morales qui désirent

promouvoir la réserve citoyenne de l'éducation nationale, sont associées en qualité d'ambassadeurs de la réserve citoyenne. Déjà plusieurs institutions se sont engagées pour la réserve citoyenne de l'Éducation nationale (Ecole nationale d'administration, Conférences des présidents d'université, CDEFI, CEMEA, Ligue de l'enseignement, CNOUS, les Francas, réseau français des villes éducatrices, Association des membres de l'Ordre des palmes académiques). Les réservistes sont également appelés, s'ils le souhaitent, à intervenir dans des activités parascolaires.

Note de la rédaction : Ceci constitue une version partielle du texte d'engagement. Pour la version complète, veuillez vous référer au Plan d'action national de la France (<https://www.opengovpartnership.org/country/france/action-plan>).

Institutions porteuses : ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche ; ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports

Institution(s) de soutien : N/A

Date de début : Non spécifié

Date de clôture : Non spécifié

Survol de l'engagement	Spécificité				Pertinence aux valeurs du PGO				Impact potentiel				Degré de réalisation		Mi-parcours	Cela a-t-il ouvert le gouvernement?	
	Aucune	Faible	Moyenne	Élevée	Accès à l'information	Participation civique	Responsabilisation	Technologie & Innovation pour la transparence et la responsabilisation	Aucun	Mineur	Modéré	Transformateur	Non débuté	Limité	Substantiel		Complété
19. En général		✓			Vague				✓						✓	✓	✓

Objectif de l'engagement

Cet engagement vise à permettre aux citoyens de contribuer à l'éducation des jeunes. L'engagement comporte deux étapes: 1) créer un programme de service civique bénévole pour les jeunes ; et 2) impliquer les citoyens dans l'enseignement des cours d'éducation civique au sein des écoles.

Le programme de service civique a été créé en 2010, mais à l'époque, le ministère de l'Éducation nationale n'était pas l'un des hôtes des agents publics. Le service civique peut être effectué soit par l'intermédiaire d'une agence publique au niveau local, soit par une société civile ou des organisations non gouvernementales dans l'attente d'un processus d'approbation. Le gouvernement considère qu'il offre un accès direct à des expériences professionnelles, ainsi qu'un moyen de lutter contre l'exclusion sociale des groupes de jeunes. En théorie, le programme offre aux jeunes de 16 à 25 ans (à 30 ans pour les personnes handicapées) la possibilité d'effectuer un travail d'une durée comprise entre six et douze mois dans l'un des neuf domaines prioritaires définis par le gouvernement, y compris

l'éducation, la santé, la culture et les loisirs, l'environnement, le développement international et les interventions d'urgence en cas de crise.

Dans un discours donné un mois après les attaques de janvier 2015 à Paris, le président Hollande a établi un lien entre la marche massive et spontanée pour la paix et la solidarité avec les victimes, le désir des citoyens d'aider et de servir le bien commun au sein du pays et le besoin pour un service civique pour les jeunes afin de renforcer la cohésion nationale et de partager des valeurs communes.

Le service civique a été étendu de cette manière à tous les citoyens désireux de partager ce que le gouvernement a identifié comme valeurs de la République française dans les activités éducatives au sein des écoles nationales. Ce programme se nomme la réserve citoyenne de l'éducation. Les futurs participants peuvent s'inscrire à travers une plateforme numérique. Tandis que l'engagement s'efforce d'impliquer les jeunes dans l'éducation civique et pourrait aider les écoles à travers le pays, il ne crée pas de nouvelles opportunités pour ouvrir les processus de prise de décision à plus de citoyens. Alors que l'engagement des jeunes dans le service communautaire et l'encouragement des citoyens à enseigner l'éducation civique sont des initiatives bien intentionnées, ces efforts ne sont pas nouveaux. Sans preuve sur le fonctionnement du programme de service civique jusqu'à maintenant, il n'est pas clair si l'augmentation du nombre de participants représente une étape ambitieuse.

Situation

Année 1 : Substantiel

Cet engagement était substantiellement mis en œuvre au moment de l'évaluation à mi-parcours. Selon le ministère de l'Éducation nationale, l'objectif de recruter 5 000 jeunes pour l'année scolaire 2015-2016 a presque été complété, avec 4 657 personnes recrutées. La deuxième année de mise en œuvre vise à recruter 10 000 jeunes additionnels pour l'année scolaire 2016-2017. L'objectif du deuxième jalon, à savoir la création de la réserve, a été considérablement mis en œuvre au cours de la première année d'application du plan d'action. Une circulaire datée du 12 mai 2015 a précisé les modalités de la réserve et un décret du 11 avril 2016 a créé un Haut commissaire à l'engagement civique. Le Haut Commissaire relèvera du cabinet du Premier ministre et sera chargé de la création et de la promotion de la réserve citoyenne. Au cours de la deuxième année de mise en œuvre, la Loi pour l'égalité et la citoyenneté du 27 janvier 2017 a fourni un cadre législatif pour la réserve, allant au-delà du ministère de l'Éducation nationale et assurant la continuité de la réserve. Pour plus d'information, veuillez consulter le rapport à mi-parcours du MEI.

Année 2 : Substantiel

Cet engagement était substantiellement mis en œuvre lors de l'évaluation de fin de mandat. L'auto-évaluation du gouvernement ne fournit aucune preuve que de nouvelles mesures ont été prises en vue de l'exécution complète de cet engagement. Le site Web consacré au service civique dans l'éducation des jeunes a été mis à jour en octobre 2016, fournissant les informations énumérées dans l'évaluation à mi-parcours.

La réserve citoyenne a été institutionnalisée à travers la Loi pour l'égalité et la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017. La réserve citoyenne pour l'éducation nationale est promulguée par l'Article L.911-6-1 du code de l'éducation. Selon un article publié dans Libération, en avril 2016, il y avait environ 5 000 volontaires dans la réserve citoyenne. Lorsque l'article a été publié, les bénévoles ont commencé à démontrer une frustration, car aucune action significative n'avait eu lieu, même s'ils étaient inscrits depuis des mois ; cela suggère que la politique est principalement symbolique.¹

Cela a-t-il ouvert le gouvernement?

Accès à l'information : Inchangé

Participation civique : Inchangé

Responsabilisation publique : Inchangé

Dans le rapport du MEI à mi-parcours, cet engagement a été jugé non pertinent par rapport aux valeurs du PGO car les activités d'engagement n'ont pas créé de nouvelles opportunités pour les citoyens de s'engager dans le processus de prise de décision en matière d'éducation civique. De plus, le chercheur du MEI n'a trouvé aucune information concernant l'évaluation des programmes ou sur les résultats concrets et positifs de ces activités. En tant que tel, cet engagement, tel que mis en œuvre, n'a pas ouvert la pratique gouvernementale en termes d'accès à l'information, de participation civique ou de responsabilisation publique.

À l'avenir?

Non, cet engagement n'a pas été repris dans le prochain plan d'action.

¹ Marie Piquemal, "Réserve citoyenne : «J'en ai assez de cette mascarade, j'abandonne»" (Libération, 6 Apr. 2016), http://www.liberation.fr/france/2016/04/06/reserve-citoyenne-j-en-ai-assez-de-cette-mascarade-j-abandonne_1444274 (accès le 5 Oct. 2016).

Engagement 20. Diversifier le recrutement au sein des institutions publiques

Texte de l'engagement :

FEUILLE DE ROUTE

1. Développer de nouvelles voies d'accès à la fonction publique, pour mieux l'ouvrir sur la société
 - Insérer dans le projet de loi relatif à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires un dispositif permettant de renouveler les voies d'accès à la fonction publique et de les ouvrir à des profils diversifiés
 - Rénover le dispositif de classe préparatoire à l'accès aux concours de catégorie A des trois fonctions publiques, en augmentant notamment, dès 2015, de 25% le nombre de places offertes dans les classes préparatoires intégrées destinées à la préparation des concours de la fonction publique. L'objectif pour 2016 est de doubler le nombre des élèves pour atteindre 1 000 places
 - Développer l'apprentissage dans la fonction publique en multipliant par 10 le nombre d'apprentis dans la fonction publique de l'État, pour atteindre un objectif de 4 000 à la rentrée 2016 et 10 000 à la rentrée 2017
2. Traiter les biais discriminatoires à l'entrée dans la fonction publique
 - Lancer, à la demande du Premier ministre, une mission d'expertise sur les questions de discrimination
 - Modifier les textes portant sur la composition des jurys et comités de sélection de chaque ministère pour l'ouvrir à au moins un membre extérieur à l'administration qui recrute
 - Généraliser les formations à la prévention des discriminations pour tous les futurs membres de jurys et comités de sélection
 - Généraliser les procédures de labellisation des directions des ressources humaines afin d'évaluer l'ensemble de leurs procédures au regard des risques discriminatoires qu'elles peuvent comporter

Note de la rédaction : Ceci constitue une version partielle du texte d'engagement. Pour la version complète, veuillez vous référer au Plan d'action national de la France (<https://www.opengovpartnership.org/country/france/action-plan>).

Institution porteuse : ministère de la Décentralisation et de la Fonction publique

Institution(s) de soutien : N/A

Date de début : Non spécifié

Date de clôture : Non spécifié

Survol de l'engagement	Spécificité	Pertinence aux valeurs du PGO	Impact potentiel	Degré de réalisation	Mi-parcours Fin de mandat	Cela a-t-il ouvert le gouvernement?
------------------------	-------------	-------------------------------	------------------	----------------------	------------------------------	-------------------------------------

	Aucune	Faible	Moyenne	Élevée	Accès à l'information	Participation civique	Responsabilisation	Technologie & Innovation pour la transparence et la responsabilisation	Aucun	Mineur	Modéré	Transformateur	Non débuté	Limité	Substantiel	Complété	Aggravé	Inchangé	Négligeable	Majeur	Remarquable
20. En général				✓	Vague				✓						✓	✓	✓				

Objectif de l'engagement

Cet engagement vise à diversifier le recrutement de la fonction publique. Il contient deux étapes clés, (1) pour développer de nouveaux canaux d'accès à la fonction publique et (11) pour remédier aux biais discriminatoires dans le processus de recrutement.

Le manque de diversité parmi les fonctionnaires a fait l'objet d'un débat public en France. Un rapport de 2004 préparé pour le ministère de la Fonction publique et de la Réforme de l'État a étudié le niveau d'éducation, les antécédents sociaux et l'appartenance ethnique de 38 000 fonctionnaires. Il a constaté que les exigences de recrutement sont devenues plus strictes en ce qui concerne les niveaux d'éducation et les candidats déclarent faire face à de la discrimination fondée sur le genre, l'âge, l'ethnie et le handicap. En juillet 2016, un autre rapport a révélé que la fonction publique ne reflète pas la composition de la société et que le profil des fonctionnaires aux niveaux national et local n'est pas celui de la personne française moyenne.

Les écoles qui forment des fonctionnaires, comme l'École nationale d'administration (ENA), sont souvent critiquées pour leur manque de diversité. Il existe 75 écoles de service public en France qui forment de futurs fonctionnaires et qui pourraient être affectées par les activités proposées dans cet engagement. L'engagement ne décrit pas quels sont les problèmes de discrimination identifiés dans le processus de recrutement de la fonction publique ni la proportion dans laquelle les mesures proposées pourraient être appropriées et approfondies pour résoudre le problème identifié. En raison de la complexité des raisons qui contribuent aux problèmes de diversité au sein de la fonction publique, il n'est pas clair de quelle façon le fait de modifier l'accès aux examens d'entrée ou aux cours de formation pour le personnel des RH serait adapté à résoudre ces problèmes.

Il n'est pas clair si cet engagement est adapté aux valeurs du PGO, car les initiatives proposées sont internes au gouvernement et font référence à de nouvelles modalités et de nouveaux canaux pour postuler à des postes de fonction publique ou pour s'inscrire à une école préparatoire.

Situation

Année 1 : Substantiel

Cet engagement était substantiellement mis en œuvre au moment de l'évaluation à mi-parcours. Un « troisième concours » (un troisième examen d'entrée pré-existant et une chaîne supplémentaire d'accès à la fonction publique) a été créé pour les candidats externes provenant de la société civile, les syndicats ou les personnes ayant un ou plusieurs mandats en tant que membres de l'assemblée au niveau local, y compris l'apprentissage et les contrats professionnels. L'Article 159 de la Loi pour l'égalité et la citoyenneté, adoptée le 27 janvier 2017, établit que le troisième examen permettra aux candidats d'origine

socioéconomique et de différents niveaux d'éducation de postuler auprès du service public, dans les trois administrations publiques: centrale, locale et de sécurité sociale.

En ce qui concerne l'augmentation du nombre de places disponibles dans les cours préparatoires pour l'examen d'entrée A (l'examen d'entrée de niveau le plus élevé), une mise en œuvre limitée a été observée. En 2017, l'ENA a offert 24 places dans sa classe préparatoire, soit une augmentation par rapport aux 17 offertes en 2016 et 2015 respectivement. Alors que cette activité visait à doubler en 2016 le nombre d'étudiants pour atteindre 1 000 places, il est difficile de quantifier le tout. Ce ne sont pas toutes les écoles qui publient leurs données en matière d'inscription étudiante et les données scolaires disponibles n'ont été publiées que sous un format de données ouvertes jusqu'en 2014. Au niveau de l'augmentation du nombre d'apprentissages dans la fonction publique, le gouvernement a mené une campagne nationale pour promouvoir le recrutement d'apprentis. Un rapport officiel, publié en juin 2016, a indiqué une augmentation de 370 pour cent au niveau du nombre d'apprentissages dans la fonction publique en 2015, passant de 763 en 2014 à 3 589 en 2015. En 2015, 4 390 stages ont été signés

Deux évaluations des problèmes de discrimination ont eu lieu. Olivier Rousselle, membre du Conseil d'État, responsable des missions et du rapport publié le 16 février 2017, hors période couverte par cette évaluation. L'autre mission était dirigée par Yannick L'Horty et remise au Premier ministre le 12 juillet 2016. Le rapport Rousselle a recommandé de modifier la législation pour ouvrir les jurys et les comités de recrutement à au moins une personne n'étant pas dans l'administration. L'institutionnalisation de cette mesure au sein de la fonction publique nationale pourrait être prescrite par un décret du Conseil d'État. Une formation de sensibilisation obligatoire et une certification de la diversité existaient déjà avant l'élaboration du plan d'action national. Pour plus d'informations, veuillez consulter le rapport à mi-parcours du MEI 2014-2015.

Année 2 : Substantiel

Cet engagement était toujours substantiellement mis en œuvre à la fin du mandat. Sur la base de recherches documentaires, il n'y a pas eu de développements significatifs au cours de la deuxième année de mise en œuvre.

La question de l'accès au service public a été intégrée dans la Loi n° 2017-86 pour l'égalité et la citoyenneté, adoptée le 27 janvier 2017. L'auto-évaluation gouvernementale indique que cinq places supplémentaires ont été créées dans les classes préparatoires de l'ENA et 86 dans celles pour l'Institut régional d'administration (IRA). Les données ont été fournies sur les classes préparatoires de 2010 à 2014 mais n'ont pas été mises à jour depuis 2014. L'auto-évaluation du gouvernement indique également que les objectifs pour 2016 ont été atteints, avec une augmentation de près de 25%,¹ et 10 000 apprentissages attendus pour 2017. Le chercheur du MEI n'a trouvé aucune information accessible au public sur le nombre d'apprentissages créés au cours de la deuxième année de mise en œuvre du plan d'action. Le ministère de la Fonction publique a été actif dans un certain nombre de réformes visant à modifier l'accès à la fonction publique, y compris la composition des jurys qui devraient être plus professionnalisés depuis la circulaire du 24 juin 2015.²

Cela a-t-il ouvert le gouvernement?

Accès à l'information : Inchangé

Participation civique : Inchangé

Responsabilisation publique : Inchangé

L'accès accru à la fonction publique et sa diversité sont importants pour maintenir la confiance dans les institutions publiques et la légitimité de l'autorité publique. Cependant, comme indiqué dans le rapport du MEI à mi-parcours, cet engagement était largement axé sur les réformes internes du gouvernement et n'était donc pas pertinent pour les valeurs du PGO. Une fois mises en œuvre, les activités d'engagement ont fait quelques pas vers des réformes plus importantes de la fonction publique, telles que l'inclusion de publics plus

divers, mais n'a pas créé d'opportunités pour les citoyens de s'engager davantage dans la prise de décision concernant la diversité dans la fonction publique, ni de mécanismes publics pour responsabiliser les agents publics face aux pratiques discriminatoires au sein de la fonction publique. Par conséquent, l'engagement ne se rapportait pas clairement aux valeurs du PGO. De plus, le chercheur du MEI n'a trouvé aucune information concernant l'évaluation des initiatives. En tant que tel, cet engagement n'a pas contribué à un gouvernement ouvert.

À l'avenir?

Non, cet engagement n'a pas été reporté au prochain plan d'action.

¹ Ministère de la fonction publique, *Les nouveaux apprentis dans la fonction publique en 2015* (2016), <https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/statistiques/stats-rapides/apprentis-2015.pdf> (accès le 6 Oct. 2017).

² Ministère de la décentralisation et de la fonction publique, *Guide pratique Des concours administratifs à l'usage des présidents et membres de jurys* (2015), https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/publications/coll_outils_de_la_GRH/guide-concours-administratifs-jurys-2015.pdf (accès le 6 Oct. 2017).

Engagement 21. Diffuser la culture de l'ouverture, des données et du numérique

Texte de l'engagement :

FEUILLE DE ROUTE

1. Produire, en co-construction avec la société civile, des modules de formation à l'ouverture et à l'utilisation des données et au gouvernement ouvert à destination des agents publics
2. Inclure dans la formation initiale et la formation continue des écoles de formation des agents publics nationaux et territoriaux davantage de modules sur l'ouverture et l'utilisation des données et sur le gouvernement ouvert
 - ☐ Intégrer ces modules dans les cursus de l'ENA, de l'École de la Modernisation de l'État (pour la formation continue) et de toute autre école qui souhaiterait relayer ces enjeux
3. Mettre en place un dispositif de sensibilisation des directeurs d'administration centrale aux enjeux du numérique, et d'accompagnement à la mise en œuvre de projets de transformation numérique
 - ☐ Identifier les besoins, difficultés, souhaits des directeurs d'administrations centrales sur les enjeux de transformation numérique de la société et des politiques publiques dans leurs champs d'actions
 - ☐ Sensibiliser les directeurs d'administration centrale à l'automne 2016, lors d'un séminaire sur les enjeux et solutions offertes par le numérique pour répondre à leurs préoccupations

Note de la rédaction : Ceci constitue une version partielle du texte d'engagement. Pour la version complète, veuillez vous référer au Plan d'action national de la France (<https://www.opengovpartnership.org/country/france/action-plan>).

Institutions porteuses : ministère de la Décentralisation et de la Fonction publique ; secrétariat d'État chargé de la Réforme de l'État et de la Simplification auprès du Premier ministre ; École nationale d'administration

Institution(s) de soutien : N/A

Date de début : Non spécifié

Date de clôture : Non spécifié

Survol de l'engagement	Spécificité	Pertinence aux valeurs du PGO	Impact potentiel	Degré de réalisation	Mi-parcours Fin de mandat	Cela a-t-il ouvert le gouvernement?
------------------------	-------------	-------------------------------	------------------	----------------------	------------------------------	-------------------------------------

	Aucune	Faible	Moyenne	Élevée	Accès à l'information	Participation civique	Responsabilisation	Technologie & Innovation pour la transparence et la responsabilisation	Aucun	Mineur	Modéré	Transformateur	Non débuté	Limité	Substantiel	Complété	Aggravé	Inchangé	Négligeable	Majeur	Remarquable
21. En général		✓				✓			✓					✓	✓			✓			

Objectif de l'engagement

L'objectif de cet engagement est d'accroître l'alphabétisation numérique des fonctionnaires, ainsi que des étudiants de la fonction publique qui sont des agents publics potentiels.

L'alphabétisation numérique, définie comme l'ensemble des compétences nécessaires à une pleine participation à la société numérique, est devenue une compétence essentielle pour la main-d'œuvre et les citoyens en général. On a soutenu que le secteur public et les élus en France avaient des lacunes massives au niveau de leurs connaissances en matière de littératie numérique. Un article de Laure Belot, journaliste du Monde, a affirmé que même l'élite politique et sociale en France est dépassée par la technologie numérique.¹ Cet engagement tente de s'attaquer au manque d'alphabétisation numérique en produisant des modules de formation en matière de données ouvertes et de gouvernement ouvert pour les fonctionnaires et les agents publics actuels, et en incluant des modules sur ces questions lors de la formation initiale des futurs agents publics et fonctionnaires.

Dans l'ensemble, les activités d'engagement se concentrent sur l'évolution des pratiques gouvernementales internes et le renforcement des attitudes positives vis-à-vis de l'ouverture des données et des informations numériques, mais ne divulguent pas davantage d'informations ou améliorent la qualité de l'information divulguée au public. Ces activités de changement culturel sont une première étape critique vers l'amélioration de l'accès à l'information, mais cet engagement n'est pas adapté à l'accès à l'information car les activités ne comprennent pas les ressources ou les données publiées.

Situation

Année 1 : Limité

Le degré de réalisation de cet engagement était limité au moment de l'évaluation à mi-parcours. Au cours de la première année de mise en œuvre, plusieurs modules de formation ont été développés :

le Conservatoire national des arts et métiers de Paris et de Bretagne a lancé un certificat professionnel d'une année, « Innovation nationale et données numériques » pour les fonctionnaires ;

Open Data France a lancé une formation avec Dataactiv.ist² intitulée « *Introduction to R and Data Science* », ciblant les fonctionnaires locaux ; et

la Fondation Internet Nouvelle Génération (FING) a conçu le programme Infolab pour les secteurs public et privé.

La plupart de ces formations ont été développées par la société civile en partenariat avec des institutions publiques et ont attiré peu de fonctionnaires. Le gouvernement français n'était pas la force motrice derrière les formations et n'a pas suffisamment fait la promotion des programmes. En outre, l'évaluation à mi-parcours a noté que les formations étaient trop techniques et ciblaient les fonctionnaires qui maîtrisaient déjà bien les données plutôt qu'un

public plus large et moins technique. Les formations pour les écoles de la fonction publique ont été plus fructueuses, l'École nationale d'administration (ENA) ayant lancé un programme de formation continue intitulé « Ouvrir et partager des données publiques ». À Sciences Po Paris, deux classes dispensent une formation aux étudiants de la fonction publique sur l'utilisation des données et le gouvernement ouvert.

Pour terminer, à l'Institut régional d'administration (IRA), les étudiants ont organisé un séminaire de deux jours à la fin de la formation sur la façon dont les technologies numériques peuvent transformer l'administration publique. Selon le rapport d'auto-évaluation, un séminaire a été organisé en 2016 réunissant tous les directeurs de l'administration centrale autour de sujets d'innovation numérique et de cybergouvernement. Aucune information publique sur les décisions prises au cours de ce séminaire n'était disponible.

Année 2 : Limité

L'achèvement de cet engagement est toujours considéré comme limité en fin de mandat. Le gouvernement a lancé des initiatives de formation et de sensibilisation, mais celles-ci ont été entravées par un manque de soutien et de ressources de haut niveau.

Etalab travaille avec un réseau de correspondants de données ouvertes (et non de gouvernement ouvert) dans chaque ministère et organise des réunions mensuelles pour faciliter la communication et la collaboration au sein de ce groupe. Il existe également un réseau d'administrateurs de données ministériels pour les hauts fonctionnaires. Les parties prenantes notent que la sensibilisation et l'intérêt pour les données ouvertes et le gouvernement ouvert ne sont pas égaux entre les ministères.³ Etalab ne dispose toujours pas d'un levier suffisant pour centraliser et diffuser l'information de manière efficace⁴ et les parties prenantes ont reconnu que, malgré les efforts de l'équipe d'Etalab, la sensibilisation et l'adoption restent anecdotiques. L'un des problèmes identifiés par les parties prenantes est le manque général de soutien de haut niveau pour le sujet dans son ensemble ainsi que pour les activités des correspondants de données ouvertes dans chaque ministère.⁵ L'équipe d'Etalab travaille actuellement sur un guide de données ouvertes pour former les administrateurs et accroître la sensibilisation aux avantages des données ouvertes.

Sur la question de l'alphabétisation des données, Etalab travaille avec des intermédiaires, tels qu'*OpenData France*, pour les gouvernements locaux. *OpenData France* a organisé une formation de formateurs sur l'open data et l'alphabétisation à Aix-en-Provence en septembre 2017 et à Valence en juillet 2017. Dix personnes sont devenues formatrices après ces sessions. Des sessions supplémentaires seront organisées à Paris en octobre 2017.⁶

Cela a-t-il ouvert le gouvernement?

Participation civique : Inchangé

Tel qu'il a été rédigé, cet engagement n'a pas été jugé très pertinent par rapport aux valeurs du PGO, puisque les activités se limitaient à réformer les procédures internes du gouvernement. Compte tenu du manque de culture numérique et de sensibilisation au sein de l'administration, les activités de cet engagement ne sont pas complètement sans importance.⁷ Cependant, ils ne cadrent pas avec les normes du PGO pour avoir un impact sur le gouvernement au-delà des activités internes. Le manque d'information publique sur les activités de haut niveau concernant les connaissances et la formation numériques fait qu'il est difficile pour le chercheur du MEI d'évaluer le degré de réalisation de cette activité.

L'implication de la société civile dans la production de modules de formation aux données ouvertes était un moyen potentiel d'accroître la participation civique. Cependant, comme indiqué dans l'évaluation à mi-parcours, ces formations développées par la société civile ont attiré peu de fonctionnaires (le public cible) et sur la base de l'information publique, il n'y a aucune évidence de formation entraînant un changement significatif des pratiques gouvernementales. En tant que tel, cet engagement n'a pas contribué à l'ouverture du gouvernement en ce qui concerne la participation civique. Il convient de noter que le besoin de formation et de sensibilisation a été considéré comme central par un grand nombre de

parties prenantes. Sarah Labelle, chercheuse à l'équipe d'Etalab en 2016, a identifié une connaissance insuffisante des données ouvertes comme un obstacle important à l'ouverture du gouvernement en France.⁸ *Opendata France* est arrivé à la même conclusion en ce qui concerne les gouvernements locaux.⁹

Comme indiqué dans l'évaluation à mi-parcours, au début de la période de mise en œuvre de cet engagement, la culture d'ouverture, de maîtrise des données ou de gouvernement ouvert n'était pas connue de la majorité des étudiants en affaires publiques. De tels modules de formation n'existaient tout simplement pas dans les programmes des écoles d'administration de haut niveau, et la création et la mise en œuvre d'une telle culture étaient considérées comme très bénéfiques et qui auraient un impact sur tous les niveaux de gouvernement. Cet engagement constitue une étape vers la maîtrise des données dans la fonction publique, qui est à son tour un pré-requis pour contribuer à un meilleur accès à l'information et à un gouvernement plus ouvert en général.

À l'avenir?

Oui, cet engagement a été reporté au prochain plan d'action, en mettant l'accent sur la désignation d'administrateurs de données dans tous les ministères et sur la création d'incubateurs de services numériques dans tous les ministères.

¹ Laure Belot, "Les élites débordées par le numérique" (Le Monde, 6 Apr. 2016). http://www.lemonde.fr/technologies/article/2013/12/26/les-elites-debordees-par-le-numerique_4340397_651865.html (accès le 6 Oct. 2017).

² Avertissement : Dataactivi.st, l'organisation impliquée dans la formation des fonctionnaires locaux sur les outils d'analyse statistique, a engagé la chercheuse du MEI, Cecile LeGuen, chargée d'évaluer la mise en œuvre de la première année du plan d'action du PGO. Cependant, elle n'a pas participé à la conception de ce programme de formation.

Cependant, elle a assisté au module de formation.

³ Membre d'Open Source Politics, communication personnelle avec le chercheur du MEI, 31 Oct. 2017 ; Ancien membre du cabinet du Premier ministre, communication personnelle avec le chercheur du MEI, 6 Nov. 2017.

⁴ Équipe Etalab, communication personnelle avec le chercheur du MEI, 23 Oct. 2017.

⁵ Ancien membre du cabinet du Premier ministre, communication personnelle avec le chercheur du MEI, 6 Nov. 2017.

⁶ OpenDataFrance, *OpenDataLocal : 1e promotion de formateurs* (OpenDataFrance, 27 Sept. 2017), <http://www.opendatafrance.net/2017/09/27/opendatalocale-1ere-promotion-de-formateurs/> (accès le 6 Oct. 2017).

⁷ Ancien membre du cabinet du Premier ministre, communication personnelle avec le chercheur du MEI, 6 Nov. 2017.

⁸ Sarah Labelle, communication personnelle avec le chercheur du MEI, 2 Nov. 2017.

⁹ OpenDataFrance, *Rapport sur les dispositifs d'accompagnement des collectivités locales à l'ouverture des données publiques* (OpenDataFrance, Oct. 2016), <https://cdn2.nextinpact.com/medias/rapport-odf-ct.pdf>.

Engagement 22. Diffuser l'innovation et approfondir la recherche sur le gouvernement ouvert

Texte de l'engagement :

FEUILLE DE ROUTE

1. *Impulser le développement de l'innovation publique territoriale*
 - *Constituer un réseau national « d'accélérateurs publics », soit la création de plateformes territoriales d'innovation, « structure de partage de compétences et de moyens entre les administrations, les élus, les services de l'État, la société civile et les organisations privées d'un territoire, pour accélérer les projets innovants d'intérêt général ». Des prototypes sont en cours d'installation sur quelques territoires à l'initiative de collectivités et d'acteurs privés*
 - *Faire du numérique un levier de transformation dans les territoires en organisant des « hackathons territoriaux » sur le modèle de l'offre de service développée par Etalab à destination des collectivités.*
 - *Développer une plateforme web et un réseau social nationaux servant de référence pour les projets et acteurs de l'innovation territoriale*
2. *Mettre en place un programme de recherche appliquée sur le gouvernement ouvert*
 - *En partenariat avec le Centre de Recherches Interdisciplinaires, organiser des événements collaboratifs et mener des expérimentations sur la mobilisation de l'intelligence collective et des communautés de citoyens pour la création d'innovations publiques, la co-construction de l'action publique et le gouvernement ouvert*

Note de la rédaction : Ceci constitue une version partielle du texte d'engagement. Pour la version complète, veuillez vous référer au Plan d'action national de la France (<https://www.opengovpartnership.org/country/france/action-plan>).

Institutions porteuses : ministère de la Décentralisation et de la Fonction publique ; Secrétariat d'État chargé de la Réforme de l'État et de la Simplification auprès du Premier ministre

Institution(s) de soutien : N/A

Date de début : Non spécifié

Date de clôture : Non spécifié

Survol de l'engagement	Spécificité				Pertinence aux valeurs du PGO				Impact potentiel				Degré de réalisation		Mi-parcours Fin de mandat		Cela a-t-il ouvert le gouvernement?				
	Aucune	Faible	Moyenne	Élevée	Accès à l'information	Participation civique	Responsabilisation	Technologie & Innovation pour la transparence et la responsabilisation	Aucun	Mineur	Modéré	Transformateur	Non débuté	Limité	Substantiel	Complété	Aggravé	Inchangé	Négligeable	Majeur	Remarquable

Objectif de l'engagement

Les objectifs de l'engagement sont double. Premièrement, il vise à aider les collectivités territoriales à développer l'innovation numérique dans le secteur public en créant des plateformes d'innovation, en soutenant les hackathons locaux et en développant un réseau social pour l'innovation locale. Deuxièmement, il essaie de promouvoir une meilleure compréhension du gouvernement ouvert en appuyant la recherche sur le sujet. Cet engagement repose sur l'idée que l'innovation numérique doit être répartie de manière homogène dans le secteur public, en particulier au niveau local. L'engagement consiste à réunir les collectivités territoriales et étatiques dans le défi de mener des programmes de recherche-action pour tester de nouvelles méthodes d'innovation afin de concevoir des politiques publiques impliquant tous les acteurs publics.

Situation

Année 1 : Limité

L'achèvement de l'engagement est limité au moment de l'évaluation à mi-parcours. Deux appels à propositions financés par le Programme d'Investissements d'Avenir ont été lancés en 2016: « Collectivités territoriales professionnelles » et « Laboratoires d'innovation territoriale ».¹ Le SGMAP, le Conseil régional de Bretagne et l'Association Breizh Small Business Act à Rennes ont organisé un hackathon sur le thème des données contractuelles ouvertes. Selon Etalab, il a rassemblé 70 participants qui ont travaillé au sein de quatre groupes thématiques.

À la fin de la première année de mise en œuvre, un programme de recherche formel n'avait pas été établi. Cependant, comme l'a noté le rapport d'auto-évaluation du gouvernement, un accord de partenariat a été conclu avec le CNRS (Centre national de la recherche scientifique) pour intégrer un chercheur sur le gouvernement ouvert dans l'équipe Etalab. Sarah Labelle, chercheuse en études de communication à l'Université de Paris, a été appuyée pendant six mois par l'équipe Etalab pour effectuer des recherches sur le gouvernement ouvert. Son travail a été présenté lors d'un événement organisé en octobre 2016 pour débattre et discuter des pratiques participatives émergentes qui se déroulent dans les administrations locales et dans le secteur privé. Pour terminer, CRI (Centre de recherche et d'interdisciplinarité) a organisé, conjointement avec l'ambassade de France à Londres et la fondation d'innovation Nesta, le séminaire « *Digital Government: Next Steps & Potential Futures* », qui a rassemblé 26 chercheurs provenant de la France et du Royaume-Uni.

Année 2 : Limité

L'exécution de cet engagement est toujours considérée comme limitée conformément à l'auto-évaluation du gouvernement. Plusieurs activités ont été entreprises au cours de la période de mise en œuvre, mais elles ne remplissent pas les objectifs que le gouvernement a énoncés dans le texte d'engagement.

Les appels à propositions financés par le Programme d'investissements d'avenir ont sélectionné douze initiatives dans la catégorie « Laboratoires d'innovation territoriale », dont trois comportaient un volet numérique, principalement axé sur la création de collaborations entre acteurs publics et privés sur les questions numériques. Le chercheur du MEI n'a toutefois pas été en mesure de trouver des informations publiquement disponibles sur les initiatives récompensées dans la catégorie « Collectivités territoriales professionnelles ».

Sarah Labelle a passé cinq mois auprès de l'équipe d'Etalab, partageant son temps entre le soutien des opérations de l'équipe et la conduite de ses recherches. Ses activités se sont concentrées sur l'élaboration d'un cadre pour comprendre les besoins de formation des fonctionnaires, l'élaboration de matériel de communication et la fourniture de supports visuels pour les réunions. Elle a travaillé avec *Opendata France* pour développer une série de modules qui ont été testés depuis.² Sa principale suggestion provenant de ce temps

passé avec l'équipe d'Etalab est que ces innovations devraient être influencées à la fois par la recherche (science des données, informatique, sociologie, science politique, communication, etc.) et l'administration hôte.

En ce qui concerne l'activité d'engagement pour développer un programme de recherche formel, le chercheur du MEI n'a pu trouver aucune information accessible au public pour savoir si cela avait débuté.

Cela a-t-il ouvert le gouvernement?

Participation civique : Inchangé

Cet engagement visait à améliorer les possibilités pour le public d'informer ou d'influencer les décisions par le biais d'innovations publiques territoriales et d'investissements dans la recherche appliquée sur le sujet du gouvernement ouvert. L'achèvement limité des activités rend difficile tout changement important dans les pratiques gouvernementales. Les activités mises en œuvre, à savoir l'appel à propositions et l'intégration à court terme d'un chercheur au sein de l'équipe Etalab, n'ont pas contribué à des changements significatifs de la pratique citoyenne en matière de participation civique car la portée des activités était trop limitée. Il existe des informations publiques insuffisantes sur toute adoption permanente des activités mises en œuvre. En tant que tel, cet engagement est considéré comme n'ayant pas ouvert la pratique gouvernementale en matière de participation civique.

À l'avenir?

Oui, cet engagement a été reporté au prochain plan d'action. Dans le nouveau plan d'action, cet engagement est axé sur les Entrepreneurs d'intérêt général (EIG), que le gouvernement veut institutionnaliser grâce à un financement constant et au développement d'un réseau d'anciens. L'engagement mentionne également un objectif d'élaborer des projets de loi et des règlements fondés sur l'expérience des EIG afin de favoriser l'innovation technologique au sein des administrations publiques. Le nouveau plan d'action contient un engagement sur le développement d'un écosystème de « science ouverte », avec des actions planifiées telles que la transparence accrue du financement de la recherche, le développement d'archives ouvertes et la promotion de l'accès ouvert à la recherche.

¹ En français, territoire fait référence à une zone géographique sous-nationale

² Plus d'information peut être trouvée ici : <http://opendatalocale.net/index.php/jeu-serieux-les-explorateurs-des-donnees-territoriales/> (accès le 2 Nov. 2017).

★Engagement 23. Responsabiliser et protéger les agents publics en matière de prévention des conflits d'intérêts

Texte de l'engagement :

FEUILLE DE ROUTE

- Désigner un fonctionnaire, un service ou une personne morale de droit public chargé d'apporter aux agents placés sous son autorité tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques
- Introduire des dispositions légales pour mieux prévenir les conflits d'intérêts et protéger les fonctionnaires

Mettre en place un régime de déclaration d'intérêts à la charge des agents occupant certaines fonctions

Renforcer les pouvoirs et le champ de compétence de la commission de déontologie, qui seront étendus à la prévention des conflits d'intérêt et renforcés en matière de contrôle des départs vers le secteur privé

Introduire un régime de protection dans le statut général des fonctionnaires afin de permettre à un agent de bonne foi de signaler l'existence d'un conflit d'intérêt sans crainte d'éventuelles pressions

Note de la rédaction : Ceci constitue une version partielle du texte d'engagement. Pour la version complète, veuillez vous référer au Plan d'action national de la France (<https://www.opengovpartnership.org/country/france/action-plan>).

Institution porteuse : ministère des Comptes publics

Date de début : Non spécifié

Date de clôture : Non spécifié

Survol de l'engagement	Spécificité				Pertinence aux valeurs du PGO				Impact potentiel				Degré de réalisation		Mi-parcours		Cela a-t-il ouvert le gouvernement?				
	Aucune	Faible	Moyenne	Élevée	Accès à l'information	Participation civique	Responsabilisation	Technologie & Innovation pour la transparence et la responsabilisation	Aucun	Mineur	Modéré	Transformateur	Non débuté	Limité	Substantiel	Complété	Aggravé	Inchangé	Négligeable	Majeur	Remarquable
★23. En général				✓	✓		✓					✓				✓				✓	

Objectif de l'engagement

Cet engagement visait à actualiser les droits et obligations éthiques des fonctionnaires et à renforcer les mesures préventives contre les conflits d'intérêts. L'engagement s'appuie sur les efforts récents visant à renforcer la transparence, tels que les lois sur la transparence dans la vie publique adoptées le 11 octobre 2013. L'engagement comporte trois objectifs principaux: (i) assister les fonctionnaires au moyen de conseils éthiques ; (ii) l'extension des

obligations de déclaration d'intérêts et de patrimoine ; et (iii) l'introduction d'un mécanisme de protection des dénonciateurs. L'engagement crée un conseiller en éthique dans tous les ministères et élargit le pouvoir de la commission d'éthique d'assurer la stabilité de ces nouveaux postes et de créer un nouveau rôle consultatif en matière de codes de conduite pour les services publics. Cet engagement promet une innovation juridique: modifier le statut des fonctionnaires pour mettre l'accent sur six valeurs fondamentales (dignité, équité, intégrité, probité, neutralité et séparation entre Église et État) ; introduire des mesures préventives contre les conflits d'intérêts ; et élargir la protection des dénonciateurs contre les fonctionnaires signalant des conflits d'intérêts.

Situation

Année 1 : Complété

Cet engagement était complété lors de l'évaluation à mi-parcours. La promulgation en avril 2016 de la loi n° 2016-483 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires prévoit: (i) la définition d'un conflit d'intérêts et le devoir des fonctionnaires de les prévenir ; (ii) l'extension de la protection des dénonciateurs aux conflits d'intérêts ; (iii) la déclaration obligatoire du patrimoine et des intérêts de certains hauts fonctionnaires ; (iv) l'extension de l'autorité de la commission d'éthique pour assurer la stabilité du code d'éthique en matière de conseil aux services publics ; et (v) la création d'un poste de conseiller en éthique dans toutes les administrations nationales et locales. Le rapport de mi-parcours n'a pas pu évaluer la mise en œuvre de la loi, car elle n'entrait pas dans son calendrier. Les décrets n° 2016-1967, n° 2016-1968, n° 2017-105 et n° 2017-519 précisent la manière dont la loi sera appliquée. Pour plus d'informations, veuillez consulter le rapport à mi-parcours du MEI.

Année 2 : Complété

Selon l'auto-évaluation du gouvernement, le gouvernement considère que le premier jalon de sa feuille de route (les conseillers en éthique) est complété. Le deuxième jalon, comprenant les déclarations des fonctionnaires, l'extension de l'autorité de la commission de l'éthique, et la protection des dénonciateurs, est considéré comme étant mis en œuvre de manière substantielle. Le gouvernement a publié quatre décrets détaillant comment la loi sera appliquée.

Le décret n° 2017-519, qui introduit les conseillers en éthique dans les administrations nationales et locales, précise que le conseiller en éthique peut être (i) un ou plusieurs individu(s) travaillant actuellement ou anciennement pour l'administration ; (ii) un comité d'individus internes ou externes à l'administration dont les prérogatives sont fixées par le chef de l'administration ; ou (iii) un partage de la fonction entre plusieurs administrations. Le chercheur du MEI n'a pas trouvé suffisamment d'information publique pour évaluer si ces conseillers en éthique avaient été nommés au moment de la rédaction de ce rapport (septembre-octobre 2017).

Les décrets n° 2016-1967 et n° 2016-1968 fournissent une liste de fonctionnaires ciblés, tels que les directeurs généraux des administrations nationales, les responsables des achats ministériels et les secrétaires généraux des affaires régionales, tenus de déclarer leurs intérêts et leur situation patrimoniale.¹ La Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) note que le changement clé de la loi d'avril 2016 est l'établissement d'obligations et de mécanismes de contrôle proportionnels au degré d'exposition des fonctionnaires aux conflits d'intérêts. La loi du 11 octobre 2013 oblige les élus à déposer leurs déclarations auprès de la Haute Autorité ; la loi du 20 avril 2016 rend la condition plus personnelle, obligeant les fonctionnaires à déposer leurs déclarations auprès de leur supérieur et ne doivent être transmis à la Haute Autorité qu'en cas de doute.² La loi a également autorisé la Haute Autorité et la Commission d'éthique à échanger des informations, et les dirigeants de ces institutions ont signé un protocole pour renforcer leur collaboration le 27 septembre 2017.³

La loi a également autorisé la HATVP et la Commission de déontologie à échanger des informations, et les dirigeants du décret n° 2017-105 étendent les responsabilités et les compétences de la Commission de déontologie et en modifient la composition. Suite à ce décret, la Commission de déontologie est désormais autorisée à examiner les fonctionnaires qui quittent le service public pour travailler dans le secteur privé, le secteur public concurrentiel (service public concurrentiel) ou pour créer leur propre entreprise. L'examen de ces cas par la Commission d'éthique est désormais obligatoire, après quoi la commission rend un jugement dans un délai de deux mois.⁴ Ce jugement est obligatoire si la commission émet des réserves ou estime que l'affaire est incompatible avec les normes éthiques.⁵ La nouvelle loi prolonge également le délai de référence directe (auto-saisine) par la commission. En outre, la commission est désormais autorisée à demander à des personnes privées et publiques tous les documents et informations qu'elle juge nécessaires à son travail. Dans son rapport annuel 2015, la Commission d'éthique commente la nouvelle loi et regrette que certaines activités lucratives entreprises par des fonctionnaires restent hors de son contrôle, à savoir celles qui ont le statut de micro-entreprise (anciennement l'auto-entreprise).⁶ Depuis 2016, les fonctionnaires à temps plein ne peuvent pas être impliqués dans des micro-entreprises, à quelques exceptions près comme des projets de consultation ou d'enseignement⁷

En ce qui concerne la protection des dénonciateurs, la nouvelle loi de 2016 stipule qu'aucune mesure ne peut être prise à titre de représailles contre un fonctionnaire qui signale des faits pouvant constituer un conflit d'intérêts - une protection qui concernait auparavant uniquement le signalement d'infractions pénales. Le chercheur du MEI n'a pu trouver aucune information publique sur les mesures visant à renforcer la protection des dénonciateurs à la suite de cette loi.

Cela a-t-il ouvert le gouvernement?

Accès à l'information : Inchangé

Responsabilisation publique : Majeur

Lorsque la France s'est joint au PGO, le gouvernement a lancé une série de réformes pour accroître la transparence de la vie publique, mais les droits et obligations éthiques des fonctionnaires ont dû être actualisés. Le statut général des fonctionnaires ne définit pas ce que constitue un conflit d'intérêts et les dénonciateurs qui signalent des conflits d'intérêts ne sont pas protégés.

L'adoption et la mise en œuvre de la loi n° 2016-483 relative à l'éthique, aux droits et aux devoirs des fonctionnaires a clarifié les normes éthiques dans le secteur public et a contribué à ouvrir le gouvernement en matière de responsabilité publique. Il existe désormais une définition de « conflit d'intérêts » et le nouveau cadre juridique crée des obligations et des mécanismes de contrôle proportionnels au risque que les fonctionnaires soient exposés à des conflits d'intérêts. Grâce à des conseillers en éthique, un mécanisme est fourni légalement pour aider les fonctionnaires à comprendre et à gérer les problèmes éthiques. Cependant, l'absence d'information sur les mécanismes proposés pour protéger les dénonciateurs, l'imprécision quant aux prérogatives et à la formation des conseillers éthiques et l'obscur modification de la Commission d'éthique rendent difficile l'évaluation de la mise en œuvre à ce stade. Le chercheur du MEI n'a trouvé aucune information sur la façon dont ces développements affectent spécifiquement la composition et les ressources allouées à la commission, ce qui pourrait représenter un risque de saper le travail de la commission. Par conséquent, cet engagement est considéré comme ayant contribué à une ouverture majeure, plutôt que remarquable, de la pratique gouvernementale dans ce domaine.

L'engagement a également été codé comme pertinent pour l'accès à l'information. Cependant, la plupart des activités constituaient des réformes internes sans aucune information supplémentaire disponible au public. Bien que certains fonctionnaires seront tenus de déclarer leurs intérêts et leur patrimoine, ces informations ne seront pas publiées car les déclarations sont adressées à leurs supérieurs et à la Haute Autorité seulement si

nécessaire. Par conséquent, le chercheur du MEI constate que la pratique du gouvernement, en termes d'accès accru à l'information dans ce domaine, n'a pas été modifiée.

À l'avenir?

Non, cet engagement n'a pas été reporté au prochain plan d'action. Le nouveau plan d'action contient toutefois un engagement en faveur d'une transparence accrue du lobbying.

¹ Décret 2016-1967, chapitre 1 et articles 1 – 5 du Décret 2016-1968.

² Gabriel Poifoulot, *Probité de la vie publique : vers une harmonisation du cadre déontologique applicable à l'ensemble des responsables publics* (HATVP, 28 Jul. 2016), <http://www.hatvp.fr/presse/vers-une-harmonisation-du-cadre-deontologique-applicable-a-lensemble-des-responsables-publics/> (accès le 11 Sept. 2017).

³ HATVP, *La Haute Autorité et la Commission de déontologie renforcent leurs relations* (HATVP, Sept. 2017), <http://www.hatvp.fr/presse/la-haute-autorite-et-la-commission-de-deontologie-renforcent-leurs-relations/>.

⁴ Commission de déontologie de la fonction publique, *Rapport d'activité 2015 Accès des agents publics au secteur privé Rapport au Premier ministre* (accessed 11 Sept. 2017), https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/publications/coll_outils_de_la_GRH/deontologie/2015-rapport-deontologie.pdf.

⁵ Les centres de gestions de la fonction publique territoriale de Bretagne, *Analyse détaillée de la loi déontologie Impacts statutaires – FPT* (10 Oct. 2016), https://portail.cdg35.fr/beacdf17e90166e1ba64332030865eexy/iedit/11/76162_105288_fi_deontologie_Mutualise_e_V6.pdf (accès le 11 Sept. 2017).

⁶ Commission de déontologie de la fonction publique, *Rapport d'activité 2015 Accès des agents publics au secteur privé Rapport au Premier ministre*.

⁷ Plus d'information est disponible ici : <https://www.legalstart.fr/fiches-pratiques/autoentrepreneur/fonctionnaire-autoentrepreneur/>.

Thème 5 : Gouvernement ouvert au service du climat et du développement durable

Engagement 24. Associer la société civile à la Conférence COP21 et favoriser la transparence sur l'agenda et les négociations

Texte de l'engagement :

FEUILLE DE ROUTE

- *Réunir les représentants de la société civile avant chaque réunion informelle de négociation*
 - *Une première rencontre a été organisée à la veille de la session informelle sur les négociations sur le climat du 6-8 mai 2015, avec la société civile : ONG françaises et internationales, représentants à l'ONU des syndicats... afin d'y présenter les travaux et l'état d'avancement des négociations et d'engager la discussion*
 - *De nouvelles rencontres auront lieu en marge des prochaines sessions de négociations*
- *Réaliser une plateforme participative pour mobiliser la société civile en préparation de la COP 21, qui vous permet d'être étendue à d'autres consultations*
 - *Entre juin et novembre 2015, élaboration d'une première version, avec pour objectifs de :*
 - *sensibiliser au dialogue environnemental et aux grands enjeux de la transition énergétique ;*
 - *mettre en réseau les habitants, collectifs, porteurs de projets, entreprises, collectivités locales et parties prenantes ;*
 - *faciliter les prises de contact et la coopération sur le moyen terme entre les différents acteurs de la « citoyenneté environnementale », en ligne, notamment ;*
 - *créer des coopérations décentralisées et une communauté d'acteurs de l'e- citoyenneté environnementale ;*
 - *recueillir les suggestions et avis des internautes pour permettre le recensement collaboratif des initiatives locales et constituer une large base de données.*
 - *Développement d'une deuxième version de la plateforme afin de faire vivre la mobilisation citoyenne au-delà de COP 21. Elle pourrait offrir un support aux consultations citoyennes du Ministère de l'écologie et du développement durable et de l'énergie*
- *Poursuivre la consultation sur les enjeux du climat afin de donner suite au débat citoyen planétaire du 6 juin 2015, qui a rassemblé plus de 10 000 citoyens de 75 pays*

Note de la rédaction: Ceci constitue une version partielle du texte d'engagement. Pour la version complète, veuillez vous référer au Plan d'action national de la France (<https://www.opengovpartnership.org/country/france/action-plan>).

Institutions porteuses : ministère des Affaires étrangères et du Développement international ; ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie ; Commission nationale du débat public

Institution(s) de soutien : N/A

Date de début : Non spécifié

Date de clôture : Non spécifié

Survol de l'engagement	Spécificité				Pertinence aux valeurs du PGO				Impact potentiel				Degré de réalisation		Mi-parcours Fin de mandat		Cela a-t-il ouvert le gouvernement?				
	Aucune	Faible	Moyenne	Élevée	Accès à l'information	Participation civique	Responsabilisation	Technologie & Innovation pour la transparence et la responsabilisation	Aucun	Mineur	Modéré	Transformateur	Non débuté	Limité	Substantiel	Complété	Aggravé	Inchangé	Négligeable	Majeur	Remarquable
24. En général		✓			✓	✓		✓	✓					✓	✓		✓				

Objectif de l'engagement

Cet engagement visait à mobiliser la société civile pour la COP21 par, entre autres outils, une plateforme en ligne. Cet engagement a été inclus dans le plan d'action à la lumière de la 21ème session de la Conférence des Parties de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (COP21/CMP11), animée et présidée à Paris en décembre 2015. L'objectif de cette conférence était de parvenir à un nouvel accord international sur le climat, applicable à tous les pays, dans le but de maintenir le réchauffement climatique inférieur à 2 °C.

Étant donné le grand intérêt de la société civile lors de la COP précédente et le futur Accord de Paris entourant le premier accord climatique mondial, les militants pour le climat ont déjà été auto-mobilisés pour la COP21. La société civile, française et internationale, s'est préparée à la conférence de différentes façons, à la fois par engagement hors ligne et en ligne. Cet engagement a ajouté peu aux efforts de mobilisation massive déjà en cours du côté de la société civile. Les activités de l'engagement ne contenaient pas de détails sur le nombre de réunions prévues et à propos de quels représentants de la société civile seraient invités, ou quels dispositifs permettraient de soutenir l'engagement des citoyens au-delà de la COP21.

Situation

Année 1 : Limité

L'achèvement de cet engagement était limité au moment de l'évaluation à mi-parcours. Une réunion avec des représentants de la société civile a eu lieu lors d'une séance de consultation informelle les 15 et 16 avril 2016 à Paris pour discuter de la manière dont les futures réunions informelles avec la société civile devraient avoir lieu lors des prochaines conférences de la COP. Le résultat de la réunion a été un accord sur le processus d'organisation de ces réunions, notamment: « S'entendre sur un document d'orientation comme base pour mener les réunions informelles, débiter le processus de réunions

informelles le plus tôt possible avant la COP, utiliser diverses contributions et soumissions, et veiller à ce que ces intrants soient intégrés aux négociations ».

À la veille de la conférence, et indépendamment du gouvernement, la société civile française et internationale a organisé de nombreuses actions, débats et initiatives à l'intérieur et autour de Paris lors des deux semaines de la COP21. À aucun moment, le gouvernement n'a participé aux activités susmentionnées. Les attaques terroristes de novembre 2015 ont conduit le gouvernement à présenter l'état d'urgence qui était en vigueur lors de la conférence COP21. Cela a causé des restrictions et des interdictions contre les manifestations publiques, y compris Marchons pour le climat, et a entravé l'engagement de la société civile dans les activités de la COP21.

Le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie a créé une plateforme participative pour mobiliser la société civile en préparation de la COP 21. La plateforme peut être utilisée par les citoyens pour donner leurs idées et commenter les problèmes environnementaux, mais elle n'a pas été utilisée pour consulter les citoyens au sujet de l'important projet de loi sur la biodiversité ; une autre plateforme a été utilisée à cette fin entre le 21 décembre 2015 et le 8 janvier 2016. Les résultats des conversations de cette plateforme n'étaient pas disponibles et le développement de la deuxième version de la plateforme n'a pas démarré au cours de la première année de mise en œuvre.

Année 2 : Limité

L'achèvement de cet engagement est toujours codé comme limité à la fin du mandat. L'auto-évaluation du gouvernement définit l'engagement comme complété mais ne fournit aucune preuve de nouvelles activités mises en œuvre depuis l'évaluation à mi-parcours. La plupart des activités de cet engagement sont liées à la COP21 et devaient donc être réalisées au cours de la première année de mise en œuvre.

Le décret n° 2016-1060 du 3 août 2016 porte sur l'accès à l'information et la participation du public à la prise de décision en matière d'environnement. Les mesures d'exécution sont précisées dans le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 et fournissent de nouveaux outils à la société civile pour participer à l'élaboration des politiques environnementales, clarifier les procédures de consultation publique, établir quels documents doivent être partagés et numériser de manière importante les consultations pour faciliter l'accès.

Au cours de la première année de mise en œuvre, la Commission nationale pour le débat public (CNDP) a organisé un débat et présenté ses résultats à la COP21. Afin de poursuivre le débat, la CNDP a tenu une session lors du Sommet du PGO à Paris en décembre 2016 sur le thème « Comment associer les citoyens aux engagements pris par les gouvernements dans le cadre de l'accord de Paris? » Le chercheur du MEI n'a trouvé aucune information publique sur les résultats de cette session.

Le chercheur du MEI n'a trouvé aucune information publique sur le développement d'une deuxième version d'une plateforme facilitant la participation des citoyens à la politique environnementale.

Dans la deuxième année de mise en œuvre, l'auto-évaluation du gouvernement mentionne qu'après consultation du public et des parties prenantes concernées, le ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer (MEEM) a publié une charte de participation publique comportant quatre articles: l'Article 1 stipule que la participation du public nécessite un cadre clair et partagé ; l'Article 2 ajoute l'exigence d'un état d'esprit constructif ; l'Article 3 stipule qu'une telle participation nécessite que le gouvernement recherche et facilite une large mobilisation ; et l'Article 4 que la participation du public devrait encourager le pouvoir d'initiative des citoyens.¹

Cela a-t-il ouvert le gouvernement?

Accès à l'information : Inchangé

Participation civique : Inchangé

Cet engagement concernait avant tout la préparation de la COP21 et des négociations au cours de cette conférence. Étant donné que l'engagement est lié au contexte, il n'avait pas l'ambition de changer les pratiques gouvernementales à long terme. Cependant, on peut dire que les activités entreprises durant la COP21 créent un précédent pour l'inclusion du public dans les négociations internationales.

Aucune des activités entreprises dans le cadre de cet engagement n'a permis de divulguer plus d'information ou de l'information de meilleure qualité au public. En tant que tel, cet engagement n'a pas ouvert le gouvernement en matière d'accès à l'information.

La consultation publique a augmenté sur les questions environnementales en raison d'un cadre juridique favorable. Le MEEM a développé un site Web de consultation publique en 2013 suite à la loi n° 2012-1460, adoptée le 27 décembre 2012, sur la participation du public. Le site Web est encore activement utilisé, mais il ne peut être pris en compte dans le codage du MEI puisqu'il a été élaboré avant le plan d'action du PGO. À l'exception de la charte de participation du public, le chercheur du MEI n'a trouvé aucun nouvel outil ou plateforme pour encourager la participation du public à la politique environnementale. Les décrets n° 2016-1060 et n° 2017-626 facilitent la consultation publique et la coordination des actions sur les questions environnementales, mais les mesures restent à mettre en œuvre.

À l'avenir?

Oui, cet engagement a été reporté au prochain plan d'action. Dans le nouveau plan d'action, l'engagement se concentre sur l'inclusion des contributions publiques dans le suivi et l'évaluation du Plan national d'adaptation au changement climatique ; sur la coordination des ministères pour le plan d'action du PGO ; et sur la sensibilisation du public face à encourager la participation.

¹ La charte est disponible ici : https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/Charte_participation_public.pdf (accès le 9 Oct. 2017).

Engagement 25. Mettre à disposition des données et des modèles relatifs au climat et au développement durable

Texte de l'engagement :

FEUILLE DE ROUTE

- Ouvrir et mettre à disposition en format ouvert sur la plateforme data.gouv.fr des données, modèles et simulateurs relatifs au climat, à la transition énergétique, au développement durable
- Publier les données issues des études d'impacts réalisées par le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.

Note de la rédaction : Ceci constitue une version partielle du texte d'engagement. Pour la version complète, veuillez vous référer au Plan d'action national de la France

(<https://www.opengovpartnership.org/country/france/action-plan>).

Institutions porteuses : ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie ; Secrétariat d'État chargé de la Réforme de l'État et de la Simplification auprès du Premier ministre

Institution(s) de soutien : N/A

Date de début : Non spécifié

Date de clôture : Décembre 2015

Survol de l'engagement	Spécificité				Pertinence aux valeurs du PGO				Impact potentiel				Degré de réalisation		Mi-parcours Fin de mandat		Cela a-t-il ouvert le gouvernement?				
	Aucune	Faible	Moyenne	Élevée	Accès à l'information	Participation civique	Responsabilisation	Technologie & Innovation pour la transparence et la responsabilisation	Aucun	Mineur	Modéré	Transformateur	Non débuté	Limité	Substantiel	Complété	Aggravé	Inchangé	Négligeable	Majeur	Remarquable
25. En général		✓			✓			✓	✓						✓	✓			✓		

Objectif de l'engagement

Cet engagement vise à sensibiliser les gens aux problèmes climatiques, à l'aide de données ouvertes pour produire des visualisations actualisées et informatives avec une nouvelle gamme d'ensembles de données, et des opportunités pour les acteurs tiers de proposer des solutions innovantes aux défis climatiques, en utilisant les données nouvellement publiées.

Il prévoit deux activités: 1) fournir des modèles et des simulateurs concernant le climat et le développement durable sur la plateforme de données ouvertes du gouvernement ; et 2) publier les données provenant des études d'évaluation d'impact menées par le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.

Situation

Année 1 : Substantiel

Au moment du rapport à mi-parcours, cet engagement était substantiellement mis en oeuvre. Sur les 500 ensembles de données sur le climat, l'énergie et les développements durables qui devaient être publiés sur data.gouv.fr selon l'auto-évaluation du gouvernement, l'évaluation à mi-parcours a découvert que le tri des ensembles de données selon la balise « climat » a produit 27 résultats, le tri des ensembles de données selon la balise « énergie » a conduit à 81 résultats et un « développement durable » a donné 52 résultats. Si d'autres ensembles de données liés à ces trois sujets existent, ils sont difficiles à identifier. Météo France a ouvert ses modèles et simulateurs sur la plate-forme de données ouverte du gouvernement, data.gouv.fr, et sur sa propre plateforme, donneespubliques.meteofrance.fr. Ces modèles sont des modèles et des simulateurs de prévisions et de prévision atmosphérique. 458 ensembles de données ont été compilés sur le portail de données ouvertes du gouvernement pour le « Challenge Climat » et présentés lors d'une série de hackathons, que Etalab a aidé à organiser lors de cette occasion. En juillet 2016, les données sur les modèles de qualité de l'air ne se trouvaient pas sur la plateforme.

Année 2 : Substantiel

L'achèvement de cet engagement est toujours codé comme substantiel à la fin du mandat. Le développement le plus significatif de la deuxième année de mise en œuvre a été l'adoption de la loi sur la biodiversité n° 2016-1087 du 8 août 2016.

L'auto-évaluation du gouvernement indique que les données brutes provenant des études d'impact devraient être transférées au Musée d'histoire naturelle et publiées en format de données ouvertes. Le chercheur du MEI trouve cependant que la loi (Article 7) a une signification légèrement différente, à savoir que les données brutes sur la biodiversité, recueillies par les gestionnaires de projet - publics ou privés - lors d'une étude d'impact doivent être incluses dans l'inventaire national du patrimoine naturel et validée par le Musée d'histoire naturelle. Le chercheur du MEI n'a trouvé aucune information publique sur la publication de ces données. La loi sur la biodiversité a également créé l'Agence française de la biodiversité, mais la pertinence de cette institution pour les valeurs du PGO n'est pas claire.

En octobre 2017, il y avait 33 ensembles de données étiquetés « climat », 83 ensembles de données étiquetés « énergie » et 97 ensembles de données étiquetés « développement durable ». L'auto-évaluation gouvernementale indique que les données sur la qualité de l'air devraient être disponibles sur data.gouv.fr. Le chercheur du MEI constate que les informations fournies par le lien data.gouv.fr consistent uniquement en une carte de la qualité de l'air en France métropolitaine et qu'aucun ensemble de données n'était disponible. L'information est fournie par PREV'AIR, la plateforme nationale de prévision de la qualité de l'air.

Cela a-t-il ouvert le gouvernement?

Accès à l'information : Négligeable

Cet engagement a ouvert un certain nombre de nouveaux jeux de données sur le climat et le développement durable. Cependant, la pertinence des données ouvertes dans le cadre de cet engagement reste floue. À ce titre, cet engagement a marginalement ouvert le gouvernement en matière d'accès à l'information.

Malgré les nouveaux ensembles de données disponibles sur data.gouv.fr en format de données ouvertes, le manque de spécificité des activités de cet engagement et la difficulté de mesurer les changements de pratiques gouvernementales limitent l'impact de l'engagement, comme le souligne l'évaluation à mi-parcours. De plus, le chercheur du MEI n'a pu trouver aucune information publique sur les critères et la logique de sélection des données à publier, ni sur la régularité de la mise à jour des données.

À l'avenir?

Oui, cet engagement a été reporté au prochain plan d'action. Dans le nouveau plan d'action, l'engagement se concentre sur l'inventaire des données produites par le ministère de la Transition écologique et par le ministère de la Cohésion territoriale ; l'ouverture de nouvelles données sur la gestion des déchets, les permis de construire, les ventes de pesticides ; et permettre au public un accès aux données sur l'impact environnemental.

Engagement 26. Engager de nouvelles collaborations avec la société civile afin de développer des solutions innovantes pour répondre aux défis du climat et du développement durable

Texte de l'engagement :

FEUILLE DE ROUTE

- Lancer et organiser les premières étapes de l'opération C3 durant toute l'année 2015
- Récompenser les lauréats de l'opération C3 à l'occasion de la Conférence COP21
 - Des lauréats du Challenge Climat organisé similairement par le Mexique seront également présents à Paris
- Poursuivre l'opération en 2016 et 2017
 - Suivre et accompagner les meilleurs projets d'innovation, en expertise et incubation, capitaliser sur les meilleurs défis pour émettre de nouveaux appels à projets, pérenniser les outils en ligne d'expression citoyenne

Note de la rédaction : Ceci constitue une version partielle du texte d'engagement. Pour la version complète, veuillez vous référer au Plan d'action national de la France (<https://www.opengovpartnership.org/country/france/action-plan>).

Institutions porteuses : ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie ; secrétariat d'État chargé de la Réforme de l'État et de la Simplification auprès du Premier ministre ; Météo France ; Institut national de l'information géographique et forestière ; Centre national d'études spatiales

Institution(s) de soutien : N/A

Date de début : Non spécifié

Date de clôture : 2017

Survol de l'engagement	Spécificité				Pertinence aux valeurs du PGO				Impact potentiel				Degré de réalisation		Mi-parcours Fin de mandat		Cela a-t-il ouvert le gouvernement?				
	Aucune	Faible	Moyenne	Élevée	Accès à l'information	Participation civique	Responsabilisation	Technologie & Innovation pour la transparence et la responsabilisation	Aucun	Mineur	Modéré	Transformateur	Non débuté	Limité	Substantiel	Complété	Aggravé	Inchangé	Négligeable	Majeur	Remarquable
26. En général			✓		✓	✓			✓						✓	✓	✓				

Objectif de l'engagement

Le C3 (*Climate Change Challenge*) est une initiative visant à mobiliser des citoyens, des acteurs publics et privés et des experts pour participer dans la lutte au changement climatique. L'initiative visait à organiser une série de rencontres et une compétition visant à favoriser la collaboration afin de faire émerger des solutions innovantes aux défis que présentent le changement climatique et le développement durable. Ce programme a été

lancé en mai 2015 dans le cadre de la préparation à la conférence internationale COP21 et s'est produite dans quatre villes françaises différentes au cours de trois étapes majeures: un vision camp, qui comprend des ateliers de collaboration et de créativité visant à comprendre les besoins, un atelier de défi pour clarifier et enrichir les idées et les défis, et un hackathon d'innovation pour développer les solutions sélectionnées.

Situation

Année 1 : Substantiel

Lors de l'évaluation à mi-parcours, cet engagement était substantiellement mis en oeuvre. Les premières étapes de l'opération C3 ont été lancées et les gagnants du défi C3 ont été récompensés lors de la COP21. Cette dynamique s'est poursuivie avec la compétition « 100 projets pour le climat ».

Les trois étapes de C3, qui consiste en l'organisation de trois ateliers, sont: a - l'expression des besoins, b - la clarification des besoins et leur transformation en projets réalisables et enfin, c - un hackathon pour développer les idées identifiées en phase 2. Ces étapes ont été menées dans quatre villes (Paris, Lyon, Toulouse et Nantes) en 2015, même si deux des réunions ont eu lieu avant la publication du plan d'action le 15 juillet 2015. La première étape de C3, « *Vision Camp* », a été lancée en mai 2015, la deuxième étape, « *Challenge Workshop* », a été organisée du 7 au 9 juillet 2015, et la troisième étape, « *Innovation Jam* », a eu lieu du 6 au 8 novembre 2015.

La première étape a entraîné l'identification de huit thèmes prioritaires, allant de la biodiversité à la santé et à l'économie. La deuxième étape consistait en des ateliers qui ont permis de clarifier les problèmes identifiés lors de la première étape afin de pré-identifier les défis en utilisant les ensembles de données ouvertes mis à disposition par le gouvernement, en les formulant en défis à résoudre. La troisième étape, *Innovation Jam*, représentait un hackathon où des équipes de multiples domaines d'expertise devaient développer des solutions en 36 heures. Les ateliers ont été suivis par des citoyens, des étudiants, des experts et des représentants des secteurs public et privé. Au cours des événements, plus de 200 personnes ont participé réparties sur 29 équipes.

En 2016, le ministère de l'Environnement, de l'Énergie et des Affaires maritimes a lancé deux appels pour les meilleurs projets liés à la consommation d'énergie et à la biodiversité. Un site dédié a été créé, permettant aux citoyens de voter pour les 100 meilleurs projets de lutte contre le changement climatique. Les gagnants ont été sélectionnés en juillet 2016. Le projet couvre un large éventail de problèmes environnementaux, y compris le reboisement, la réduction de la pauvreté, l'agriculture durable, la collecte des déchets, la prévention des déchets alimentaires, le recyclage, le réchauffement des cuisinières, les menaces pour la biodiversité, le commerce équitable, les transports écologiques, les voitures électriques et l'énergie durable.

Année 2 : Substantiel

Cet engagement est toujours considéré comme substantiellement mis en œuvre par l'évaluation de fin de mandat. La plupart des activités de l'engagement ont été achevées au cours de la première année de mise en œuvre. L'initiative C3 devait être mise en œuvre en 2015 et les gagnants des défis devaient être annoncés lors de la COP21. L'élan était prévu pour s'étendre à la deuxième année de mise en œuvre, mais le manque de spécificité de l'engagement rend difficile l'évaluation de la réalisation. Sur la lancée de la COP 21, « 100 projets pour le climat » visait à encourager les initiatives citoyennes pour lutter contre le réchauffement climatique. L'initiative a permis aux citoyens de voter pour leurs 100 solutions innovantes préférées du monde entier. Les projets sélectionnés ont été présentés à la COP22 de Marrakech du 7 au 18 novembre 2016.

Cela a-t-il ouvert le gouvernement?

Accès à l'information : Inchangé

Participation civique : Inchangé

Cet engagement a été jugé pertinent pour l'accès à l'information et la participation civique. Cependant, les activités entreprises dans le cadre de cet engagement concernaient beaucoup plus la participation civique que l'accès à l'information. Même en ce qui concerne la participation civique, les activités étaient limitées dans le temps et le gouvernement ne jouait pas un rôle de premier plan. En tant que tel, cet engagement n'a pas ouvert le gouvernement concernant l'accès à l'information ou la participation civique.

Cet engagement a encouragé une approche participative face aux problèmes environnementaux et a encouragé des solutions dirigées par la société civile. Cependant, les activités étaient limitées dans le temps et il n'est pas clair si elles ont contribué à des changements permanents dans les pratiques gouvernementales. En outre, « 100 projets pour le climat » est une initiative internationale menée par la France et il est difficile d'identifier l'engagement du gouvernement français au-delà de cette coordination.

À l'avenir?

Non, cet engagement n'a pas été repris dans le prochain plan d'action.

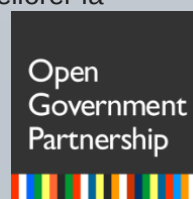
Note méthodologique

Le rapport de fin de mandat est basé sur des recherches documentaires et des entretiens avec des parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales. Le rapport du MEI s'appuie sur les conclusions du rapport d'auto-évaluation du gouvernement ; d'autres évaluations des progrès accomplis par la société civile, le secteur privé ou les organisations internationales ; et le précédent rapport d'étape du MEI.

Ce rapport est basé sur un examen documentaire des programmes gouvernementaux, des lois et des décrets d'application ; un examen de la plateforme de surveillance numérique d'Etalab ; des entretiens avec les parties prenantes et un suivi des médias ; et des sites Web

Sofia est étudiante au Doctorat en sciences politiques à Sciences Po Paris, où elle est affiliée au Centre d'études européennes et au Laboratoire d'évaluation interdisciplinaire des politiques publiques. Ses recherches portent sur la politique de la lutte contre la corruption et la définition de la corruption en tant que problème public en Europe occidentale. Son travail a été publié dans *Ethique Publique*, Palgrave Macmillan et les Presses de l'Université de Laval. Avant de commencer son doctorat, elle a travaillé comme chargée de recherche au secrétariat de Transparency International à Berlin. Elle est membre fondateur du Interdisciplinary Corruption Research Network (<https://www.icrnetwork.org/>) et collabore régulièrement avec l'OCDE, le U4 Anti-Corruption Resource Center et Transparency International.

Le Partenariat pour un gouvernement ouvert (PGO) vise à obtenir de la part des gouvernements des engagements concrets pour promouvoir la transparence, responsabiliser les citoyens, lutter contre la corruption et exploiter les nouvelles technologies pour renforcer la gouvernance. Le mécanisme d'évaluation indépendant du PGO évalue l'élaboration et la mise en œuvre de plans d'action nationaux pour favoriser le dialogue entre les parties prenantes et améliorer la responsabilisation.



institutionnels et d'OSC.